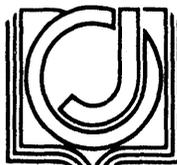


SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

COMPTE RENDU INTÉGRAL

7^e SÉANCE

Séance du jeudi 11 octobre 1990

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

1. **Procès-verbal** (p. 2658).
2. **Conférence des présidents** (p. 2658).
MM. le président, Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales ; Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles ; Paul Souffrin, Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité ; Jean Chérioux, Charles Descours.
3. **Souhaits de bienvenue à une délégation franco-phone interparlementaire** (p. 2660).
4. **Lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.** - Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2660).
Discussion générale : MM. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité ; Charles Descours, rapporteur de la commission des affaires sociales ; Jean Delaneau, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Alain Pluchet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.
5. **Candidatures à une commission mixte paritaire** (p. 2670).
6. **Lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.** - Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2670).
Discussion générale (*suite*) : MM. Louis Jung, Paul Souffrin, Ernest Cartigny, Franck Sérusclat, Serge Mathieu, Claude Prouvoyeur, Jean Madelain, Louis Minetti, Jacques Bimbenet, Roland Courteau, Bernard Barbier, Pierre Lacour, André Daugnac.
7. **Nomination de membres d'une commission mixte paritaire** (p. 2685).
8. **Rappel au règlement** (p. 2685).
MM. Emmanuel Hamel, le président, Louis Minetti.
Suspension et reprise de la séance (p. 2686)

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

9. **Lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.** - Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2686).

Discussion générale (*suite*) : MM. Jacques Habert, le ministre.

Clôture de la discussion générale.

Article additionnel avant le titre I^{er} (p. 2691)

Amendement n° 37 de M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis. - MM. Jean Delaneau, rapporteur pour avis ; le rapporteur, Bruno Durieux, ministre délégué à la santé ; Mme Hélène Missoffe, MM. Maurice Schumann, le ministre. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Articles additionnels avant l'article 1^{er} (p. 2693)

Amendement n° 136 de M. Paul Souffrin. - MM. Louis Minetti, le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Amendement n° 137 rectifié de M. Paul Souffrin. - MM. Louis Minetti, le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Amendement n° 138 de M. Paul Souffrin. - Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Amendement n° 139 de M. Paul Souffrin. - Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. le rapporteur, le ministre, Guy Penne. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Amendement n° 140 de M. Paul Souffrin. - MM. Louis Minetti, le rapporteur, le ministre, Bernard Barbier, au nom de la commission des finances. - Irrecevabilité.

Article 1^{er} (p. 2696)

MM. Etienne Dailly, le rapporteur, le ministre.

Amendements nos 38 de M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis, et 17 de M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis. - MM. Jean Delaneau, rapporteur pour avis ; Alain Pluchet, rapporteur pour avis ; le rapporteur, le ministre, le président de la commission des affaires sociales. - Retrait de l'amendement n° 38 ; rejet de l'amendement n° 17.

Amendement n° 103 de M. André Egu. - MM. André Egu, le rapporteur, le ministre, Emmanuel Hamel. - Retrait.

Amendements nos 18 de M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis, 1 rectifié *bis* de la commission et 121 rectifié de M. Roland du Luart. - MM. Alain Pluchet, rapporteur pour avis ; le rapporteur, Bernard Barbier, le ministre, Etienne Dailly, Franck Sérusclat. - Retrait de l'amendement n° 121 rectifié ; rejet de l'amendement n° 18 ; adoption de l'amendement n° 1 rectifié *bis*.

Amendement n° 74 de M. André Egu. - MM. André Egu, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 19 de M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis. - MM. Alain Pluchet, rapporteur pour avis ; le rapporteur, le ministre, Jean Delaneau, rapporteur pour avis ; Etienne Dailly. - Adoption.

Amendements n°s 39 de M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis, et 20 de M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis. - M. le rapporteur. - Devenus sans objet.

Amendements n°s 122 rectifié de M. Roland du Luart et 21 de M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis. - MM. Bernard Barbier, le rapporteur, le ministre, Alain Pluchet, rapporteur pour avis. - Rejet des deux amendements.

Adoption de l'article modifié.

Article 2 (p. 2702)

M. le rapporteur.

Article 1^{er} de la loi du 9 juillet 1976 (p. 2703)

Amendement n° 75 de M. André Egu. - M. André Egu, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 2 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre, Etienne Dailly, Franck Sérusclat, Mme Hélène Missoffe. - Adoption.

Adoption de l'article, complété, de la loi du 9 juillet 1976.

Renvoi de la suite de la discussion.

10. **Dépôt d'une question orale avec débat** (p. 2704).

11. **Ordre du jour** (p. 2705).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat, sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement :

A. - **Vendredi 12 octobre 1990 :**

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1^o Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme (n^o 437, 1989-1990) ;

A quinze heures :

2^o Onze questions orales sans débat :

N^o 237 de M. Hubert Durand-Chastel à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères (situation culturelle au Viêt-nam) ;

N^o 228 de M. André Boyer à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (situation des personnels soignants de l'éducation nationale) ;

N^o 240 de Mme Hélène Luc à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (suppression de l'enseignement de physique-chimie dans les classes de 6^e et de 5^e) ;

N^o 238 de M. Louis Minetti à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer (choix du tracé du T.G.V. Méditerranée) ;

N^o 241 de M. Louis Minetti à M. le ministre délégué à l'environnement et à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs (situation de l'espace rural et forestier en Provence et en Corse) ;

N^o 242 de M. Louis Minetti à M. le ministre délégué à l'environnement et à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs (inquiétude des populations vis-à-vis des problèmes de l'eau) ;

N^o 229 de M. André Boyer à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité (situation des pharmaciens gérants dans les établissements hospitaliers de moins de trois cents lits) ;

N^o 234 de M. José Balarello à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité (position administrative de l'ancien directeur de l'hôpital local de Tende, Alpes-Maritimes) ;

N^o 243 de M. Robert Vizet à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité (situation créée par la grève des employés de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Essonne) ;

N^o 226 de M. Adrien Gouteyron à Mme le secrétaire d'Etat à la famille et aux personnes âgées (condition des personnes âgées en situation de dépendance) ;

N^o 239 de M. Lucien Lanier à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité (situation des personnes âgées dépendantes).

3^o Sept questions orales avec débat sur les problèmes du veuvage, adressées à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité :

N^o 102 de M. Jean Cluzel,

N^o 103 de M. Roland Grimaldi,

N^o 104 de M. Henri Belcour,

N^o 105 de M. Pierre Louvot,

N^o 106 de M. Georges Mouly,

N^o 107 de Mme Marie-Claude Beaudou,

N^o 109 de M. Claude Huriet.

Le Sénat a précédemment décidé de joindre ces questions.

B. - Mardi 16 octobre 1990 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1^o Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme ;

A seize heures et le soir :

Eloge funèbre de M. Jean-François Pintat ;

Ordre du jour prioritaire

2^o Projet de loi portant diverses dispositions en matière de pêches maritimes et de cultures marines (n^o 325, 1989-1990) ;

3^o Projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation interprofessionnelle de la conchyliculture (n^o 470, 1989-1990) ;

La conférence des présidents a fixé au lundi 15 octobre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces deux projets de loi ;

4^o Suite de l'ordre du jour du matin.

C. - Mercredi 17 octobre 1990, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire

1^o Projet de loi portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et extension de dispositions diverses relatives à ce territoire (n^o 286, 1989-1990) ;

2^o Projet de loi portant homologation des dispositions, prévoyant l'application de peines correctionnelles et de sanctions complémentaires, de délibérations de l'Assemblée territoriale de Polynésie française et édictant des dispositions pénales et de procédure pénale applicables en Polynésie française (n^o 397, 1989-1990) ;

3^o Proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la représentation des activités économiques et sociales de l'outre-mer au sein du Conseil économique et social (n^o 461, 1989-1990) ;

La conférence des présidents a précédemment fixé au mardi 16 octobre 1990, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces trois textes.

D. - Jeudi 18 octobre 1990, à quatorze heures quarante-cinq :

1^o Questions au Gouvernement :

Les questions devront être déposées au service de la séance avant dix heures.

Ordre du jour prioritaire

2^o Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes (n^o 1, 1990-1991) ;

3^o Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant dispositions relatives à l'exploitation de la chasse dans les bois, forêts et terrains appartenant à l'Etat (n^o 13, 1990-1991) ;

La conférence des présidents a fixé au mercredi 17 octobre 1990, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces deux textes.

E. - Mardi 23 octobre 1990 :

A dix heures :

1^o Trois questions orales avec débat à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire :

N^o 99 de M. Maurice Schumann sur l'industrie textile ;

N^o 116 de M. Christian Poncelet sur les difficultés de l'industrie textile ;

N^o 97 de M. Louis Brives sur la situation de l'industrie textile de la région Midi-Pyrénées ;

Le Sénat a décidé de joindre ces questions, ainsi que celles qui pourraient ultérieurement être déposées sur le même sujet.

A seize heures et, éventuellement, le soir.

Ordre du jour prioritaire

2^o Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant les dispositions du code de la sécurité sociale relatives aux conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale et à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale et portant dispositions transitoires (n^o 19, 1990-1991) ;

La conférence des présidents a fixé au lundi 22 octobre, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

3^o Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses dispositions en matière de sécurité routière (n^o 2, 1990-1991) ;

La conférence des présidents a fixé au lundi 22 octobre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

F. - Mercredi 24 octobre 1990, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire

1^o Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux (n^o 10, 1990-1991) ;

2^o Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes (n^o 22, 1990-1991) ;

La conférence des présidents a fixé au mardi 23 octobre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces deux projets de loi.

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement pour les jours de séance autres que mardi, jeudi et vendredi ?...

Y a-t-il des observations à l'égard des propositions de la conférence des présidents concernant la discussion et la jonction des questions orales avec débat ?...

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, c'est en réponse à votre première question que je veux intervenir. Je tiens, en effet, au nom de la commission des affaires sociales, à élever une protestation contre l'organisation de nos débats.

Le débat sur la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, que nous allons commencer dans quelques minutes, en présence de deux membres du Gouvernement, sera long et difficile. Ce débat, nous serons obligés de l'interrompre demain après-midi du fait des questions orales, avec et sans débat. Nous le reprendrons mardi matin, après quoi nous serons obligés de l'interrompre de nouveau mardi après-midi, le Sénat devant examiner deux textes, sans doute essentiels, sur

la pêche et la conchyliculture, pour le poursuivre mardi en fin d'après-midi, en soirée et sans doute pendant une bonne partie de la nuit.

Monsieur le président, voilà un an que, dans cette enceinte, nous parlons, sur tous les bancs, de la réforme de nos méthodes de travail, de la modernisation de nos techniques et de notre souci de faire mieux participer l'opinion publique à nos débats. Or, nous allons discuter d'un texte important essentiellement la nuit. Ce n'est pas une bonne chose.

Je tenais donc, monsieur le président, à ce que cette protestation ferme soit enregistrée par la présidence et transmise au Gouvernement, en espérant que MM. les ministres ici présents s'associeront à moi dans cette protestation. (*Très bien ! et applaudissements.*)

M. Louis Minetti. Vous avez raison !

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, mes chers collègues, en tant que président d'une des commissions saisies pour avis, je tiens à m'associer aux paroles que vient de prononcer, avec une juste fermeté, M. le président Fourcade.

En revanche, pour ce qui concerne la jonction des deux questions orales à celle que j'ai déposée sur la situation de l'industrie textile, je tiens à dire que je n'y vois aucun inconvénient. (*Applaudissements.*)

M. Guy Penne. Bravo !

M. Paul Souffrin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Souffrin.

M. Paul Souffrin. Une fois n'est pas coutume, je tiens à souligner mon accord avec M. le président de la commission des affaires sociales.

Pour combattre l'absentéisme, nous faisons des efforts, les uns et les autres, pour être présents dans l'hémicycle. Mais nous ne sommes pas majoritairement parisiens, et nombre d'entre nous sont maires, voire responsables de conseils généraux ou régionaux.

Un tel « saucissonnage » des débats nous met donc dans l'impossibilité de travailler sérieusement. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je joins la protestation de mon groupe à celle qui vient d'être émise par M. le président de la commission des affaires sociales. (*Très bien ! Et applaudissements.*)

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. Durieux et moi-même...

Mme Hélène Luc. Oh ! M. Durieux !...

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. ...sommes tout à fait désireux que le débat sur ce projet de loi important concernant la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme puisse se dérouler sans être « saucissonné », comme l'a dit l'un d'entre vous.

Telle est la raison pour laquelle, mesdames, messieurs les sénateurs, si vous en êtes d'accord, nous sommes tout à fait disposés, l'un et l'autre, à ce que ce débat se poursuive demain soir en séance de nuit. (*Protestations.*)

M. Jean Chérioux. C'est de la provocation, monsieur le président !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Oui, c'est de la provocation !

M. le président. Monsieur le ministre, je ne puis consulter le Sénat que sur la partie des propositions de la conférence des présidents qui ne dépend pas de l'ordre du jour prioritaire et je donne acte, bien entendu, à chacun des intervenants de leur déclaration.

Cela étant, le Gouvernement peut me faire une autre proposition, mais vous y renoncerez sans doute, monsieur le ministre, quand vous saurez que votre collègue chargé des

relations avec le Parlement avait fait la même que vous et qu'aucun accord n'a pu intervenir, cette proposition, pour les raisons auxquelles M. Souffrin faisait sans doute allusion, ayant paru encore pire que la situation dans laquelle nous nous trouvons.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Très bien !

M. le président. En conséquence, je ne peux que demander au Sénat d'adopter les propositions concernant ce qui ne dépend pas de l'ordre du jour prioritaire. Pour le reste, cela s'impose au Sénat.

M. Jean Chérioux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Je tiens à faire remarquer que le Sénat ne peut siéger le vendredi que s'il l'accepte, car notre règlement prévoit que nous ne nous réunissons que le mardi, le jeudi et le vendredi pour les questions. Par conséquent, si le Gouvernement souhaite que nous siéjons de nuit, il ne peut le faire qu'avec l'accord du Sénat.

M. le président. Le Sénat peut siéger le vendredi, mais ce n'est pas conforme à l'accord qui a été passé ce matin même entre le Gouvernement et le Sénat en conférence des présidents.

M. Charles Descours. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours.

M. Charles Descours. En tant que rapporteur du texte dont nous allons discuter, j'ai été l'un de ceux qui ont proposé à M. le président Fourcade de ne pas accepter de siéger dans la nuit de vendredi à samedi. En effet, ce projet de loi a suscité suffisamment de controverses, et en suscite encore suffisamment, si j'en crois la presse d'hier et de ce matin, pour qu'on ne le vote pas à la sauvette, à trois heures du matin, dans la nuit de vendredi à samedi. *(Très bien ! et applaudissements.)*

M. le président. Je note qu'avant d'aborder le projet de loi relatif à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme le Sénat se prononce à l'unanimité contre le saucissonnage. *(Sourires.)*

Il n'y a pas d'autre observation en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents ?...

Ces propositions sont adoptées.

3

SOUHAITS DE BIENVENUE À UNE DÉLÉGATION FRANCOPHONE INTERPARLEMENTAIRE

M. le président. J'ai le plaisir de saluer la présence dans notre tribune officielle d'une délégation francophone interparlementaire composée de sénateurs et de députés belges et conduite par Mme Antoinette Spaak, présidente du Conseil de la communauté française de Belgique. *(Mmes et MM. les sénateurs, ainsi que MM. les ministres, se lèvent et applaudissent.)*

Au nom du Sénat de la République, j'adresse à cette délégation nos souhaits de bienvenue et je forme des vœux pour que son séjour en France soit excellent et fructueux.

4

LUTTE CONTRE LE TABAGISME ET L'ALCOOLISME

Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 437, 1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme. [Rapport n° 3 (1990-1991) et avis nos 8 et 4 (1990-1991).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui présente, à mes yeux et à ceux du Gouvernement, une importance particulière. La lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme a toujours eu, dans nos institutions, une valeur symbolique, sans doute parce qu'il s'agit de légiférer sur des comportements, des activités et des habitudes de vie qui conduisent à la mort ou à la souffrance physique et psychologique, comme à la déchéance sociale, sans doute aussi parce que les choix qui sont proposés sont complexes, graves, difficiles.

Mais ce débat est à la mesure du rôle que joue et que doit jouer la représentation nationale de notre société. Au moment où, ici ou là, montent des interrogations sur le rôle de la représentation nationale, ce débat lui donne aujourd'hui l'occasion de manifester aux Françaises et aux Français l'importance des décisions qu'elle est amenée à prendre sur ces graves problèmes de société.

Dans cette enceinte s'exprime en toute légitimité l'intérêt général devant lequel les intérêts particuliers doivent céder le pas.

Votre assemblée porte aujourd'hui en elle, en matière de lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, des réponses décisives pour l'ensemble de la communauté médicale et scientifique, mais plus encore d'ailleurs pour chacun et pour chacune d'entre nous.

L'Académie nationale de médecine a pris une position élogieuse en déclarant : « Ayant précédemment, à de nombreuses reprises, attiré l'attention des pouvoirs publics sur les fléaux sociaux de l'alcoolisme, du tabagisme, de la pharmacodépendance et souligné l'importance du dépistage des cancers, l'Académie tient à affirmer une approbation sans réserve aux projets actuellement en discussion au Parlement présentés par M. le Premier ministre et M. le ministre de la santé. »

Plus de 1 500 médecins et chercheurs parmi lesquels Jean Dausset et François Jacob, prix Nobel de médecine, et les professeurs Jean Bernard et Maurice Tubiana, viennent également de se prononcer publiquement en faveur des mesures qui vous sont présentées dans ces domaines.

Ce qui est vraiment en jeu aujourd'hui, c'est - permettez-moi de le dire avec une certaine gravité - un nombre important de cancers et de maladies cardio-vasculaires pour les prochaines années.

Un effort sans précédent doit être consenti pour lutter contre ces fléaux ; si cet effort exige, bien sûr, d'autres actions, il passe aussi, inévitablement, tous les spécialistes de ces maladies le disent, par les mesures qui vous sont proposées aujourd'hui.

Les politiques de santé ont trop souvent mis l'accent sur la qualité des soins, n'insistant pas suffisamment sur la nécessité de la prévention.

M. Louis Jung. Vous n'en faites pas !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Eviter d'altérer la santé est un impératif qui, pour n'être pas nouveau, n'a pour autant pas été identifié comme une priorité.

A l'occasion de la communication que j'ai présentée devant le conseil des ministres le 12 avril 1989, le Gouvernement en a, au contraire, fait une des quatre priorités de sa politique de santé. Ainsi le projet ambitieux que le Gouvernement vous propose aujourd'hui s'inscrit-il dans une politique globale de la santé, organisée autour de quatre axes.

Le premier axe de cette politique consiste d'abord à affirmer le droit des malades. Ce droit a déjà été concrétisé par la loi du 31 décembre 1989 renforçant les droits des personnes ayant recours à la prévoyance complémentaire et surtout par le texte de loi concernant le droit des malades mentaux, qui a été adopté par un vote conforme des deux assemblées parlementaires.

M. le ministre délégué chargé de la santé et moi-même préparons actuellement un projet de loi garantissant les droits généraux des malades.

Mme Hélène Luc. Il est contre l'I.V.G. et pour la peine de mort ! Drôle de ministre délégué !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Madame Luc, je vois que les droits des malades vous préoccupent particulièrement ! C'est un sujet qui mériterait pourtant votre attention.

Mme Hélène Luc. Justement, cela me préoccupe beaucoup !

M. Robert Vizet. Tout à fait !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Le deuxième axe de la politique de santé du Gouvernement, c'est l'intensification de la prévention ; j'y reviendrai tout à l'heure puisque ce sujet est au cœur de notre débat d'aujourd'hui.

Mme Hélène Luc. On en reparlera de la prévention !

M. Louis Jung. Il fallait commencer par là !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Le troisième axe, édifier l'hôpital de demain, m'a conduit à engager, depuis maintenant deux ans, un effort très important de revalorisation des carrières hospitalières, effort qui représentera au total un coût budgétaire de neuf milliards de francs. Parallèlement et après une très large concertation, j'ai transmis le projet de loi portant réforme hospitalière au Conseil économique et social ; il sera examiné en conseil des ministres au cours de ce trimestre.

Quatrième et dernier axe, notre politique vise à rénover la médecine de ville. A la suite du renouvellement de la convention médicale, j'ai demandé à M. Philippe Lazar, directeur général de l'I.N.S.E.R.M., de poursuivre la réflexion sur l'avenir de la médecine de ville, au-delà de l'actuel dispositif conventionnel. La concertation qu'il a engagée lui a permis de me soumettre des propositions qui feront très prochainement l'objet d'un vaste débat.

La rénovation de la médecine de ville passe aussi par une meilleure adéquation entre la prise en charge et l'efficacité thérapeutique. Depuis deux ans, ce choix de l'efficacité nous a permis d'étendre la protection sociale, par exemple en remboursant les lunettes des enfants de moins de seize ans, en prenant en charge plusieurs traitements à domicile - la chimiothérapie, l'incontinence urinaire, la mucoviscidose - en révisant et en adaptant les nomenclatures médicales.

Enfin, dans le cadre de cette quatrième priorité, le Gouvernement assure le développement de l'évaluation médicale.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, brièvement rappelées, quelles sont les grandes orientations de la politique globale de santé que mène le Gouvernement. C'est dans ce cadre, en tant qu'un de ses éléments et non comme une panacée, que s'inscrit le texte qui vous est soumis aujourd'hui et qui traduit la priorité accordée par le Gouvernement à la prévention et à la santé publique.

Le XIX^e siècle a, progressivement, au gré des progrès de la science et de la médecine, assigné à l'Etat une nouvelle mission d'intérêt général. Ce que nous appelons « santé publique et prévention » trouve son origine dans l'hygiène publique que les annales d'hygiène publique et de médecine légale définissaient en 1829 comme « l'art de conserver la santé des hommes réunis en société ».

Pour faire face à des épidémies souvent dramatiques - que l'on songe, par exemple, aux ravages engendrés par le choléra en 1832 et en 1849 - les pouvoirs publics et la communauté scientifique, à commencer par l'Académie de médecine, ont édicté des règles sociales ayant des répercussions directes sur les comportements.

La révolution pastorienne a consacré cette évolution en mettant la prévention au cœur de la lutte contre les grands fléaux.

Nous sommes, mesdames et messieurs les sénateurs, les héritiers de cette tradition qui a permis des progrès aussi incontestables qu'inestimables pour la santé de la population.

La création même d'un ministère de la santé en 1920 n'est que l'aboutissement de ce mouvement qui conduit à faire de la santé publique une des missions fondamentales des pouvoirs publics.

Les progrès de la médecine, le développement d'une protection sociale collective et la définition d'une politique de santé publique sont les maillons indissociables de la marche vers un état de santé toujours meilleur de nos concitoyens.

La santé est un bien précieux, peut-être même le plus précieux. On soigne chaque jour plus efficacement grâce aux efforts conjugués des chercheurs et des médecins. Des maladies, hier encore au pronostic fatal, sont aujourd'hui vaincues, mais la science nous apprend également, et avec des progrès tout aussi saisissants, comment éviter la maladie, les souffrances et les angoisses. La prévention est plus que jamais une composante essentielle de l'art médical. Puisse-t-elle devenir un nouveau mode de vie !

Mme Hélène Luc. Mais vous ne proposez rien dans votre projet de loi !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. C'est pourquoi le Gouvernement a mis en place, madame Luc, le fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire, géré avec la caisse nationale d'assurance maladie.

M. Charles Descours, rapporteur de la commission des affaires sociales. Ce n'est pas vous, c'est le gouvernement précédent !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Je n'ai trouvé aucune dotation budgétaire pour ce fonds quand j'ai pris mes fonctions, voilà deux ans maintenant, monsieur le rapporteur.

M. Charles Descours, rapporteur. Ce fonds a été créé par le gouvernement de M. Chirac.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Oui, mais il n'était doté d'aucun crédit budgétaire lorsque j'ai pris en charge le ministère de la santé.

M. Charles Descours, rapporteur. C'était entre deux exercices budgétaires.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Ce fonds est destiné à assurer la mise en œuvre d'une politique cohérente de prévention. Il a été doté en 1990 d'un budget de près de 1 milliard de francs - exactement 971,6 millions de francs - soit une augmentation de plus de 21 p. 100 par rapport à 1989.

Ce fonds permet de mener de grandes campagnes de prévention : vaccination contre la rougeole, les oreillons et la rubéole ; prévention bucco-dentaire ; lutte contre le tabagisme, l'alcoolisme ou la consommation excessive de médicaments ; lutte contre le cancer par le dépistage précoce de cancers du sein, du colon et du col de l'utérus, qui, dans ces conditions, peuvent guérir. Ce ne sont que quelques exemples.

L'importance des actions à conduire, la nécessité d'une approche globale des questions de santé publique m'ont conduit à confier à cinq experts, à cinq spécialistes de renom, une mission de réflexion destinée à préparer un plan de santé publique dont le projet de loi est un - j'insiste : un - des éléments.

L'ensemble constitue un plan cohérent, unanimement salué par la communauté scientifique et médicale.

Pour la lutte contre le tabagisme, c'est l'interdiction de la publicité, l'augmentation forte du prix du tabac, la protection des non-fumeurs dans les lieux ouverts au public et le renforcement des actions de prévention.

Pour la lutte contre l'alcoolisme, c'est la limitation de la publicité pour les boissons titrant plus de 1,2 degré d'alcool, la réforme du code des débits de boissons et le renforcement des actions de prévention.

Mais figurent également dans ce plan la limitation de la durée de prescription des tranquillisants et le renforcement de la surveillance médicale, le développement d'actions de dépistage précoce des cancers et le renforcement des moyens de gestion, d'enseignement, de recherche et d'évaluation en santé publique.

Certaines de ces dispositions ont d'ores et déjà été mises en œuvre, par exemple le cadre permettant la limitation de la durée de prescription des tranquillisants, le renforcement des campagnes de prévention ou le développement du dépistage des cancers.

C'est dans cet environnement, mesdames, messieurs les sénateurs, que j'ai l'honneur de vous présenter ce projet de loi qui constitue la pièce centrale du dispositif de lutte contre l'alcoolisme et le tabagisme.

Quels sont ses enjeux ? Les statistiques sont, hélas ! connues : un décès sur cinq est dû au tabac ou à l'abus d'alcool ; 110 000 personnes en meurent prématurément chaque année dans notre pays, 65 000 étant tuées par le tabac et 45 000 par l'alcoolisme. Ces chiffres sont tellement importants qu'on en oublie la souffrance et les drames individuels et familiaux que ces statistiques recouvrent. Songez que depuis un peu plus de quinze minutes que je suis à cette tribune, trois personnes sont décédées prématurément, en France, des suites directes du tabagisme ou de l'alcoolisme.

Ce gâchis humain, social et économique a été dénoncé depuis longtemps par nos plus grands scientifiques. La communauté médicale mondiale, au sein de l'Organisation mondiale de la santé, fait de la lutte contre le tabagisme une priorité : il s'agit, en effet, de la première cause de mortalité évitable. Nous pouvons sauver des milliers de vies humaines si nous nous en donnons les moyens. Si, au contraire, nous ne réagissons pas, ce ne sont plus 65 000 morts par an que nous déplorerons dans trente ans, mais 160 000 pour le seul tabac.

Au-delà de cet enjeu sanitaire, deux enjeux sociaux sous-tendent ce projet de loi : la réduction des inégalités sociales face à la mort et la protection de la jeunesse.

L'une des plus grandes inégalités dans notre société reste l'inégalité devant la mort. Un manœuvre est soumis à trente-cinq ans aux mêmes risques de décès prématuré dans l'année qu'un cadre supérieur à cinquante-trois ans et l'écart entre ces catégories socioprofessionnelles s'est encore creusé au cours de la période 1956-1980.

D'une manière générale, limiter les inégalités à leurs aspects financiers serait réducteur, puisque ceux-ci sont fréquemment la conséquence d'une évolution qui a conduit au chômage et à la désocialisation. L'alcool est trop souvent associé à de telles situations et sa consommation excessive ou inadaptée est à la fois cause et conséquence d'une telle marginalisation. Nous ne pouvons espérer lutter contre ces inégalités sans tenter de mieux maîtriser la promotion des facteurs de risque.

Le second enjeu social concerne la protection de la jeunesse. C'est avant leur treizième année que 60 p. 100 des fumeurs ont allumé leur première cigarette et 90 p. 100 d'entre eux ont commencé avant l'âge de vingt ans. Ces comportements acquis dès l'adolescence sont, évidemment, très difficiles à abandonner à l'âge adulte.

Deux cent cinquante mille jeunes commencent à fumer, chaque année, avant l'âge de quinze ans et 80 000 d'entre eux en décéderont prématurément. Aidons donc la jeunesse à rester libre de ses choix de mode de vie en évitant que les moyens modernes de communication publicitaire ne viennent ajouter des images de rêve, d'évasion, de voyage ou d'aventure aux autres sollicitations.

M. Hector Viron. Et la drogue ?

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Il s'agit non pas de supprimer la liberté de fumer, mais de créer les conditions d'un choix réellement libre.

Face à ces enjeux sanitaires et sociaux, les pouvoirs publics, au fil des ans, ont longtemps hésité à proposer les mesures qui s'imposent. Notre mémoire collective retient les noms des rares intervenants dans ce domaine, de Pierre Mendès France pour ses mesures relatives à l'alcool à Simone Veil pour le tabac.

Mais, à ces remarquables exceptions près, le pouvoir politique a toujours reculé devant l'importance des contraintes, que je ne méconnais pas et qui ne sont pas moins nobles que celles que peuvent avoir les responsables de la santé publique.

Bien sûr, l'augmentation du prix du tabac a un coût dès lors qu'à travers l'indice des prix il se diffuse dans notre économie ; bien sûr, certains sports devront s'adapter, pendant la période transitoire, à la nouvelle législation ; bien sûr, les médias y perdront une source de revenus publicitaires, même si la progression naturelle du marché la compensera rapidement (*M. Bernard Barbier marque son scepticisme*) ; bien sûr, des interrogations peuvent naître dans telle ou telle zone de production, mais, quelle que soit l'importance des intérêts particuliers, le devoir du Gouvernement comme de la représentation nationale est de faire passer avant tout l'intérêt de la collectivité tout entière.

Nous sommes fiers d'appartenir au Gouvernement de Michel Rocard, qui, sous l'autorité du Président de la République, a décidé de privilégier cet impératif en vous soumettant un projet de loi qui permettra d'éviter la maladie et le malheur à nombre de nos concitoyens.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je sais combien ce débat est particulièrement difficile, car les élus - c'est la noblesse de la représentation nationale - sont porteurs d'un certain nombre d'intérêts légitimes puisque ce sont ceux des hommes et des femmes qui leur ont fait confiance. Cependant, je vous dis avec la plus ferme conviction que ce qui est en jeu aujourd'hui, c'est la santé publique.

M. Louis Jung. C'est la mauvaise route que vous prenez !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Chacun, dans ce débat, prendra ses responsabilités ; chacun s'expliquera devant les hommes et les femmes qui lui ont fait confiance, mais aussi devant la collectivité...

M. Bernard Barbier. Tout à fait !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. ... face aux drames humains qu'engendrent le tabagisme et l'alcoolisme.

Quelques grands choix guident le texte qui vous est proposé.

Pour le tabac, tout d'abord, c'est l'interdiction totale de la publicité, directe ou indirecte. Voilà ce que je vous propose. Chacun prendra ses responsabilités, mais je puis vous dire que le Gouvernement, tout au long de ce débat, vous écoutera, car il est soucieux de l'efficacité des mesures qu'il suggère.

Mme Hélène Luc. Alors, il faut interdire cette publicité dans toute la C.E.E. !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Cependant, le Gouvernement n'a pas l'intention de déroger au principe de santé publique qui l'a guidé pour déposer ce texte.

Toujours pour le tabac, c'est le renforcement des messages sanitaires obligatoires sur les emballages, ce sont des mesures de protection de la liberté des non-fumeurs, que les spécialistes appellent les « fumeurs passifs ».

Ainsi, les lieux publics devraient-ils offrir à ceux qui font le choix de ne pas fumer de ne pas être incommodés par la fumée des autres. C'est ce que nous proposons. Ce principe m'a conduit à signer, au début de l'année, une convention avec Air Inter invitant les voyageurs de cette compagnie à ne pas fumer pendant les vols métropolitains. La grande majorité des usagers, même ceux qui avaient exprimé les plus expresses réserves lors de la signature de cet accord, en est aujourd'hui satisfaite, y compris les fumeurs, d'ailleurs.

Dans le même esprit, j'ai signé, au mois de juin, une convention avec la S.N.C.F. améliorant la prise en compte de ce problème dans les chemins de fer. Le projet de loi que je vous propose va de l'avant pour l'ensemble des lieux publics.

Le tabac est nocif dès la première cigarette ; seul l'excès est dangereux dans la consommation d'alcool. Ce fait, avéré par la recherche médicale, nous a conduits à des choix différents en matière d'alcool.

Le texte vise à en autoriser la publicité dans la presse écrite, à l'exception, bien sûr, de la presse destinée à la jeunesse. La publicité devra être strictement informative. Toute autre forme de publicité, sur tout autre support, devra être interdite pour tous les alcools titrant plus de 1,2 degré. Par ailleurs, il est proposé de réviser le code des débits de boissons afin d'améliorer la protection de la jeunesse. Enfin, la vente de produits alcoolisés par distributeurs automatiques devra être interdite.

Tels sont les choix que le Gouvernement vous propose de faire. Dès l'annonce de ces mesures, un débat est né sur l'opportunité des interdictions sévères - il est vrai - qu'il comporte.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je ne crois pas qu'il y ait dans le domaine de la santé - pas plus que dans un autre, d'ailleurs - de vérité révélée ; seuls comptent les faits. Or dans tous les pays où l'interdiction de la publicité en faveur des comportements dangereux, associée à des campagnes d'éducation sanitaire, a été instaurée, a été constatée une diminution de ces comportements dangereux.

M. Bernard Barbier. Pas en Finlande !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Ecoutez, monsieur le sénateur, la communauté scientifique de notre pays dont le travail est de soigner : tous ses membres estiment que l'interdiction totale de la publicité en faveur du tabac et partielle en faveur de l'alcool est une nécessité si nous voulons vraiment améliorer l'état sanitaire et diminuer la mortalité !

Le Gouvernement mise sur l'efficacité, et j'ai tenu à rappeler tout à l'heure que ce devait être le seul critère. En matière de prévention du tabagisme et de l'alcoolisme, nous devons être efficaces et accepter de privilégier l'intérêt général.

C'est le professeur Jean Bernard, qui, dans son rapport publié en 1980, écrivait : « L'alcoolisme est l'un des problèmes qui met aux prises contre l'intérêt général le plus grand nombre d'intérêts particuliers. »

L'intérêt général - en tout cas, pour moi - c'est la protection de la jeunesse, c'est la réduction des inégalités face à la maladie et à la mort, c'est éviter à notre système de protection sociale des coûts tels qu'ils ne permettent pas, de fait, de l'améliorer autant qu'il serait souhaitable.

L'intérêt général, c'est d'avoir en direction des jeunes un discours cohérent et compréhensible concernant l'alcool et le tabac. Le contrôle de la consommation d'alcool et le refus du tabagisme doivent être appris tôt, sans être brouillés par des messages publicitaires qui, certes, ne développent pas artificiellement n'importe quel comportement, mais qui savent associer à un produit le rêve et la séduction.

Le texte qui vous est présenté introduit donc deux distinctions, parfois mal comprises. Le tabac et l'alcool ne sont pas traités à l'identique et les supports de publicité sont également l'objet de dispositions différentes, qui apparaissent à certains comme discriminatoires.

Les mesures concernant le tabac et l'alcool diffèrent, car la consommation modérée d'alcool ne présente pas de réel risque médical et est au cœur de traditions culturelles. Il n'en est pas de même du tabac, puisque la stimulation par la nicotine qui est recherchée déclenche un processus dont la conséquence est l'accroissement rapide du besoin de cigarettes fumées, et la dépendance de l'utilisateur.

Je ne crois pas que la diminution de la consommation du tabac puisse être obtenue par une prohibition et je récusé, d'ailleurs, le discours qui assimile ce projet de loi à des mesures « prohibitionnistes ».

La diminution de la consommation du tabac viendra de l'éducation et de l'information...

M. Marcel Rudloff. Absolument !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. ... pour peu que la stimulation publicitaire ne vienne pas contrarier, avec des moyens financiers considérables, l'éducation reçue dans la famille ou à l'école.

Cette volonté de ne pas voir interférer des stimuli publicitaires avec le rôle des éducateurs et de la famille explique également pourquoi les supports publicitaires ne sont pas considérés de la même manière. Des médias s'imposent à tous, y compris aux enfants et aux adolescents ; d'autres, en revanche, sont vus essentiellement - mais pas uniquement - par les adultes et la présence d'une publicité informative à leur échelon ne pose pas de réels problèmes de santé publique. Cette distinction a été proposée au Gouvernement dès 1984 par le haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme et partiellement adoptée en 1987 à l'occasion d'un amendement auquel M. Jacques Barrot a attaché son nom.

Mesdames, messieurs les sénateurs, loin d'être un texte liberticide...

M. Bernard Barbier. Si !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. ... comme on a bien voulu le faire croire, ce projet de loi procède du respect de l'homme et de son droit à vivre libre de tout conditionnement dangereux.

Regardons la réalité en face. Si notre société laisse en ce domaine diffuser des messages contradictoires, elle pénalisera inévitablement tous ceux qui n'ont pas eu la chance d'avoir un bon environnement familial ou un intérêt et des aptitudes aux études, c'est-à-dire, en fin de compte, les plus défavorisés.

Une telle attitude irait à l'opposé des intérêts de notre collectivité, qui ne peut espérer laisser le champ libre à tous les intérêts économiques tout en sauvegardant la solidarité. Il doit y avoir une place pour la protection des plus fragiles et il est de notre devoir de l'organiser.

Mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi qui vous est aujourd'hui soumis implique des choix courageux. Je ne doute pas que vous ferez le choix de la vie. (*Applaudissements sur certaines travées socialistes. - MM. Virapoulé et Dailly applaudissent également.*)

M. Charles Pasqua. Cela manque de chaleur !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles Descours, rapporteur de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord souligner, en commençant ce rapport - car j'ai lu, ici et là, de profondes inexactitudes - que la commission des affaires sociales partage globalement le souci du ministre des affaires sociales - je ne dis pas : « le souci du Gouvernement » ; j'y reviendrai tout à l'heure - sur le constat qui motive ce projet de loi.

Le tabagisme et l'alcoolisme constituent de graves problèmes de santé publique. Les statistiques sont accablantes. Le présent projet de loi est donc un texte de santé publique et non un texte politicien, dans la continuité des lois de 1976 de Mme Veil et de 1987 de Mme Barzach et c'est le sens de notre accord.

Je voudrais tout de même dire un mot sur la procédure d'urgence que le Gouvernement a choisi d'appliquer à ce texte. Elle nous semble largement abusive. Elle nous gêne car la navette aurait permis d'apporter certaines améliorations au texte. Il s'agit d'habitudes ancestrales, multimillénaires pour l'alcool, et il aurait été bon que le temps nous soit donné d'en discuter. Enfin, messieurs les ministres, la pause de l'été entre la lecture à l'Assemblée nationale et celle au Sénat rend cette procédure inopérante - c'est le moins que l'on puisse dire. Mais revenons au texte.

Il est vrai, monsieur le ministre, je vous en donne acte, que le tabagisme est la cause de 50 000 ou 60 000 décès par an. Il engendre des pathologies très douloureuses pour les patients et très coûteuses pour la société, de l'ordre de 40 à 50 milliards de francs. Nul ne conteste ce fait. Il importe donc de poursuivre les efforts entrepris depuis plusieurs années et de les compléter. Je voudrais, sur ce point, mettre l'accent sur quelques problèmes particuliers.

Nous enregistrons aujourd'hui les effets pathologiques du tabagisme des années cinquante puisque 30 à 40 ans doivent s'écouler avant l'apparition de la pathologie. Les effets de la forte augmentation de la consommation de tabac entre 1950 et 1976 se manifesteront dans les vingt ans à venir. Les experts avancent le chiffre de 120 000 décès par an dus au tabac, quoi que nous fassions aujourd'hui, dans les premières années du XXI^e siècle.

J'indiquerai pour mémoire que le sida, qui est une maladie autrement plus médiatique mais aussi très grave, a tué 1 500 personnes cette année et que, malheureusement, il en tuera probablement 10 000 dans les dernières années de ce siècle ; je tenais à rappeler ces chiffres afin de les comparer aux 60 000 morts dus au tabagisme et aux 40 000 morts dus à l'alcoolisme.

Même si, aujourd'hui, la consommation de tabac est stabilisée, le tabagisme s'est largement répandu parmi les jeunes et les femmes.

Enfin - vous l'avez rappelé, monsieur le ministre - l'effet nocif du tabac s'exerce sans seuil. Cette notion est importante dans un projet de loi qui mêle tabac et alcool - ce qui est sans doute discutable - et où les mesures envisagées sont différentes. En effet, si la nocivité augmente avec la consommation de tabac, une pathologie tabagique peut apparaître chez les fumeurs, légers ou modérés, alors que l'alcool pris à dose raisonnable est éliminé sans séquelle. Ces données justifient, nous semble-t-il, une attitude très ferme à l'égard du tabagisme.

Les effets de l'alcool, eux, se distinguent de ceux du tabac sur un point essentiel : seule la consommation excessive est nocive. Cette différence fondamentale justifie la mise en place de règles distinctes en matière de contrôle de la publicité pour ces deux catégories de produits.

On évalue à cinq millions le nombre de malades alcooliques dans notre pays, soit 10 p. 100 de la population, entraînant - je le disais tout à l'heure - 40 000 décès dus directement à l'alcool. En outre, un nombre important de morts dans les accidents de la circulation sont dus à l'abus de l'alcool.

D'ailleurs, je voudrais demander au Gouvernement de croiser ces résultats. En effet, l'Observatoire national de la sécurité routière dépendant du ministère de l'intérieur relève seulement, si je puis dire, que 7 p. 100 des accidents mortels, soit moins de 1 000, sont dus à l'alcool. Or les chiffres de votre ministère et d'autres statistiques montrent - cela correspond, me semble-t-il, à la réalité - que le tiers des décès, soit environ 4 000, sont dus à l'alcool.

Mettre en œuvre une politique visant à réduire le tabagisme et l'alcoolisme en France nous paraît donc opportun. Mais encore doit-elle tenir compte de ces différents facteurs.

Vous venez de nous dire, monsieur le ministre, d'ailleurs plus longuement que vous n'avez parlé du texte, peut-être parce que vous saviez ce que j'allais vous dire - que ce projet de loi s'inscrit dans un programme d'action dont les grandes lignes viennent d'être rappelées. J'en prends acte et je m'en réjouis.

Cependant, la commission des affaires sociales regrette l'absence de dispositions relatives à la prévention.

Mme Hélène Luc. Eh oui !

M. Charles Descours, rapporteur. Monsieur le ministre, c'est un comble qu'un texte soumis à notre examen par un ministre socialiste parle de répression et non pas de prévention. Il est vrai qu'il est loin le temps où il était interdit d'interdire. (*Sourires sur les travées du R.P.R.*)

En fait, une politique prohibitionniste n'a aucune chance de succès, nous le savons. Le passé et l'expérience des pays étrangers nous le montrent.

Par les limites qu'il impose à la publicité, ce texte constitue un élément de ce qui devrait être une politique globale dont vous venez de préciser les contours. Mais les mesures sont incomplètes. En effet, nous considérons qu'une véritable politique contre l'alcoolisme et le tabagisme repose sur un trépied : la publicité - nous en reparlerons - les prix et la prévention.

Certes, le présent projet de loi traite des problèmes de la publicité, mais il néglige l'aspect du prix. En juin dernier, lors d'un conseil des ministres, le Gouvernement avait pris la décision courageuse d'augmenter le prix du tabac de 15 p. 100 par an pendant trois ans, en commençant dès 1991.

M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Eh oui !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Ce n'est pas vrai !

M. Charles Descours, rapporteur. Il paraît que nous n'avions pas compris - mais toute la presse s'était méprise avec nous et je vous invite à lire *Le Canard enchaîné* d'hier encore - que 1991 voulait peut-être dire le 31 décembre. Alors, en fixant au 30 septembre la date d'augmentation du prix du tabac, on peut dire que nous avons gagné trois mois par rapport au 31 décembre. Mais nous, nous avons le sentiment que, pour des raisons d'indice et de crise du Golfe, nous en avons perdu neuf.

Je voudrais rappeler que votre ministère nous a envoyé récemment une très intéressante brochure où il est écrit qu'« une corrélation quasi-mathématique existe entre l'augmentation durable du prix des cigarettes et la baisse de la consommation. Ainsi, on observe en moyenne une baisse de 0,5 p. 100 de la consommation pour une augmentation du prix de 1 p. 100 ». J'espère, monsieur le ministre, que vous avez envoyé ce texte à M. Bérégovoy et qu'il en fera le meilleur usage.

L'augmentation du prix est effectivement indispensable car, depuis le débat à l'Assemblée nationale, a été publié, cet été, un rapport de l'I.N.S.E.E. extrêmement important, qui montre qu'une augmentation substantielle du prix du tabac est une condition *sine qua non* pour obtenir une diminution substantielle de la consommation tabagique. L'exemple du Canada, de la Finlande et, *a contrario*, de l'Italie nous montre que, sans cette mesure, toute autre disposition est inutile.

Je constate que nous allons voter une loi mais que nous devons attendre au moins le 30 septembre 1991 pour les premières mesures entraînant une augmentation du prix du tabac.

Il est vrai que, pour la publicité concernant le tabac, les violations répétées de la loi de 1976, en particulier par la publicité indirecte pour les voyages, les vêtements ou les exploits sportifs, justifient l'interdiction proposée par le projet de loi.

Mais vous deviez proposer une politique de mesures tarifaires. Vous ne l'avez pas fait. Je voulais exprimer, à cet égard, le désappointement de la commission des affaires sociales.

Le troisième pied sur lequel cette politique devrait s'appuyer est la prévention. Vous nous en avez parlé longuement. Mais je crains que le pied par lequel nous commençons, celui de la publicité, ne soit pas le plus difficile. Si j'en crois les informations chiffrées qui ont été communiquées et que vous avez évoquées tout à l'heure, nous constatons, dans le budget pour 1991, une absence d'effort financier d'envergure pour accompagner la lutte contre le tabagisme.

Mme Hélène Luc. Eh oui !

M. Charles Descours, rapporteur. C'est vrai, en matière de lutte contre l'alcoolisme, quelques efforts sont prévus : un assainissement de la situation financière des centres d'hygiène alimentaire et d'alcoologie ; la création de tels centres dans une dizaine de départements, un soutien à la création de bars sans alcool, ainsi qu'une campagne d'information.

Mais les crédits budgétaires seront toujours insuffisants pour des campagnes d'envergure. Il importe donc de dégager des crédits en créant un fonds de prévention financé par la publicité elle-même, comme l'ont d'ailleurs proposé les professionnels.

Je voudrais enfin terminer cette question sur le tabac en évoquant le fait que certains pensent que, en France, la consommation est stable et que la publicité ne vise qu'à répartir les parts entre les marques. En réalité, le vrai problème, c'est la séduction des nouveaux consommateurs jeunes qui, leur vie durant, s'adonneront au tabagisme. Ce sont précisément les jeunes que la commission des affaires sociales entend préserver du tabagisme et de ses effets nocifs à long terme.

Vous avez cité quelques chiffres, en voici d'autres : 12 à 20 p. 100 des jeunes d'une classe de sixième déclarent fumer régulièrement ; ils sont 50 à 60 p. 100 lorsqu'ils sont âgés de dix-huit ans.

Toutefois, si certaines statistiques très nouvelles font état d'un récent ralentissement, le problème s'agissant de la jeunesse est important. Le discours sanitaire sur les risques pathogènes du tabac ne sera pas entendu si la publicité continue à vanter les agréments du tabac associés aux notions de luxe, de sport, d'évasion ou d'aventure. Depuis l'interdiction, en janvier 1989, de la publicité pour les « produits associés », on a assisté à un développement fulgurant de la publicité indirecte, en contradiction avec l'esprit de la loi de 1976 qui ne pouvait pas la maîtriser. Dans ces conditions, l'interdiction de publicité directe et indirecte pour le tabac apparaît aujourd'hui la seule voie raisonnable pour une lutte efficace contre le tabagisme.

On nous a objecté qu'une telle mesure serait de nature à entraver la consommation des produits légers, moins nocifs que les autres. Mais, si une moindre teneur en goudron peut avoir un certain effet positif, tous les experts nous expliquent que les habitudes des fumeurs se modifient et que ceux-ci perdent une grande partie des bénéfices possibles.

La commission des affaires sociales n'a pas suivi cette argumentation. Elle a donc approuvé les dispositions du projet de loi, sous réserve, précisément à cause de ces produits légers, qu'il existe à l'intérieur des débits de tabac des affichettes non visibles de l'extérieur, de façon que le consommateur qui vient y chercher du tabac puisse être au courant des produits mis sur le marché qui sont moins nocifs pour la santé. En effet, sans cette disposition, on ne voit pas très bien comment il pourrait être informé sur ces produits.

Nous avons proposé également - mais nous en discuterons, monsieur le ministre - d'interdire la vente de tabac aux jeunes âgés de moins de seize ans puisque, dans le dispositif qui nous a été transmis, cette mesure était envisagée pour l'alcool. La commission a retenu cette disposition.

Je traiterai maintenant de l'alcool.

La commission des affaires sociales estime que le projet de loi doit être complété.

Du point de vue biologique, il faut souligner la différence fondamentale entre le tabac et l'alcool, ce dernier n'étant nocif qu'en cas de consommation abusive.

Or, dans notre société, l'usage de l'alcool est solidement ancré dans les mœurs alors que la consommation de tabac, qui était réservée à une élite au siècle dernier, ne s'est popularisée qu'au cours du XX^e siècle. Il serait donc irréalisable et stupide de tenir un discours prohibitionniste et de prétendre éradiquer la consommation de l'alcool en France.

L'objectif doit donc être, là aussi, d'abord d'éduquer et de développer les actions de prévention de l'abus ; mais votre projet de loi, monsieur le ministre, je l'ai déjà dit, occulte complètement cet aspect.

La position de la commission des affaires sociales à propos de l'alcool concrétise sa volonté d'assurer la protection des jeunes et des populations fragiles contre l'alcoolisme et son souci d'éviter les discriminations entre les médias qui véhiculent la publicité. Elle vous propose donc d'adopter le texte voté par l'Assemblée nationale, qui restreint sévèrement le contenu du message publicitaire afin de mettre l'accent sur l'information en excluant les références implicites à la réussite sociale ou au luxe, et d'instituer une contribution financière, proportionnelle aux dépenses de publicité, destinée à un fonds géré par le ministère de la santé - j'espère que vous ne le refuserez pas, monsieur le ministre ! - pour mener des actions de prévention et d'éducation sanitaire.

Par contre, en proposant de réserver la publicité pour les boissons alcooliques à la seule presse écrite pour adultes, monsieur le ministre, la commission des affaires sociales a estimé que le projet de loi prévoit un dispositif inutilement discriminatoire en termes économiques.

D'une part, ce dispositif porte gravement atteinte aux radios privées, qui ne bénéficient pas du produit de la redevance mais qui tiennent aujourd'hui une place essentielle dans le débat démocratique de notre pays ; il serait donc dommageable de les pénaliser grandement.

D'autre part, ce dispositif pénalise les entreprises d'affichage, sans bénéfice évident pour la santé publique lorsque l'on sait qu'une grande proportion des jeunes - 90 p. 100 d'entre eux suivant les enquêtes - lisent les magazines pour adultes dans lequel le projet de loi autorise la publicité.

Pour tenir compte de ces réalités tout en assurant la protection des jeunes, votre commission des affaires sociales propose d'autoriser la publicité à la radio à des horaires fixés par décret - en dehors des heures d'écoute des jeunes - et par voie d'affiches, en dehors de zones interdites, à savoir autour des lieux fréquentés par la jeunesse, tels que les écoles, les établissements sportifs ou les maisons de jeunes.

Les mêmes soucis ont inspiré les choix de votre commission des affaires sociales en ce qui concerne certaines interdictions de vente d'alcool, notamment dans les stations-service. Nous avons longuement débattu de ce problème, ce matin encore.

La commission des affaires sociales approuve l'interdiction totale pour les stations-service des autoroutes et des routes nationales à grande circulation mais, compte tenu du schéma d'aménagement rural et des problèmes urbains, notamment de la concurrence avec les grandes surfaces, elle propose, pour les autres stations-service, l'interdiction de vente d'alcool seulement la nuit, entre vingt-deux heures et six heures.

Enfin, l'interdiction de la vente d'alcool dans l'enceinte des établissements de sport nous semble une bonne chose. Nous avons clairement individualisé les stades, après les incidents qui sont intervenus notamment dans d'autres pays et que nous ne souhaitons évidemment pas voir se reproduire chez nous.

En revanche, votre commission propose de confirmer l'interdiction du parrainage sportif, mais d'autoriser certaines manifestations culturelles par un arrêté conjoint des ministres de la culture et de la santé.

Enfin, tout en approuvant les délais proposés par le projet de loi pour appliquer les interdictions de publicité, la commission des affaires sociales a adopté un article additionnel tendant à proposer des dispositions transitoires au bénéfice des débits de boisson actuellement liés à des marchands d'alcool par des contrats visant des opérations de publicité effectuées dans l'enceinte des établissements par l'intermédiaire de

divers matériels nécessaires à leur exploitation, ces contrats ne pouvant évidemment pas être reniés du jour au lendemain.

En résumé, votre commission des affaires sociales a eu le souci, nous semble-t-il, d'adopter un texte raisonnable et réaliste préservant les activités de publicité tout en protégeant les jeunes et les populations fragiles.

M. Bernard Barbier. Très bien !

M. Charles Descours, rapporteur. Nous nous sommes efforcés de rechercher un équilibre entre les impératifs incontournables de la santé publique et des intérêts économiques légitimes voire réellement utiles tant pour la balance commerciale de notre pays que pour le débat démocratique, j'évoque ainsi plus précisément les radios.

Tels sont les motifs qui conduisent votre commission des affaires sociales à vous demander, mes chers collègues, d'adopter ce projet de loi, sous réserve des amendements qu'elle soumet à votre approbation. (*Applaudissements sur les traversés du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Delaneau, rapporteur pour avis.

M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, alors que se déroule dans notre pays la semaine de lutte contre le cancer, le Sénat est confronté une fois de plus à ces graves problèmes de santé et de société que sont le tabagisme et l'alcoolisme. Comment ne pas y porter la plus extrême attention ? Comment ne pas chercher à perfectionner les armes dont nous disposons pour lutter contre ces fléaux ?

Messieurs les ministres, notre commission des affaires culturelles doit d'abord vous faire part de sa déception car ce projet de loi ne répond ni aux ambitions qu'implique son titre que je rappelle « Projet de loi relatif à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme » ni à l'emphase médiatique qui avait accompagné sa présentation. Nous ne souscrivons pas non plus au qualificatif d'« ambitieux ».

Mme Hélène Luc. Absolument !

M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis. C'est pourquoi, bien qu'elle eût pu s'en saisir au fond puisqu'il était essentiellement orienté vers l'interdiction ou la limitation de la publicité, ce qui est dans ses compétences, elle a souhaité qu'il soit confié à la commission des affaires sociales pensant que cette dernière pourrait lui donner la dimension qui lui manquait.

Nous avons abordé l'examen de ce texte en nous posant un certain nombre de questions, que nous nous posons d'ailleurs pour tous les textes qui nous sont soumis. Ce projet de loi est-il justifié ? Est-il efficace ? Est-il équitable ? Et, enfin, prend-il en compte toutes les conséquences qu'il induit ?

Ce projet de loi est-il justifié ? L'objectif affirmé dans son titre l'est incontestablement. Le tabagisme et l'alcoolisme sont deux fléaux engendrés, l'un, par la simple consommation, l'autre, par les excès de consommation. Et leurs victimes ne sont pas seulement les fumeurs ou les buveurs excessifs, eux-mêmes, mais aussi leur entourage immédiat ou, trop souvent, ceux que le hasard place sur la trajectoire d'un véhicule conduit par un sujet en état d'imprégnation alcoolique, même minime.

Ce projet de loi est incontestablement encore plus justifié lorsque des jeunes se trouvent entraînés, pour des raisons diverses, vers des consommations qui peuvent devenir, à plus ou moins brève échéance, dangereuses.

A ce propos, monsieur le ministre, la commission des affaires culturelles insiste pour que les mesures de protection dans les périmètres scolaires soient non seulement rigoureusement respectées, mais également revues à la hausse dans les meilleurs délais. Mais vous avez dit tout à l'heure que vous prépariez des textes allant dans ce sens.

Je ne reviendrai pas sur les chiffres de consommation, de morbidité ou de mortalité qui sont connus et, maintenant en tout cas, largement rappelés dans les différents rapports ou documents, parfois bien faits, émanant tant de votre ministère que des organismes d'éducation sanitaire.

Il est des désastres humains, sociaux et économiques contre lesquels nous devons lutter avec détermination. Et j'espère montrer notre détermination.

Le projet de loi est-il efficace ? C'est sans doute sur ce point, monsieur le ministre, que commencent nos divergences d'appréciation.

Tout d'abord, nous avons constaté dans le texte transmis par l'Assemblée nationale - mais c'est peut-être dû à la précipitation qui a accompagné son élaboration et aux conditions de sa discussion au Palais-Bourbon - un certain nombre d'échappatoires, de « châtiments », qui pourraient être utilisées pour contourner le dispositif adopté par les députés. Nous pensons qu'une loi doit être claire et précise, qu'elle ne doit pas laisser place à des interprétations fallacieuses ou permettre des subterfuges. Divers amendements de notre commission tendent à y remédier.

Mais, surtout, ce projet de loi nous a paru ne mettre l'accent que sur les facteurs susceptibles de conduire au tabagisme ou à l'alcoolisme les plus apparents et laisser dans l'ombre les plus importants.

Le verbe « interdire » et tous ses dérivés y figurent une vingtaine de fois, alors que les mots « éducation » ou « prévention » en sont totalement absents.

Nous savons que le reproche qui vous a été fait par certains de vouloir promouvoir une loi-alibi n'est pas justifié. Cependant, ce projet de loi pourrait, sommairement je l'admets, se résumer à cette phrase qui en pastiche une autre : « Cachez cette affiche que je ne saurais voir ! »...

Mme Hélène Luc. Eh oui !

M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis. ... et rappeler l'époque où l'on mettait une feuille de vigne sur les statues dénudées, alors que l'essentiel du problème que l'on voulait éluder était dans la tête !

On peut débattre longtemps du rôle déclenchant de la publicité et de son effet incitatif sur la consommation, disent les uns, sur le choix des produits, disent les autres. On trouve des exemples contradictoires ; on en citera certainement au cours de cette discussion.

Il est des pays dans lesquels la consommation de tabac et d'alcool diminue alors que la publicité n'est pas ou est peu réglementée et d'autres pays dans lesquels elle est inexistante alors que la consommation reste à un niveau élevé ou est en progression. Je vous renvoie sur ce point à mon rapport écrit.

On ne peut nier, dans un certain nombre de cas, le caractère néfaste de la publicité. On ne peut non plus lui attribuer un rôle déterminant dans l'enclenchement d'un processus de consommation beaucoup plus complexe. C'est sans doute que la véritable clef du problème n'est pas là.

Je rappelle aussi que l'évolution technique et la diffusion de l'information, donc éventuellement de la publicité, vont lui donner une dimension quasi planétaire grâce à la télévision transfrontière par satellite, au développement de la cablodistribution et à la pénétration des revues et des journaux étrangers, qui sont de plus en plus lus, c'est une bonne chose, dans les collèges et les lycées. Il s'agit là d'un phénomène qui atténue singulièrement la portée de ce projet de loi.

La commission des affaires culturelles, transgressant peut-être quelque peu les limites de sa stricte compétence, a donc voulu rendre beaucoup plus efficace ce projet de loi en y introduisant trois amendements portant, le premier, sur l'exclusion des produits du tabac et des boissons alcooliques de l'indice des prix de l'I.N.S.E.E....

M. Pierre Laffitte. Bravo !

M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis. ... le deuxième sur l'abaissement de l'alcoolémie légale de 0,80 à 0,50 gramme pour mille, et le troisième sur la création d'un fonds d'éducation sanitaire et de prévention de l'alcoolisme, initiative que nous partageons avec la commission des affaires sociales.

J'y reviendrai lors de la discussion des articles, mais je vous dirai solennellement, monsieur le ministre, notre indignation devant la manœuvre de retardement de l'augmentation du prix du tabac telle qu'elle apparaît dans le « bleu » de la loi de finances.

Alors que vous soulignez à juste titre l'importance du facteur prix dans le document que vous nous avez adressé et qu'a cité tout à l'heure notre collègue Charles Descours, comment pouvez-vous accepter la responsabilité, que vous partagez dans le cadre d'une solidarité gouvernementale à laquelle vous ne pouvez pas échapper, de retarder au 30 septembre l'augmentation de 15 p. 100 prévue pour 1991 au bénéfice d'une modération de 0,3 p. 100 de l'indice des prix ?

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis. Comment pouvez-vous accepter ce « mégotage » - l'expression, quelque peu triviale, je l'avoue, n'a jamais eu mieux sa place qu'ici ?

M. Maurice Schumann. Très juste !

M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis. Comment pouvez-vous accepter de mettre en balance cet effet dérisoire et les quelques cimetières de plus...

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis. ... qu'occuperont, dans trente ans, un quart des jeunes qui n'auront pas été dissuadés, au moins par le prix des cigarettes, pendant ces neuf mois que vous impose le ministre de l'économie et des finances ?

M. Pierre Laffitte. Très bien !

M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis. Vous acceptez la tergiversation alors qu'il faut agir vite et fort dans l'adoption d'une mesure qui sera autrement plus efficace que l'extinction de la publicité. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

Enfin, ce texte est-il équitable ? Prend-il en compte ses conséquences économiques ?

En ne traitant pas de façon semblable les différents supports publicitaires, il crée indiscutablement des inégalités parfois justifiées lorsqu'il s'agit, par exemple, de protéger la jeunesse, mais qu'il faut alors compenser par des mesures adéquates. Nous en reparlerons lors de la discussion de certains amendements.

Mais, monsieur le ministre, allons jusqu'au bout de votre raisonnement.

Vous êtes persuadé que la publicité augmente la consommation des produits qu'elle propose ou, tout au moins, qu'elle en empêche une baisse plus rapide sinon vous n'auriez pas déposé ce projet de loi.

Si la publicité est efficace, sa suppression ou sa limitation, en espace et en contenu, doit l'être aussi - c'est d'une logique incontournable. Cela veut dire qu'à terme les productions vont diminuer, les produits financiers apportés par la publicité dans les différents médias visés vont tendre à se tarir.

Je ne suis pas contre cette évolution si elle doit être le prix à payer pour réduire les fléaux qui nous occupent. Mais je dois alors, monsieur le ministre, vous poser un certain nombre de questions, dont les réponses ne peuvent être évasives ou dilatoires, au prétexte qu'elles ne sont pas de votre compétence. La solidarité gouvernementale que j'invoquais tout à l'heure est, là encore, incontournable et vous êtes coresponsable des effets induits par votre projet de loi. Vous avez d'ailleurs certainement - j'en suis persuadé - posé ces mêmes questions à vos collègues du Gouvernement ; il vous sera donc facile d'y répondre.

Que ferez-vous pour les producteurs de tabac qui trouvent dans sa culture l'une des diversifications de leur revenu que souhaitait, à cette tribune, voilà quarante-huit heures, M. Mermaz ? Qu'envisagez-vous, à terme, pour les employés de la S.E.I.T.A., la Société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes, dont le nombre s'est déjà fort réduit ? Le Sénat attend votre réponse.

Que ferez-vous pour ceux des viticulteurs qui seront touchés par la baisse de la consommation, alors qu'ils représentent encore l'un des secteurs qui a, à ce jour, le mieux résisté à la détérioration des revenus agricoles, et dont on discute en ce moment à l'Assemblée nationale ?

M. Bernard Barbier. Très bien !

M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis. D'autres producteurs encore, dont parlera M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan, verront aussi leur situation se précariser. Le Sénat attend votre réponse.

Que ferez-vous pour développer l'alcool-carburant, qui peut être un recours pour l'agriculture si les aménagements fiscaux indispensables sont décidés ? En appuyant une action allant dans ce sens, vous pourriez d'ailleurs utiliser ce slogan que je vous propose, et qui est tout à fait dans la ligne de

vos préoccupations : « L'alcool dans le moteur, pas dans le conducteur »... (Applaudissements sur les travées de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.)

Que ferez-vous pour sauvegarder les radios, grandes ou petites, qui seront demain frappées, parfois durement, dans leurs ressources et dont le maintien est cependant indispensable pour garantir la liberté et la diversité de l'information ?

Que ferez-vous pour compenser la défaillance des marques qui soutiennent des activités culturelles variées et de qualité, dont une liste non exhaustive se trouve dans mon rapport, allant du festival d'Aix-en-Provence aux concerts du midi de la Sorbonne, tout près d'ici ?

Que ferez-vous pour rendre aux salles de cinéma les 50 millions de francs de ressources qui disparaîtront, alors que leur situation est de plus en plus critique ?

Nous n'avons pas pu rétablir la publicité interdite par votre texte pour éviter qu'elle ne touche les jeunes, sauf à ne favoriser que les salles spécialisées dans les films X, ce qui eût été, vous en conviendrez, un détournement singulièrement pervers de la loi.

Mais il faudra bien faire quelque chose, et je vous signale à ce sujet, mes chers collègues, que ces 50 millions de francs équivalent à chacun des deux plans de soutien aux exploitants de salles, celui de M. François Léotard et celui de M. Jack Lang.

Je n'irai pas plus avant dans cette énumération ; mais, là aussi, monsieur le ministre, le Sénat, tout particulièrement la commission des affaires culturelles, attend votre réponse.

Je ne limiterai pas mon propos à des critiques ou à des interrogations. Nous avons voulu vous aider dans la tâche difficile qui vous attend, monsieur le ministre.

C'est pourquoi nous avons créé, dans le dispositif très fermé qui nous a été transmis par l'Assemblée nationale, un certain nombre de portes, pour le mécénat par des marques de tabac et pour la publicité à la radio ou par voie d'affichage, dont nous vous avons laissé les clés ; en effet, nous avons renvoyé les modalités d'application à un décret ministériel. Il vous appartiendra donc d'utiliser ces clés à bon escient.

Il ne faut pas confondre pragmatisme et laxisme, et c'est bien sûr la première voie que nous avons choisie.

Pour ma part, j'ai exercé la médecine et la chirurgie dans le secteur public pendant vingt-cinq ans, dont quinze ans à la tête d'un service de secours et de soins aux accidentés de la route. Actuellement encore, je préside le conseil d'administration d'un centre hospitalier spécialisé de cure et de réadaptation des malades alcooliques ; je suis en outre vice-président de l'association départementale de lutte contre le cancer. Je ne crois donc pas méconnaître ce problème.

D'aucuns considéreront peut-être que nous avons pris des risques en ne verrouillant pas complètement un certain nombre de possibilités, en atténuant divers interdits.

Mais nous avons la faiblesse de croire que ce n'est pas être naïf que de souhaiter faire appel à la responsabilité plutôt qu'à la soumission, à l'information plutôt qu'au camouflage, à l'éducation plutôt qu'à l'interdiction.

Cela s'appelle « faire confiance à l'homme » ; c'est une vision optimiste et non pessimiste de notre société ; c'est rejeter ce que j'appelle volontiers une « société plate », où l'individu-citoyen devient citoyen-sujet placé sous la protection tutélaire du « grand frère » que serait l'Etat, quelle que soit d'ailleurs l'idéologie qui le soutient.

Nous avons voulu un texte équilibré, ce qui m'amène, en concluant, à lancer deux appels.

L'un concerne ceux qui seraient tentés de ne pas voter ce projet de loi au prétexte que certaines ouvertures plus grandes n'ont pas été acceptées. Ce serait admettre, si une majorité se dégageait en ce sens, que nous n'aurions plus de texte à discuter en commission mixte paritaire et que l'Assemblée nationale reviendrait à une rédaction dont nous avons souligné les insuffisances ou les inconvénients.

L'autre s'adresse au contraire à ceux qui auraient souhaité une loi plus rigoureuse et qui siègent peut-être moins dans cette assemblée que sur les bancs du Gouvernement ou dans les tribunes du public. Pour ceux-là, je laisserai la parole, en quelque sorte, à l'une de ces grandes statues muettes qui nous dominent, à Portalis, qui déclarait en l'an IX de la République, dans son discours sur le projet de code civil : « Une loi ne doit pas être plus parfaite que les hommes aux-

quels elle s'adresse. » (Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.)

M. le président. La parole est à M. Pluchet, rapporteur pour avis.

M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'objectif assigné au projet de loi qui nous est soumis, à savoir la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, ne peut que recueillir l'assentiment de la représentation nationale. Les conséquences du tabagisme et de l'alcoolisme pour le corps social et pour chacun des individus concernés sont malheureusement trop connues ; je n'y reviendrai donc pas.

Faut-il redire, ce qui nous paraît aller de soi, que nous partageons tous ce souci de mieux protéger les populations susceptibles de s'adonner à la consommation de tabac et à l'usage abusif de boissons alcoolisées, notamment la jeunesse ? Notre collègue M. Philippe François, membre de la commission des affaires économiques et du Plan, avait d'ailleurs déposé, en 1987, une proposition de loi tendant à renforcer la loi de 1976, relative à la lutte contre le tabagisme.

Si, lors de son examen devant la commission des affaires économiques et du Plan, ce projet de loi a fait l'objet de nombreuses observations et critiques, c'est que des réserves très sérieuses peuvent être formulées sur son applicabilité, son efficacité et sur les conséquences très lourdes qu'il aurait sur les secteurs économiques concernés.

La commission des affaires économiques et du Plan a finalement décidé, à titre conservatoire, d'amender le projet de loi.

Dans cet esprit, considérant qu'il ne lui appartenait pas de se prononcer sur l'objet même du texte - la politique sanitaire n'en est pas, à l'évidence, dans ses compétences - la commission des affaires économiques, tout en doutant de l'adéquation des moyens mis en place avec l'objectif recherché, a décidé de limiter son examen aux répercussions que ce texte était susceptible d'avoir sur les différentes filières économiques.

Les amendements qu'elle sera amenée à vous proposer visent non pas à bouleverser l'économie du projet de loi, mais à garantir sa cohérence avec les dispositions prises, par ailleurs, en matière de promotion de produits moins nocifs ou de produits de qualité et à ouvrir aux secteurs économiques concernés des délais suffisants pour s'adapter au dispositif législatif.

La crédibilité du projet de loi s'en trouvera renforcée et son application effective sera ainsi rendue possible. Personne, je l'imagine, ne peut souhaiter que ce projet de loi reste un coup d'épée dans l'eau, un « coup » médiatique sans impact réel dans la lutte contre ces deux calamités sociales que sont le tabagisme et l'alcoolisme.

Avant d'en venir aux principaux assouplissements proposés par la commission des affaires économiques, permettez-moi, mes chers collègues, de rappeler un certain nombre de données.

Il faut tout d'abord souligner que, globalement, la consommation de tabac et d'alcool se stabilise ou se réduit.

Les données de l'Institut national de la statistique et des études économiques font ainsi apparaître que, depuis 1976, les ventes de tabac se sont stabilisées. Depuis 1980, la consommation stagne autour des plus hauts niveaux atteints en 1985. C'est sans doute trop, mais la France n'occupe, à cet égard, qu'une place moyenne par rapport aux autres pays.

Les enquêtes de consommation montrent également une baisse régulière de la pénétration du tabac dans la population. En 1965, 50 p. 100 environ des Français de plus de quinze ans se reconnaissaient comme fumeurs, même occasionnels. Aujourd'hui, ils sont environ 36 p. 100.

Par ailleurs, cette consommation se réoriente vers des produits légers.

L'évolution des habitudes de consommation vers des produits supposés moins nocifs est sensible : les consommateurs se portent de plus en plus vers des produits légers contenant moins de 10 mg de goudron, bruns ou blonds. Ces produits représentent aujourd'hui près du quart de la consommation contre à peine 1 p. 100 du marché en 1981. Au cours de l'année écoulée, cette consommation s'est accrue de 15 p. 100.

De son côté, la consommation d'alcool décroît, elle aussi. Depuis 1963, la consommation totale d'alcool diminue en France. On estime ainsi qu'un adulte de plus de vingt ans consomme annuellement, en moyenne, 19,6 litres d'alcool pur contre 25 litres en 1970. La tendance est positive, même si les quantités absorbées restent excessives.

Cette diminution de la consommation recouvre d'ailleurs des évolutions contrastées : globalement, la consommation de cidre et de vin diminue au profit de celle de la bière, alors que, pour la consommation de vin, les produits de qualité l'emportent sur les vins de consommation courante.

L'exemple du vin est, à cet égard, significatif. Sa consommation est ainsi passée de 140 litres par habitant au sortir de la Seconde Guerre mondiale à environ une centaine de litres aujourd'hui. Au cours de la dernière décennie, la diminution des volumes consommés est ainsi de 16 p. 100.

Les consommateurs se portent de plus en plus vers les produits de qualité qui peuvent difficilement être considérés comme des facteurs d'alcoolisme : les vins d'appellation d'origine contrôlée, les A.O.C., les vins délimités de qualité supérieure, les V.D.Q.S. - appelés vins de qualité produits dans des régions déterminées, les V.Q.P.R.D., par les instances communautaires - et les vins de pays.

J'examinerai maintenant le poids de la filière tabacole et des vins et spiritueux dans l'économie nationale. C'est l'une des dimensions de ce projet de loi dont la commission des affaires économiques considère qu'elle doit être examinée.

La tabaculture, qui fait vivre 13 000 producteurs concentrés sur quatre régions principales, est une production essentielle à la survie des zones rurales difficiles.

La survie économique de petites exploitations dépend fréquemment de la culture du tabac. Sans cet apport, la plupart des planteurs devraient renoncer à l'agriculture, les autres cultures de remplacement - les fruits, les légumes par exemple - n'assurant pas la même rentabilité et posant des problèmes de commercialisation et d'investissement. Or la plupart de la production tabacole se concentre dans des régions difficiles. Sans tabac, de nouvelles surfaces seraient menacées de déprise et des microrégions entières seraient menacées de désertification.

Cette production a entrepris sa reconversion en direction des tabacs blonds sous l'effet de l'évolution de la consommation et de l'application des directives communautaires.

Une telle reconversion nécessite une formation adéquate et des investissements importants - en particulier la construction de nouveaux séchoirs - qui ne sont pas à la portée de la majorité des petites plantations. Les pouvoirs publics français soutiennent cet effort alors que la Communauté ne fournit aucune aide à ce titre.

Il serait paradoxal que l'effort de reconversion entrepris par la Société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes, la S.E.I.T.A., et les planteurs ne soit pas accompagné par une information sur ces nouveaux produits.

Il faut ajouter que le marché est fortement disputé. La part détenue par la S.E.I.T.A., fortement impliquée dans des types de produits bruns sans filtre, décroît régulièrement : 50 p. 100 aujourd'hui contre environ 90 p. 100 en 1975... Au cours de la dernière décennie, la part des cigarettes blondes a doublé, pour passer en quantité de 31 p. 100 à 61 p. 100.

Cette percée des tabacs blonds a essentiellement profité, à l'origine, aux firmes étrangères. Le lancement de Gauloises blondes et la rénovation de ses autres marques traditionnelles a permis à la S.E.I.T.A. de reprendre une part importante du terrain perdu et de dépasser, dès 1985, 20 p. 100 des ventes de cigarettes blondes.

Il est à craindre qu'une interdiction totale de publicité empêchant ainsi la S.E.I.T.A. de faire connaître les produits légers sur lesquels elle se repositionne ne conduise de fait les très puissantes firmes multinationales à l'évincer rapidement du marché national.

Je voudrais enfin souligner le rôle des débits de tabacs dans le « maillage » commercial et administratif du milieu rural. La nécessité de leur maintien en zone rurale doit également être considérée.

Faut-il rappeler que la loi du 24 mai 1976 portant aménagement du monopole des tabacs manufacturés reconnaît aux débiteurs de tabac le rôle de préposés de l'administration des impôts chargés d'un service public qui, outre la vente au

détail du tabac, comporte des tâches administratives : vente des vignettes automobiles, des timbres postaux et fiscaux, et tenue de livres de régie ?

Leur bonne répartition sur le territoire, dont la gestion incombe à l'administration fiscale, permet de desservir l'ensemble de la population française et de maintenir une vie de société dans un monde rural en voie de désertification. Les débits de tabac sont malheureusement souvent le dernier lieu d'activité, le point de rencontre de la population dans beaucoup de villages et un poste avancé de l'administration dans toutes les communes.

Rappelons enfin que le chiffre d'affaires du secteur s'élève à 42 milliards de francs, dont 30 milliards de recettes fiscales. On peut estimer, au total, à près de 50 000 emplois à temps plein - planteurs, saisonniers, salariés de la S.E.I.T.A., buralistes - le nombre d'emplois générés par la filière tabacole, dont la présence en milieu rural est un facteur important pour le maintien d'activités dans des zones en déclin.

J'en viens à la filière des vins et spiritueux.

Elle joue un rôle décisif pour la balance commerciale avec 29,3 milliards de francs d'excédent en 1989. Ce secteur contribue ainsi, année après année, à contenir le déficit du commerce extérieur français.

Notre vignoble français s'est par ailleurs reconverti en direction des produits de qualité. Les vins d'A.O.C. sont aujourd'hui majoritaires en surface et en nombre d'exploitants.

Les vins d'appellation et les eaux-de-vie présentaient, en 1988, un excédent de 24 milliards de francs, soit plus de la moitié de l'excédent agroalimentaire français.

Très récemment, à l'unanimité, le Parlement a décidé de renforcer notre système d'appellation d'origine contrôlée. L'Institut national des appellations d'origine, l'I.N.A.O., voit ses moyens budgétaires accrus et son rôle étendu à la « promotion et à la défense de ces appellations d'origine en France et à l'étranger ».

Il faut réaffirmer que le secteur de la production et de la distribution des boissons alcoolisées est un élément essentiel de l'économie agroalimentaire de notre pays. Il réalise un chiffre d'affaires de 85 milliards de francs, dont 35 milliards de francs à l'exportation.

En termes d'emplois, l'importance de ce secteur est également significative : 240 000 viticulteurs, près de 4 000 coopératives et entreprises de négoce qui emploient 75 000 salariés directs et induisent près de 200 000 emplois dans les secteurs du commerce et des services.

Je ne reviendrai pas sur les grandes lignes du projet qu'ont détaillé les intervenants qui m'ont précédé, préférant en venir directement aux propositions de la commission des affaires économiques et du Plan.

Comme je l'ai déjà souligné, l'objectif de santé publique affiché par le projet de loi n'est pas contesté. La commission des affaires économiques et du Plan a considéré qu'il n'entrait pas dans ses compétences de se prononcer sur cet objectif et sur l'adéquation des moyens proposés pour y parvenir. Il ne lui a pas paru souhaitable de s'engager dans le débat relatif à l'effet de la publicité sur la consommation, facteur d'incitation à la consommation ou moyen de répartition des parts de marché entre marques concurrentes.

Il ne relève pas non plus de ses attributions de prendre parti sur l'impact du projet sur les secteurs de la publicité, sur le parrainage sportif ou le mécénat culturel, qui lui paraissent être de la compétence de la commission des affaires culturelles, ni d'analyser la proportionnalité des sanctions prévues avec les infractions commises.

Quelles que soient les réserves qu'inspire l'économie générale du projet de loi, la position de la commission a été de ne pas la modifier. Les amendements proposés visent simplement à lever les incohérences entre ce texte et les dispositions prises par ailleurs, et à laisser aux secteurs concernés le temps nécessaire pour s'adapter.

A ce titre, certaines des dispositions du projet de loi, compte tenu de leurs implications économiques évidentes, ont tout particulièrement retenu son attention.

Il lui a tout d'abord semblé nécessaire de laisser aux filières de production concernées des délais suffisants pour s'adapter. A cet égard, la date d'entrée en vigueur des dispositions prohibitives ou restrictives, fixée au 1^{er} janvier 1993, lui a paru trop rapprochée. Tant pour le tabac que pour l'al-

cool, une période transitoire de trois années pleines ne lui paraît pas excessive. Elle vous proposera donc de repousser cette date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1994.

Elle a estimé, en outre, que pouvaient être relevées certaines incohérences entre le projet de loi et des dispositions prévues par ailleurs par d'autres départements ministériels.

Il est en effet difficile de prôner la reconversion de la production et de la consommation des produits du tabac vers des types légers et d'imposer à ces produits, en faveur desquels un effort est fait et des moyens budgétaires dégagés, des règles de publicité identiques à celles d'autres types de produits supposés plus nocifs.

De la même façon, il est quelque peu contradictoire de prétendre promouvoir notre système d'appellation viticole, qui, à l'évidence, ne constitue pas un facteur d'alcoolisme, et de lui interdire par ailleurs les moyens de cette promotion.

La commission des affaires économiques vous proposera donc, d'une part, pour les produits légers de maintenir jusqu'au 1^{er} janvier 1997 les dispositions en vigueur et, d'autre part, pour les vins de qualité reconnus dans la nomenclature communautaire - les V.Q.P.R.D. : vins de qualité produits dans des régions déterminées - de maintenir la possibilité de faire de la publicité dans les médias actuellement autorisés.

Elle a estimé, enfin, que devait être assoupli, sans en dénaturer la portée, le dispositif proposé.

Les amendements à ce titre visent à permettre la publicité pour le tabac dans la presse professionnelle et dans les débits de tabac, sur les lieux et zones de production, dans les établissements de vente à emporter spécialisés et dans les lieux de consommation. Ils tendent encore à aménager l'interdiction de publicité pour l'alcool à la radio, au cinéma et par l'affichage en restreignant cette interdiction aux lieux de fréquentation ou aux heures d'écoute « sensibles ». Enfin, ils ont pour objet d'assouplir, dans un souci d'aménagement rural, le régime de l'interdiction de vente dans les points de vente des carburants en limitant cette interdiction à la période comprise entre 22 heures et 6 heures du matin pour les points de vente situés en agglomération.

Telles sont, mes chers collègues, les principales observations que la commission des affaires économiques et du Plan m'a chargé de formuler sur ce projet de loi. Elle souhaite que la prise en compte de ces assouplissements permette d'adopter un texte crédible, réaliste et susceptible de servir de référence au sein de la Communauté. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le débat qui vient de s'ouvrir, s'il est essentiel pour la santé de nos concitoyens - M. le ministre l'a parfaitement exprimé - me paraît fâcheusement placé sous le signe d'une certaine ambiguïté.

Les trois orateurs qui m'ont précédé ont fait apparaître, avec le talent qui est le leur, les points « délicats » en quelque sorte ou les difficultés d'interprétation auxquelles ils se sont heurtés. Personnellement, monsieur le ministre, je voudrais tout de suite lever cette ambiguïté dont je parlais, car elle risque de se perpétuer tout au long de ce débat, particulièrement lors de la discussion des articles.

Elle ne provient pas de l'objectif que nous poursuivons puisque nous sommes tous d'accord sur votre inspiration. L'usage du tabac et l'abus de l'alcool génèrent dans notre pays cent mille morts prématurées par an. Outre le coût économique et social qui s'en suit, les souffrances physiques et morales des malades et de leur famille doivent être l'objet de notre préoccupation permanente dans ce débat.

Personne ne conteste sérieusement ces statistiques, même si chacun en tire des conclusions différentes : les uns veulent éradiquer la consommation du tabac et la renvoyer aux Indiens d'Amérique, les autres, inspirés par une réminiscence de la prohibition américaine ou soviétique, veulent interdire la consommation d'alcool. Nous sommes même tous d'accord, quelles que soient nos appartenances politiques, pour lutter contre le tabagisme et l'alcoolisme.

J'approuve d'autant plus l'objectif de ce projet de loi qu'il fait suite à d'autres textes qui ont été présentés par les tenants d'autres courants politiques, notamment le courant libéral auquel j'appartiens. Ainsi j'ai eu l'honneur de cosigner

le projet présenté par Mme Veil en 1976 et Dieu sait quelles difficultés il avait alors suscitées au sein même du Gouvernement ! J'ai également approuvé, voilà peu de temps, les dispositions de la loi du 30 juillet 1987 réglementant la publicité pour l'alcool. A cet égard, j'avais protesté à cette tribune contre la fameuse circulaire du 19 octobre 1987, qui avait autorisé le parrainage sportif, dénaturant ainsi l'esprit du texte que nous avions adopté à l'instigation de notre collègue Jacques Barrot.

Il est nécessaire, j'aurai l'occasion de le redire, de trancher la plus rapidement possible les liens qui unissent le sport avec le tabac et l'alcool. Il est en effet hypocrite de la part de notre société de penser que la consommation de tels produits peut aller de pair avec le sport ! (*M. Bourdin applaudit.*)

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. La diversité des familles politiques qui ont œuvré pour réduire le tabagisme et l'alcoolisme montre bien qu'il existe un courant de pensée qui va dans ce sens. Mais l'examen des textes montre bien, monsieur le ministre, que nous divergeons sur les modalités et les mesures pratiques. Et c'est là qu'apparaît une ambiguïté.

En effet, j'ai lu dans la presse, depuis quelque temps, qu'il existerait en France une séparation tranchée non pas entre le blanc et le noir, entre l'opposition et la majorité mais entre, d'un côté, les vertueux qui posséderaient la science infuse et, de l'autre, les laxistes, au premier rang desquels figurerait, d'après votre entourage, monsieur le ministre, la commission des affaires sociales du Sénat.

Pour ma part, je n'accepte pas cette distinction sommaire opérée entre les vertueux et les laxistes. Je souhaite, monsieur le ministre, qu'on puisse s'en expliquer clairement. Je fais référence à un article du *Monde* paru vendredi dernier, dans lequel il était écrit que l'entourage de M. Evin s'inquiétait beaucoup des dispositifs catastrophiques adoptés par la commission des affaires sociales du Sénat. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., et de l'union centriste.*)

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Puis-je vous interrompre, monsieur le président de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de M. le président de la commission.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Monsieur le président, je souhaitais demander à M. Fourcade quelles étaient les informations objectives, et pas seulement les commentaires de presse, qui lui permettaient d'affirmer à la tribune du Sénat quel était le sentiment de mon entourage sur ce sujet.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Je connais le sentiment de votre entourage comme nous tous, monsieur le ministre, par les commentaires qu'en a donnés la presse. J'ai donc cité l'article paru dans *Le Monde*, vendredi dernier, que nous avons tous lu et qui, franchement, ne nous a pas fait plaisir.

Mes chers collègues, vous avez entendu les rapporteurs. Ils ont formulé un certain nombre d'observations. Comme moi, ils sont partis de l'accord sur les objectifs pour noter quelques divergences sur les moyens.

Monsieur le ministre, je trouve, d'abord, que le Gouvernement est un peu modeste dans son action contre le tabagisme.

En effet, la S.E.I.T.A., autant que je sache, est un organisme public. Il aurait été facile, depuis quelques années, de l'obliger à restreindre ses activités de parrainage sportif.

De même, jamais le problème du nombre de débits de tabac, qui est entièrement dans la main de la direction générale des impôts, n'a été posé. Or il est évident que plus on ouvre de points de vente de tabac, plus on favorise la consommation.

Par ailleurs, comment veut-on mener une action de prévention en direction de la jeunesse alors que l'on autorise les professeurs et les instituteurs à fumer dans les enceintes scolaires ? (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. du*

R.P.R., de l'union centriste et du R.D.E., ainsi que sur les traversées communistes.) Il vous faut d'abord obtenir l'accord de vos collègues du Gouvernement, monsieur le ministre, avant de parler de prévention.

Enfin - les trois rapporteurs ont tellement insisté sur ce point que je n'aurai garde d'ajouter de longs propos - toutes les statistiques et les études réalisées sur le plan mondial démontrent clairement l'existence d'un lien entre le prix du tabac et sa consommation. Je reconnais que cela pose des problèmes. Il est très difficile de « sortir » le tabac de l'indice. (M. le ministre délégué fait un signe d'assentiment.) M. Durieux opine, car il connaît bien les problèmes indicateurs. L'I.N.S.E.E., comme les autres instituts de statistiques, doit mesurer la véritable consommation. Mais il est clair que, si les interdictions de publicité ne sont pas assorties d'une augmentation des prix, elles risquent d'être inutiles. Les trois rapporteurs vous l'ont dit : c'est, me semble-t-il, l'avis unanime de notre assemblée.

S'agissant de l'alcool, monsieur le ministre, vos propositions sont ambiguës.

Deux démarches intellectuelles sont possibles en matière de publicité sur l'alcool.

La première consiste à limiter la publicité sur les principaux médias en jouant sur le message publicitaire lui-même, en interdisant de lier la publicité en faveur de l'alcool à certains fantasmes ou certains sentiments profonds. Par exemple : « la vodka déclenche », qu'est-ce que cela signifie ? Elle déclenche quoi ? Je vous le demande ! En tout cas, voilà le genre d'évocation qui n'a rien à voir avec une publicité informative.

Nous avons adopté cette démarche, en reprenant le texte qui nous arrivait de l'Assemblée nationale et en le complétant.

Une seconde solution consiste à interdire la publicité pour l'alcool dans l'ensemble des médias. Si, monsieur le ministre, vous aviez proposé un texte dur, aux termes duquel, à une certaine date - car il faut laisser une période d'adaptation, au cours de laquelle pourront se modifier les habitudes et où chacun pourra prendre ses dispositions - aurait été interdite toute publicité pour n'importe quel alcool sur n'importe quel média, les choses auraient été claires et certains d'entre nous auraient pu vous suivre. Mais voilà que vous présentez un projet aux termes duquel la publicité est possible dans la presse pour adulte et interdite ailleurs.

Il faut bien mal connaître, messieurs les vertueux, les habitudes de lecture de l'ensemble de nos populations jeunes, moins jeunes et plus âgées pour penser que la publicité dans les journaux n'aura aucun effet, alors qu'à la radio ou par l'affichage, son effet sera catastrophique. C'est se faire une idée un peu sommaire du comportement de nos concitoyens et les prendre tous pour des gens faibles.

Or, fort heureusement, dans notre société, la proportion de gens responsables ne fait que croître.

Comme le Gouvernement n'a pas choisi entre les deux thèses, entre, d'une part, celle qui consiste à jouer sur les messages publicitaires d'autre part, celle qui consiste à interdire la publicité partout, la commission des affaires sociales propose, elle, de jouer sur trois points essentiels.

Il s'agirait, tout d'abord, de définir strictement le contenu du message publicitaire afin d'éviter une agression du consommateur, et de prévoir que soit évoqué le caractère nocif pour la santé du produit en question. « Abus dangereux » ne signifie rien, en effet, il faut dire : « abus dangereux pour votre santé » afin que les gens réfléchissent avant de boire tel ou tel produit.

Ensuite, nous proposons d'établir un mécanisme de financement alimenté par la publicité pour créer un organisme de prévention. Vous obtiendrez ainsi les moyens dont vous ne disposez pas, car votre ministère n'a pas, à l'heure actuelle, malgré ce que vous dites, les moyens suffisants pour lancer des actions importantes de prévention et d'éducation.

Enfin, nous souhaitons obtenir confirmation de l'interdiction du parrainage sportif pour rompre le lien tabac-alcool-sport.

En présence d'un projet ambigu, mes chers collègues, nous nous sommes efforcés de proposer un texte raisonnable. Nous ne pouvons pas ignorer les réglementations communautaires puisque nous savons parfaitement que, dans peu de temps, la législation européenne s'imposera à ces produits. Nous ne pouvons pas, non plus, laisser croire que nous

sommes dans un désert législatif puisqu'il existe déjà deux textes importants sur le sujet. Il serait d'ailleurs préférable, à mon avis, d'améliorer, de corriger ces textes s'ils ont été mal appliqués ou mal interprétés plutôt que d'en élaborer de nouveaux, et de risquer de créer ainsi de nouveaux contentieux. C'est de cette manière que nous parviendrons à obtenir des résultats. Nous verrons ensuite, dans deux ou trois ans, une fois que nous disposerons des statistiques sur la consommation, sur la réduction d'un certain nombre de maladies que nous connaissons mieux les publics touchés, s'il est nécessaire de le légiférer de nouveau.

Voilà, je crois, mes chers collègues, la voix de la raison. Alors, monsieur le ministre, beaucoup d'amendements ont été déposés. Vous serez même étonné de l'origine de certains d'entre eux. L'amendement le plus grave dont nous aurons à débattre émane de vos amis. S'il est adopté, il n'y aura plus de texte !

Dès lors, nous verrons bien qu'il s'agit non pas d'un clivage majorité - opposition, mais d'un clivage entre ceux qui veulent réellement lutter contre l'alcoolisme, et ceux qui acceptent des accommodements, et nous verrons bien cette nuit, ou demain, ou mardi, le sort que vous réserverez à ces amendements.

Monsieur le ministre, sortons de cette espèce d'opposition sommaire entre les vertueux et les laxistes. Nous sommes d'accord pour combattre le tabagisme et l'alcoolisme, mais nous sommes d'accord pour voter des textes raisonnables qui soient d'une application simple et qui évitent aux esprits tortueux d'inventer n'importe quoi pour les violer.

C'est un enjeu essentiel pour notre pays, pour nos enfants. La commission, au cours du débat, proposera un certain nombre d'amendements. Elle acceptera ou refusera un certain nombre d'autres amendements en provenance des deux commissions saisies pour avis ou en provenance de l'ensemble de nos collègues. Ce que je souhaite, mes chers collègues, c'est que, dans cette lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme qui est un combat de longue haleine, essentiel pour notre pays, nous sachions raison garder en évitant toutes les provocations. (Applaudissements sur les traversées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et du R.D.E.)

Mme Hélène Luc. C'est un drôle de projet tout de même !

5

CANDIDATURES À UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que la commission des affaires sociales m'a fait connaître qu'elle a procédé à la désignation des candidats qu'elle présente à la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi modifiant l'ordonnance du 21 octobre 1986 relative à l'intéressement et à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise et à l'actionnariat des salariés et introduisant dans le code du travail les dispositions de cette ordonnance relatives à l'intéressement et à la participation.

Cette liste a été affichée et la nomination des membres de cette commission mixte paritaire aura lieu conformément à l'article 9 du règlement.

6

LUTTE CONTRE LE TABAGISME ET L'ALCOOLISME

Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi relatif à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du rassemblement pour la République, 53 minutes ;

Groupe de l'union centriste, 44 minutes ;

Groupe socialiste, 43 minutes ;
 Groupe de l'union des républicains et des indépendants, 36 minutes ;
 Groupe du rassemblement démocratique et européen, 25 minutes ;
 Groupe communiste, 22 minutes ;
 Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, 17 minutes.
 La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le débat auquel nous participons aujourd'hui est un débat faussé.

M. René Régnault. Tout à fait !

M. Louis Jung. Il y aurait, d'un côté de la scène, les beaux, et les bons, qui veulent délivrer le monde du fléau alcoolisme ; de l'autre, les mauvais, qui choisissent de fermer les yeux sur l'hydre qui menacerait notre pays. A coups de communiqués et d'interventions médiatiques, c'est ce rôle-ci qu'on veut faire endosser au Sénat.

Non et non, monsieur le ministre, personne, dans cette assemblée, n'est insensible au drame de l'alcoolisme. Il n'est pas un de nous qui n'ait participé, d'une façon ou d'une autre, à la lutte contre ce fléau, ce mal qui ne provient pas d'ailleurs de l'alcool lui-même mais de l'abus d'alcool. C'est là, précisément, que nos analyses divergent.

D'un côté se trouvent les réalistes, de l'autre les utopistes, voire les hypocrites.

Alors que l'on constate une diminution sensible de la consommation, force est d'avouer une certaine faillite de notre éducation. Quelle conséquence en tire-t-on ? Le repli sur les interdits.

Je ne reviendrai pas sur les résultats obtenus dans les pays qui ont opté pour l'interdiction - MM. les rapporteurs en ont fait une excellente analyse. Pensez-vous réellement, mes chers collègues, que la jeunesse se laisse convaincre par des interdits, surtout lorsqu'elle a conscience que ces interdits sont dictés par des pharisiens ?

Monsieur le ministre, je suis convaincu de votre honnêteté, mais vous êtes ici, en votre qualité de ministre, le représentant de l'Etat, et donc des pharisiens. Eh bien ! mes chers collègues, quel est le plus grand producteur d'alcool en France ?

M. Hector Viron. C'est l'Etat !

M. Louis Jung. C'est l'Etat, effectivement. Je vous ferai grâce des chiffres impressionnants de la production. Vous pourrez en prendre connaissance au *Journal officiel*.

Que fait-on de ces quantités colossales ? On les brade avec fierté en exportant des dizaines et des dizaines de milliers d'hectolitres vers d'autres pays.

L'alcoolisme est perçu différemment à l'intérieur de nos frontières ou à l'extérieur : fléau chez nous, il ne doit pas être un drame en Pologne ou en Union soviétique puisque l'Etat français n'hésite pas à vendre à ces pays l'alcool qu'il produit.

Pharisien, donc, l'Etat, et plus encore lorsque l'on considère les résultats de la lutte menée contre les producteurs d'alcool de fruits. On ne plante plus d'arbres fruitiers chez nous, mais la consommation de whisky a augmenté de 46 p. 100 au cours des dernières années. Serait-il de bon ton de boire un whisky et de bien mauvais goût de déguster une mirabelle ? Je me refuse à porter un jugement !

Pharisien encore lorsqu'il se réjouit des grands succès à l'exportation de nos vins, cognacs, armagnacs. Il est d'ailleurs regrettable que le ministre chargé du commerce extérieur ne soit pas à vos côtés : nous aurions pu l'interroger sur ces résultats et sur les efforts déployés par ses services à travers le monde pour vendre ces produits à l'étranger, alors que toute publicité serait prohibée en France pour promouvoir les mêmes produits.

Parlons-en, de cette publicité ! Il est clair que personne ne cherche à faire de la publicité pour la consommation d'alcool. Il est non moins clair qu'il ne s'agit que d'une publicité de marque permettant au consommateur de se frayer un chemin dans le maquis des produits existant sur le marché, notamment pour faire la différence entre produits nationaux et produits étrangers.

Je ne voudrais pas oublier les effets néfastes de votre projet de loi sur notre économie. Vous les connaissez. Sachez cependant que, au Conseil de l'Europe, à Strasbourg, les représentants des vingt-trois pays de notre continent ont refusé, la semaine dernière, d'interdire la publicité pour les produits alcooliques.

Bien évidemment, nous, Français, nous voulons tracer la voie et être un exemple. Mais nous prenons, j'en suis convaincu, une décision très grave, dont nous devons mesurer toutes les conséquences. Nous porterons ensemble la responsabilité des suites qui ne manqueront pas de se faire sentir !

Mes chers collègues, permettez-moi de rappeler un autre combat que j'ai mené pendant des décennies : vous le savez, l'administration française avait bloqué le prix de la bière à la brasserie sans que soit pris en compte son prix de revient, et 650 p. 100 d'augmentation entre le prix à la production et le prix à la vente n'avaient pas réussi à la faire fléchir. Résultat : on a tué la moitié de la brasserie française et, si la consommation de bière n'a pas diminué à Paris, 50 p. 100 ou plus des bières qui y sont vendues portent des étiquettes belges, allemandes, hollandaises ou danoises. Vous allez me répliquer qu'il s'agit là d'un signe tangible de l'intégration européenne. Soit ! Mais il y a si peu d'Europe à Paris !

Monsieur le ministre, mes chers collègues, un certain nombre d'entre vous vont sans doute me classer parmi les défenseurs de l'alcool.

Détrompez-vous ! Je n'ai cessé, toute ma vie durant, de lutter contre l'alcoolisme. Mais je l'ai fait avec réalisme ! J'ai milité, dans ma jeunesse, à la Croix Bleue et, dans la continuité de cette lutte, j'ai créé une société de jus de fruits qui est devenue le numéro un en France et qui produit plus d'un million d'hectolitres. J'ai même mis au point un système de rétrocession permettant aux producteurs d'échanger des fruits contre du jus. Plusieurs millions de litres ont ainsi été consommés. C'est cela, la lutte contre l'alcoolisme avec réalisme !

Mais si, en France, la consommation des jus de fruits se porte bien - elle augmente de plus de 20 p. 100 par an - celle du vin et des alcools diminue. Cessons donc de vouloir jouer les perfectionnistes et restons réalistes en refusant ce qu'il peut y avoir d'excessif dans ce texte. Faisons, surtout, confiance aux Français.

Avec ce projet de loi, on préfère la répression à l'éducation sanitaire. On se pare des vertus de la morale alors que l'on ferait mieux de privilégier l'efficacité.

Je ne pourrai le voter que si les amendements de nos commissions - au moins ! - sont adoptés.

Monsieur le ministre, votre intervention liminaire provoque quelques questions. Vous voulez donner la priorité à la prévention. Nous sommes absolument d'accord avec vous, mais pourquoi ne présentez-vous pas d'abord un texte sur la prévention ?

M. Louis Minetti. Très bien !

M. Louis Jung. Pourquoi débattre en même temps de l'alcoolisme et du tabagisme ?

Mme Hélène Luc. Bonne question !

M. Etienne Dailly. Pourquoi ne rapportez-vous pas la circulaire de 1987, monsieur le ministre ?

M. Louis Jung. Vous avez évoqué les autres pays d'Europe. Savez-vous, monsieur le ministre, qu'aucune législation restrictive n'existe au Luxembourg en ce qui concerne l'alcool ? Pourtant, il n'y a pas plus d'alcooliques dans ce pays que dans les autres !

Avez-vous rencontré beaucoup d'alcooliques qui exagèrent avec la consommation de bière ou de vin ? Je ne crois pas !

Savez-vous que les dirigeants polonais essaient actuellement de créer des brasseries pour lutter contre l'alcoolisme dû à l'absorption d'alcools trop forts ?

Monsieur le ministre, nous pouvons vous accompagner dans la prévention, car nous faisons confiance à l'homme ; mais nous refusons les mesures irréalistes ! (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Souffrin.

M. Paul Souffrin. Monsieur le ministre, vous nous l'avez dit, votre projet de loi a pour enjeu la santé publique. Vous nous avez dit aussi que l'objectif, à terme, était d'éradiquer le tabagisme, de diminuer la consommation d'alcool et d'atténuer la surconsommation.

Qui ne serait d'accord sur ces objectifs ? Certainement personne - en tout cas personne de raisonnable - ni dans cette assemblée ni ailleurs.

Le problème qui se pose est de savoir si votre texte se donne les moyens de l'efficacité et s'il couvre l'ensemble du problème. Je vais vous donner, sur ce point, mon opinion et celle de mes collègues du groupe communiste.

Les conséquences du tabagisme et de l'alcoolisme nous ont été abondamment et clairement rappelées lors des diverses auditions de la commission des affaires sociales.

J'évoquerai d'abord les conséquences sur la santé physique et psychique. Chaque année, on enregistre 100 000 décès par alcoolisme, par psychose alcoolique, par cirrhose, par cancer des voies digestives et respiratoires, par maladies cardiovasculaires, par accidents divers. C'est un problème que, moi aussi, je connais bien professionnellement : médecin anesthésiste réanimateur, j'ai eu en charge un service d'aide médicale urgente, et je sais ce dont je parle. Je pense d'ailleurs que chacun, ici, a une raison ou une autre de connaître ce problème.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. Paul Souffrin. Mais le tabagisme et l'alcoolisme ont aussi des conséquences en termes de souffrances humaines, aussi bien pour les victimes de l'abus d'alcool et de tabac que pour les familles. On les a également rappelées tout à l'heure.

Ils ont des conséquences, enfin, sur le plan économique et social. On a calculé que, si l'on prend en compte les coûts des services de santé médicaux et médico-sociaux et les coûts économiques en pertes de production, on enregistre, chaque année, une dépense de 45 milliards de francs due au tabagisme et de 70 milliards de francs provoquée par l'alcoolisme.

Ces chiffres impressionnants montrent à l'évidence l'extrême gravité du phénomène auquel nous sommes confrontés, et qui est d'autant plus inquiétant qu'il frappe les plus jeunes, comme le prouvent des enquêtes récentes menées, notamment, par l'I.N.S.E.R.M. et d'autant plus intolérable qu'il touche en premier lieu les jeunes appartenant aux catégories socio-professionnelles les plus défavorisées.

Afin de s'attaquer aux causes mêmes des affections que je viens de rappeler, il convient tout à la fois d'estimer l'ensemble des données du problème, d'analyser les causes du tabagisme et de l'alcoolisme, mais aussi d'apprécier correctement leur rôle réel dans la propagation des cancers et des affections digestives, cardiovasculaires et respiratoires.

Si leur rôle est fondamental - je viens de le rappeler brièvement - il n'en est toutefois pas moins vrai que l'ensemble des conditions d'alimentation, de vie et de travail sont des facteurs non négligeables dans la genèse de ces maladies. Comment nier, en effet, le rôle déterminant, à cet égard, des pollutions industrielles et des conditions d'hygiène et de sécurité des entreprises ?

Isoler l'abus d'alcool et de la consommation de tabac pour expliquer 100 000 décès annuels n'est pas suffisant. Dans notre pays, 35 p. 100 des ouvriers sont exposés à l'inhalation de produits chimiques et 50 p. 100 à celle de poussières génératrices de cancers.

Paradoxalement, la France est, parmi les pays les plus développés, celui où la reconnaissance du cancer et des maladies d'origine professionnelle est la plus faible.

Mme Hélène Luc. Eh oui !

M. Paul Souffrin. Les statistiques montrent, par exemple, des écarts très sensibles, pour ce qui est du taux des cancers du poumon, entre les différents départements. Il en est ainsi, par exemple entre la Moselle, département dont je suis l'un des élus, et les Alpes-Maritimes. Mais ces écarts ne sont explicables que par des risques d'origine industrielle : les cancers des voies aérodigestives supérieures touchent 9 cadres sur 10 000, mais 73 ouvriers sur 10 000 !

Effaré par la situation de la médecine du travail en France, le professeur Pézerat, directeur de recherche au C.N.R.S., indiquait, dans une interview au journal *Le Parisien*, que,

« même si l'I.N.S.E.R.M. a mené des études dans les hôpitaux sur l'importance des cancers professionnels, tout le monde fait comme si le tabac était le seul responsable ».

En France, le tabac et l'alcool tuent. C'est une réalité dont chacun est conscient, mais elle ne doit pas masquer d'autres causes dans la plupart des cancers et des maladies respiratoires.

Donner aux services de médecine du travail et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des entreprises les moyens dont ils ont besoin permettrait incontestablement de faire baisser à long terme de manière significative la mortalité due à ces maladies et au cancer des voies respiratoires.

Tel qu'il nous est présenté, monsieur le ministre, votre projet ne manifeste pas cette volonté. Que fait le Gouvernement devant le véritable désastre économique et social qui a été largement évoqué par les orateurs qui m'ont précédé ? La réponse est très simple : une nouvelle fois, ce projet révèle une sorte de vocation pour les demi-mesures qui finissent par n'être rien d'autre, dans le meilleur des cas, que le témoignage de bonnes intentions à vocation médiatique.

Quel impact peuvent avoir sur la réalité des mesures isolées telles que celles qui sont contenues dans votre projet de loi, monsieur le ministre ?

Que l'on pense, à ce propos, à la loi anti-tabac de 1976, appelée communément « loi Veil » ! Certes, personne ne saurait contester les intentions qui ont présidé à l'élaboration de cette loi. Toujours est-il que les conséquences qu'elle a entraînées ont été désastreuses : baisse de 40 p. 100 dans la production de cigarettes françaises ; diminution du nombre de planteurs de tabac, qui sont passés de 38 000 en 1975 à 14 000 en 1989 ; licenciements massifs à la S.E.I.T.A., dont le nombre de salariés est passé de 12 000 à 6 000 en dix ans. C'est pratiquement là le seul effet tangible des mesures visant à limiter ou à interdire la publicité dans notre pays !

En définitive, la loi de 1976 n'a entraîné qu'une baisse de 3 p. 100 du nombre des fumeurs en seize ans, ce qui constitue un échec par rapport aux objectifs que l'on voulait atteindre. Cet échec est d'autant plus grand que, aujourd'hui, ce sont les jeunes - de plus en plus jeunes ! - et un nombre croissant de femmes qui sont atteints de tabagisme, et que les fumeurs consommant des quantités importantes sont de plus en plus nombreux.

L'interdiction de la publicité, louable en elle-même, était conçue comme une mesure isolée qui ne tenait pas compte d'un contexte plus ample, ce qui a permis aux trusts étrangers de continuer à faire de la publicité et à investir des sommes énormes pour la promotion de leurs produits et de leur propre image de marque.

De plus, monsieur le ministre, le câble et le satellite permettent aux informations et à la publicité de passer largement les frontières.

Le dispositif mis en place par la loi Veil a donc fini par pénaliser seulement l'industrie française, au profit des industries étrangères qui, libres de toute entrave, ont vu leur part de marché croître de 50 p. 100. Mais il n'a pas pour autant donné de résultats significatifs sur le plan de la santé publique.

Ce que je viens de dire à propos du tabac vaut également pour le secteur des alcools purs, où la production française a chuté d'environ 25 p. 100 en quinze ans au profit, là encore, de l'industrie étrangère, qui, grâce au support de campagnes publicitaires massives, a inondé notre marché de whisky, vodka et autres alcools plus ou moins « coca-coleux ». (*Soupires.*)

Non, monsieur le ministre, ce n'est pas en continuant sur cette voie, ce n'est pas en pénalisant spécifiquement notre industrie nationale que nous pourrions résoudre les graves problèmes de l'alcoolisme et du tabagisme.

La lutte contre ces deux fléaux implique un changement de perspective de notre politique sanitaire et, en même temps, la prise en compte de la globalité du problème, c'est-à-dire le fait que le tabagisme et l'alcoolisme sont essentiellement le fruit du mal-être des gens. D'où la nécessité d'éliminer ces causes du mal-être que sont la précarité, le chômage, la misère, l'ignorance, l'exclusion.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. Paul Souffrin. Comme vous le voyez, monsieur le ministre, augmenter le Smic, renforcer le pouvoir d'achat, relancer l'emploi, revaloriser les pensions et les retraites,

améliorer le taux de réussite scolaire, tout cela ne constitue pas seulement un impératif économique ; c'est aussi un moyen efficace pour réintégrer au sein de notre société tous ceux que les difficultés de la vie ont fragilisés et marginalisés.

Il conviendrait encore, dans le même temps, d'envisager des actions de prévention différenciées, en fonction du niveau de risque des sujets, de leurs besoins, de leurs possibilités d'expression et d'initiative.

Pour cela, il faudrait, évidemment, débloquer des crédits qui soient à la hauteur des besoins. Or, votre projet a ceci de remarquable qu'il ne coûte rien ! C'est une pilule que M. Durieux fera avaler sans difficulté à votre collègue du budget, si toutefois M. Durieux est aujourd'hui d'accord avec votre texte !

Mme Hélène Luc. Eh oui ! Puisqu'il a voté contre à l'Assemblée !

M. Paul Souffrin. Tant que les lignes budgétaires votées pour lutter contre l'abus d'alcool et l'usage du tabac resteront dérisoires, tant que des organismes d'études et d'information verront leurs crédits diminuer, comme c'est le cas pour le haut comité sur l'alcoolisme qui, en dix ans, a perdu la moitié de son budget, tant que, faute de financements adéquats, on ne pourra pas organiser de vastes campagnes d'information médiatiques - on compte une seule campagne sur l'alcoolisme en près de quinze ans - nous ne pourrions nous attendre à aucun résultat décisif.

Or, pour qu'une campagne soit efficace, il lui faut de la cohérence et de la durée. Tout cela doit être accompagné d'une vaste action de formation des praticiens, en vue d'une meilleure prise en charge des gens en difficulté, ainsi que d'une campagne d'éducation pour la santé à mener dans les écoles. C'est là, à mon avis, un moyen de lutte doublement efficace : d'une part, parce que l'action pourra s'exercer sur des personnes que l'âge rend particulièrement réceptives, d'autant que les dégâts du tabac, en particulier, on le sait, sont à long terme ; d'autre part, parce que, au cours de l'enseignement, on pourra opérer toutes les différenciations nécessaires.

Cette œuvre d'éducation pour la santé, dont le succès est lié au développement de la médecine scolaire, doit trouver son prolongement dans la relance des activités sportives à l'intérieur de la structure scolaire et universitaire ou, à l'extérieur de celle-ci, dans les associations socioculturelles.

Or, comment cela est-il possible quand on sait que la médecine scolaire souffre d'un manque criant de moyens et de personnels ?

J'avais d'ailleurs évoqué devant vous, monsieur le ministre, en commission, le problème de la médecine scolaire dans mon département : pour plus de deux cent mille enfants, vingt-quatre postes de médecins scolaires sont prévus et seize seulement sont pourvus en équivalent temps plein.

Qui compensera, pour le mouvement sportif, un manque à gagner de 500 millions de francs, quand on sait - c'est vous-même qui le dites, monsieur le ministre - que rien n'est envisagé dans le budget de l'Etat et que les ressources effectives du fonds national de développement du sport sont inférieures de 200 millions de francs aux prévisions ?

Voilà, monsieur le ministre, les carences dont souffre votre projet de loi, et ce ne sont pas les seules !

Pour optimiser notre lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, il faudrait encore développer les centres de santé ainsi que les centres d'hygiène alimentaire et, surtout, rendre à la médecine du travail le rôle qui lui revient et qui est, entre autres, de dénoncer le caractère pénible de certaines tâches qui, précisément, favorise l'alcoolisme en milieu de travail.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. Paul Souffrin. Une véritable politique de lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme nécessiterait que l'on donne aux services de la médecine scolaire, à la médecine du travail, aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, aux centres de santé, aux instituts de recherche contre le cancer et contre les maladies respiratoires, les moyens juridiques, financiers, matériels et humains qui leur font actuellement défaut, et que l'on articule bien leurs rôles spécifiques et complémentaires.

Elle nécessiterait aussi le lancement de campagnes médiatiques visant à convaincre les consommateurs excessifs des risques qu'ils prennent pour eux et pour leur entourage.

Elle nécessiterait, enfin, que l'on accorde une attention toute particulière aux personnes dites à risques, notamment les jeunes et les femmes enceintes.

Il ne semble pas, monsieur le ministre, que le texte en discussion permette d'aller un tant soit peu dans ce sens. J'en terminerai donc là, me réservant la faculté d'ajouter d'autres remarques lors de la discussion des amendements.

Je tiens toutefois à indiquer, dès maintenant, au nom de mon groupe, que nous ne pouvons approuver votre texte en l'état et que nous déterminerons notre vote final en fonction du sort qui sera réservé à nos amendements. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Cartigny.

M. Ernest Cartigny. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le projet de loi relatif à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme dont nous débattons aujourd'hui me paraît symptomatique des contradictions que recèle périodiquement notre société.

Un tel sujet suscite en effet la confrontation d'intérêts diamétralement opposés, nécessairement inconciliables, qui se repoussent et s'excluent les uns et les autres et dont l'Etat tente, pourtant, en utilisant le législateur, d'assurer momentanément l'illusoire cohabitation.

En effet, de quoi s'agit-il ? Selon le Gouvernement, de faire adopter des mesures destinées à lutter contre ces deux comportements dangereux, ces deux fléaux que sont l'usage du tabac et l'excès de consommation des boissons alcoolisées.

Le projet se fonde sur des études statistiques et épidémiologiques dont les apparentes certitudes suscitent pourtant d'âpres controverses et dans le dédale desquelles je ne me laisserai pas emprisonner.

Se recommandant aussi d'une succession de rapports rédigés par les plus hautes autorités médicales, le projet propose, s'agissant du tabac, d'interdire la publicité directe ou indirecte en faveur de ce produit, de renforcer l'éducation sanitaire pour dissuader de sa consommation et d'interdire de fumer dans les lieux à usage collectif, encore que, pour cela, il n'y ait pas besoin de loi, comme Air Inter vient d'en faire la démonstration.

S'agissant de l'alcool, le projet prévoit de limiter la publicité directe ou indirecte de nature strictement informative à la presse pour adultes et à certaines autres localisations précises, d'imposer des messages d'éducation sanitaire pour toute publicité autorisée et, enfin, de limiter l'accès des jeunes aux boissons alcooliques par toute une série de mesures appropriées.

A cet égard, qu'il me soit permis de faire plusieurs remarques.

Je suis personnellement convaincu de la toxicité du tabac et de la nocivité d'une consommation excessive de boissons alcoolisées. Il ne s'agit donc pas, pour moi, de prendre position contre des mesures qui pourraient avoir un effet dissuasif à l'égard de ces comportements dangereux, et, en fin de compte, une certaine utilité sociale, surtout si elles parviennent à en écarter la jeunesse.

Mais je n'entrerai pas davantage dans la discussion qui oppose les tenants et les opposants de la publicité sur ces produits, encore que, si je ne crois pas un instant que la seule reproduction d'une marque de cigarettes sur un véhicule de compétition soit de nature à développer le tabagisme, je sois persuadé que priver nos vins, nos spiritueux et nos bières du support publicitaire qui leur permet de lutter à armes égales avec la concurrence extérieure confine à la stupidité.

M. Bernard Barbier. Voilà !

M. Ernest Cartigny. En outre, je comprends mal - c'est un euphémisme ! - le distinguo opéré, du point de vue de la limitation de la publicité, entre les différentes catégories de médias.

Monsieur le ministre, ce que je conteste, c'est la contradiction que je dénonçais au début de mon propos et qui entache toute votre démarche.

Le gouvernement tente, comme tous ceux qui l'ont précédé, de concilier sur ce sujet deux exigences : d'une part, la prise en compte des impératifs sociaux, en particulier de santé publique, qui commandent que tout soit entrepris pour limiter ou éviter la consommation de produits jugés dangereux pour la santé, donc nuisibles pour les individus et, au

surplus, générateurs de surcoûts considérables pour la collectivité nationale ; d'autre part, des impératifs économiques antinomiques, qui ne sont d'ailleurs pas méprisables, mais qui conduisent nécessairement les pouvoirs publics à protéger les intérêts légitimes de tous les agents économiques de ce pays, y compris ceux des producteurs des produits incriminés, dont l'activité peut parfois être considérée comme importante pour la vie économique de la nation, et c'est notamment vrai pour la viticulture.

Là où réside l'inadmissible paradoxe, bien connu et souvent dénoncé, c'est que l'Etat prétend protéger la santé publique des funestes conséquences de l'usage du tabac, alors qu'il est, dans le même temps, le pourvoyeur du poison et qu'il occupe, de surcroît, par S.E.I.T.A. interposée, une position de monopole dont il tire de substantielles ressources financières.

Messieurs les ministres, mes chers collègues, il faudra bien un jour que l'Etat, qui prétend encore, dans ce pays, veiller sur toute chose, mette de l'ordre dans ses propres incohérences ou s'attache, à tout le moins, à ne pas les imposer au législateur.

Dans ces conditions et compte tenu de ce que je viens d'exposer, sans doute d'une façon un peu trop schématique, il m'apparaît que l'Etat confine le rôle de chacun d'entre nous, selon ses propres convictions, soit à choisir délibérément pour l'une ou l'autre de ces catégories d'intérêt, soit à s'accommoder de ces contradictions.

Pour ma part, je ne suis pas prêt à me laisser imposer cette logique, qui, en fait, n'est qu'une apparence de logique. Je ne voterai donc pas le texte qui nous est présenté, dont je ne suis pas convaincu de la sincérité et à propos duquel la procédure d'urgence ne s'imposait pas.

Bien entendu, cette décision est personnelle. Chacun des membres de mon groupe du rassemblement démocratique et européen se déterminera suivant son analyse particulière.

En revanche, je souhaite, monsieur le ministre, que vous suscitez un débat plus large, qui ne mêlera pas des phénomènes aussi différents que le tabagisme et l'alcoolisme, un débat entre tous ceux qui, de près ou de loin, sont concernés par ces problèmes et qui le placeront dans le contexte européen et non pas exclusivement national, ce qui nous conduirait, une fois de plus, à une situation de vulnérabilité au sein de la Communauté européenne, un large débat auquel les protagonistes participeraient avec sincérité cette fois, à commencer par l'Etat. (*Applaudissements sur les travées du R.D.E., de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Monsieur le président, monsieur le ministre, au moment de m'exprimer, après avoir entendu un certain nombre d'intervenants, je me sens étrangement loin des réflexions de mes collègues, mais non des vôtres, monsieur le ministre ; c'est pour moi un grand réconfort mais aussi une source de difficultés.

Avec clarté, avec fermeté, avec détermination, comme d'autres, mais, eux, pour les écarter, vous avez souligné les conséquences néfastes et funestes du tabac et de l'alcool.

M. Paul Souffrin. Je n'ai rien écarté du tout !

M. Franck Sérusclat. Je ne m'y appesantirai donc pas.

Je veux, au contraire, m'égarer quelque peu dans les origines de ces situations et dans les aventures qui ont permis au tabac et à l'alcool d'arriver à la place qu'ils occupent aujourd'hui dans notre société. Peut-être ces méandres parcourus ou, au contraire, ces consécration étonnantes, d'abord pour le tabac, ensuite pour l'alcool, expliquent-ils quelque peu leur ancrage dans notre société et les passions qu'ils soulèvent.

En 1555, André Thévet, missionnaire revenant du Brésil, rapporte des graines étonnantes, des plantes de pétun et essaie de faire partager son étonnement et peut-être aussi son intérêt pour ce « pétun » et le fait de « pétuner ».

Plus tard, c'est Edmond Rostand, dans *Cyrano*, qui consacre cet usage du mot pétuner dans sa célèbre tirade sur le nez :

« Ça, monsieur, lorsque vous pétenez,
La vapeur du tabac vous sort-elle du nez
Sans qu'un voisin ne crie au feu de cheminée ? »

Mais Thévet connut d'autres déboires. S'il ne put imposer le mot « pétuner », il ne put non plus imposer son rôle majeur dans la découverte du tabac et de ses vertus. En effet, selon lui, le tabac recelait des vertus puisque les Brésiliens prétendaient qu'il chassait les humeurs superflues du cerveau, qu'il trompait la faim et la soif. Bref, il était utile, même si Thévet lui-même s'étonnait que l'on pût à la fois fumer et converser, à la vue de ces gens qui, s'entretenant, entrecoupaient leurs propos de fumée mais pouvaient les reprendre et les poursuivre ensuite. Certes, il évoquait également certains excès entraînant des sueurs, des faiblesses, voire des syncopes.

C'est Nicot, en 1560, qui, plus habile que Thévet, prit le relais et, sous le nom d'herbe à Nicot ou *herba nicotina*, fit connaître le tabac qui donna ensuite « nicotine ».

Il fut plus habile : ambassadeur à Lisbonne, il avait appris de voyageurs européens revenant des Indes qu'il existait dans ce pays une plante médicinale extraordinaire. Il l'avait d'ailleurs vérifié lui-même sur son cuisinier qui, se coupant méchamment et perdant abondamment son sang, vit sa coupure cicatrisée immédiatement grâce à du jus de tabac. Il guérissait aussi les écrouelles.

Nicot eut l'habileté d'utiliser le terme d'« herbe de grand prieur », car un cardinal l'a soutenu pour l'envoyer à la cour : miracle ! Cette herbe permit à Marie de Médicis de ne plus avoir de migraine. (*Ah ! sur plusieurs travées.*)

C'était vraiment conférer au tabac des vertus de plante médicinale. A l'époque, les critiques de Brodie n'eurent aucun écho, même s'il prétendait que les fumeurs ne connaissaient plus l'amour !

Il a fallu attendre Fagot en 1700 pour admettre que le tabac n'était pas une plante médicinale aux vertus merveilleuses. Il a fallu aussi l'appui de Mme de Maintenon pour que Louis XIV - ce n'est pas une référence pour un républicain, certes, mais ce fut une étape de l'aventure du tabac - interdise le tabac à la cour. Pour tout de même en avoir les avantages, on se mit alors à priser, ce fut la mode des tabatières et tout ce qui pouvait exister à cette époque pour inciter à la consommation du tabac.

M. Emmanuel Hamel. Quelle culture ! (*Sourires.*)

M. Franck Sérusclat. Non, monsieur Hamel, ce ne sont que des lectures !

Le tabac avait ses partisans.

Raspail, lui-même, prétendait que l'on pouvait presque couper une jambe sans douleur si on avait donné suffisamment de tabac au malade ou appliqué des feuilles de tabac.

Surtout, un homme d'importance publicitaire d'une autre volée que ceux que nous connaissons aujourd'hui, Molière, faisait dire à Sganarelle :

« Quoi que puissent dire Aristote et toute la philosophie, il n'est rien d'égal au tabac... Qui vit sans tabac n'est pas digne de vivre. Il réjouit et purge les cerveaux humains... et on apprend avec lui à devenir un honnête homme. »

M. Paul Souffrin. On en a dit autant de l'opium !

M. Franck Sérusclat. Je le sais, et on le dit d'autres choses aussi.

M. Louis Minetti. Absolument !

M. Franck Sérusclat. Il est bien évident que tout cela a servi à ancrer le tabac dans la culture de notre société.

Mais le tabac a été largement utilisé également pour tromper l'ennui. Les marins eux-mêmes, aux premiers temps de la découverte du tabac, ont été les premiers à le consommer. D'ailleurs, durant la guerre de 1914-1918 et au service militaire, nous en avons largement usé, poussant le chauvinisme jusqu'à ne vouloir donner à fumer que des gaules.

Il est bien évident que ces habitudes ont ancré le tabac dans la culture, avec ses composantes que nous retrouvons encore aujourd'hui : pour certains, le tabac a des vertus viriles, il donne du dynamisme...

M. Bernard Barbier. Ah !

M. Franck Sérusclat. ...il permet de lutter contre le stress, de faire face à la vie de façon plus volontaire, etc.

Malheureusement, le tabac sert, effectivement, à oublier les difficultés profondes de la vie. Il est souvent le compagnon de ceux qui n'ont pas de projet de vie ou qui sont dans des états de mal vivre.

Voilà, largement résumée, l'histoire du tabac. Dans un ouvrage sur l'herbe à Nicot que l'on trouve à la bibliothèque du Sénat, ce thème est développé beaucoup plus longuement. Je tenais à commencer ce propos par ce rappel historique avant d'aborder la discussion de ce texte.

L'alcool, quant à lui - c'est peut-être plus significatif de la place qu'il occupe dans notre société - est entré par la grande porte du rituel de la religion. Quand je dis « alcool », c'est le vin, et pas n'importe quel vin, le vin naturel.

M. Charles Descours, rapporteur. Ah bon !

M. Franck Sérusclat. Il est vrai que le vin a été considéré comme un support messianique signifiant l'allégresse et l'abondance de la fameuse alliance entre Dieu et Noé. Il était considéré également comme un élément alimentaire, utilisable, à condition qu'il ne conduise pas à l'ivresse, qui aliène l'homme.

Bien évidemment, cette marque profonde a conféré à l'alcool une place toute particulière, même si la perversité de cet alcool - et même du vin - était déjà reconnue immédiatement après son utilisation dans la Cène : le pain et le vin, la chair et le sang du Christ. D'ailleurs, tout récemment, le Pape a bel et bien admis que les prêtres en traitement de désintoxication et qui le lui avaient demandé, pouvaient être autorisés, par un arrêté spécial, à ne pas boire du vin de messe mais à utiliser du jus de raisin non alcoolisé.

M. Charles Descours, rapporteur. Merci, mon père !

M. Franck Sérusclat. Ainsi, cette aventure du vin emprunte un trajet assez original. Il peut être lié à des cultes anciens, particulièrement au culte de Dionysos, qui était, dans l'Antiquité et depuis longtemps, un élément d'expression culturelle.

M. Paul Souffrin. Et l'Islam ?

M. Franck Sérusclat. Je ne veux pas faire une étude comparée des religions et dire ce que vous voulez me faire dire ; mais je le dirai quand même : effectivement, d'autres religions ont rejeté le vin et l'alcool mais ont pris comme élément stimulant, en général, des plantes hallucinogènes ou d'autres substances de leur pays.

M. René Régnauld. Très bien !

M. Franck Sérusclat. D'ailleurs, nous retrouvons aujourd'hui cette coupure entre l'islamisme et le christianisme, marquée par cette différence qui est forte dans les commandements qui en découlent.

Voilà sans doute ce que vous vouliez me faire dire !

M. Louis Minetti. C'est intéressant à noter !

M. Franck Sérusclat. Je le savais ; c'était une chance, car j'aurais pu, effectivement, ne pas avoir cherché de l'autre côté ce qui avait pu se passer.

M. Louis Perrein. Bravo !

M. Etienne Dailly. Parfait !

M. Franck Sérusclat. Quoi qu'il en soit, il s'agissait, à cette époque, de vins naturels - on insiste sur cette appellation - fruits de l'exploitation de la vigne sans modification, soit des vins titrant de huit à douze degrés. Aujourd'hui, on a fait des progrès avec des vins titrant vingt-deux degrés, voire plus.

J'ai fait ce rappel pour montrer qu'il faut ne pas complètement adopter la conception messianique du vin pour en tirer aujourd'hui des arguments.

Cela explique aussi la bienveillance d'une société envers ceux qui boivent trop d'alcool, envers les ivrognes pour lesquels il y a un Dieu, envers les ivrognes aussi que l'on considère avec des yeux plus amusés que critiques.

En tout cas, il est bon de faire une différence entre les vins et les alcools durs, et d'autres que je qualifierai d'alcools « dissimulés », notamment la bière.

Peu à peu, tabac et alcool ont pris cette place aujourd'hui dans notre société. Ce passé explique peut-être les affrontements d'aujourd'hui pour ou contre votre texte, monsieur le

ministre, et cette lutte contre le tabagisme et contre l'alcool à laquelle, *a priori*, tout le monde est favorable. Tout le monde se sent responsable. Il n'y a pas, d'un côté, des vertueux, et de l'autre, des gens qui ne le seraient pas. Il y a simplement des personnes qui, à partir d'une réalité concrète, objective, évaluable, permettant d'expliquer la cause de ces phénomènes de société, concluent qu'il convient de réduire les doses, donc de trouver un moyen pour que la société se protège des conséquences d'un usage ou d'abus et, de ce fait, donner les moyens à chaque individu de s'en protéger en pouvant choisir avec discernement son plaisir en fonction des conséquences ou des risques qu'il peut entraîner.

C'est la fonction du législateur, difficile certes, de prendre position lorsque deux catégories s'opposent, et de tenter de déterminer si, effectivement, une catégorie crée des troubles tels qu'on ne peut plus tolérer qu'elle ait liberté de faire ce qu'elle veut.

On fait parfois appel à des arguments économiques : qu'est-ce qui coûte plus ou moins cher ? arrêter les conséquences de l'usage du tabac et de l'abus d'alcool ou, au contraire, le laisser se poursuivre en raison des milliards de francs qu'il peut rapporter ?

Là n'est point mon propos pour l'instant. La commission des affaires économiques semble avoir étudié ce problème de très près. Je me range cependant, *a priori*, aux conclusions du ministre.

Le législateur, par conséquent, doit effectivement, à un moment donné, prendre ses responsabilités, car la loi a une vocation éducative. Elle doit dire pourquoi, quels sont les objectifs, quels sont les motifs. Elle doit ensuite prévoir des moyens et des sanctions.

Cela s'inscrit dans une démarche que d'autres adoptent - j'en suis sûr - mais à laquelle je tiens particulièrement en tant que socialiste : par tous les moyens, si difficile cela soit-il, il faut mettre à la disposition du citoyen les capacités de comprendre, d'échapper à l'irrationnel de la publicité, de choisir librement de façon que sa décision soit prise avec ce discernement qui permet effectivement de mesurer un plaisir et ses conséquences.

Votre texte, monsieur le ministre, n'est pas du tout un texte de prohibition, mais un texte d'éducation. Qui veut fumer peut fumer ! Qui veut boire peut boire ! Mais il doit essayer de comprendre quel plaisir il a et quelles conséquences il peut s'ensuivre. Surtout, il doit permettre à la société de s'en protéger.

C'est pourquoi, effectivement, cette démarche s'accompagne d'espaces « fumeurs » et « non fumeurs », indiqués et souhaités, mais aussi de l'interdiction de conduire en état d'ivresse. Rappelons que, sur les 50 000 à 60 000 accidents graves de la route, 10 000 à 12 000 se traduisent par des morts et 40 000 par des handicaps lourds qui pèsent ensuite sur toute la société et plus particulièrement sur les familles et les individus. Or un tiers de ces accidents sont dus à l'alcool. On ne peut donc négliger et effacer ces conséquences-là sous quelque prétexte que ce soit. C'est justement le mérite de votre texte, monsieur le ministre.

Votre projet de loi, fait la différence entre le tabac, dont l'usage est porteur de risques importants de cancers des voies supérieures, du poumon, d'autres l'ont dit, et l'alcool, dont l'abus seul est effectivement responsable des conséquences dangereuses que j'évoquais il y a un instant. Il fait aussi une nuance entre le vin et les alcools durs, notamment dans son article L. 19. Est-elle suffisante ? Faut-il d'autres précautions ? En tout cas, il est important d'éviter de prendre des décisions qui risqueraient d'aller à l'encontre de l'objectif souhaité.

Il faut bien savoir que l'ouverture trop large de la publicité à des vins de table, par exemple, permettrait que des vins autres que les vins de France puissent faire l'objet d'une publicité sur le marché. Par ailleurs, la Cour de justice européenne pourrait estimer que, pour des teneurs d'alcool voisines, une discrimination est faite entre produits. Nous risquerions alors d'être condamnés, la loi perdrait tout son intérêt et la liberté de publicité serait rendue pour les alcools durs.

Il faut savoir encore que les publicitaires affirment que ces images fortes ne font que transférer des parts du marché. Il convient donc d'être attentif à ne pas faciliter un transfert de parts du marché du vin sur celui des alcools durs.

Il est bien évident qu'il convient d'être vigilant sur tous ces points particuliers, et je suis certain que vous saurez écouter les réflexions qui pourront être faites à ce titre, même si certaines d'entre elles me semblent comporter des risques graves.

Votre projet de loi est courageux ; il s'attaque à des habitudes et, surtout, à ce qui, dans l'environnement que j'ai décrit, s'y ajoute, à savoir l'argent et la publicité.

Il est vrai que votre démarche a une conséquence directe pour les publicitaires, pour ceux dont le chiffre d'affaires augmente et ceux auxquels la publicité procure des recettes. C'est pour cela qu'il conviendra sans doute de songer à certaines compensations ou à certaines conversions. Aussi votre texte doit, me semble-t-il, s'accompagner d'une attention soutenue non seulement pour aider à la conversion des producteurs de tabac, pour faciliter et accompagner si nécessaire la conversion et la diversification de la S.E.I.T.A., mais aussi pour compenser certaines pertes de recettes dans des activités en péril comme le cinéma.

En conclusion, monsieur le ministre, je vous ferai part des quelques questions que je me suis posées avant de prendre une décision : oui ou non, la nocivité du tabac et des abus d'alcool est-elle une réalité ? Oui ou non, le rôle du législateur, même s'il est difficile, ne doit-il pas être un rôle d'éducation, ainsi que je l'ai décrit ? Oui ou non, la publicité est-elle efficace pour créer des habitudes de consommation chez des gens qui n'en avaient point ? Je crois que l'on peut répondre oui à ces trois questions, ce que j'ai fait.

C'est la raison pour laquelle, à la différence du président de la commission des affaires sociales, je ne vois pas d'ambiguïté dans votre texte, monsieur le ministre, alors que j'en ai trouvé une dans la présentation qu'en a faite M. Fourcade, à propos de l'interdit pour une catégorie donnée d'individus, les professeurs et enseignants. Par la même, il s'est éloigné de la position du rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, qui, lui, est confiant dans la capacité de chaque individu à avoir un comportement responsable.

Je crois donc que l'analyse faite par M. le président de la commission des affaires sociales est un peu ambiguë et c'est la raison pour laquelle, même si, sur d'autres points, je partage - il le sait d'ailleurs - plusieurs de ses réflexions, je ne m'associerai pas aujourd'hui à la remarque qu'il a faite concernant l'ambiguïté de ce texte qui, pour moi, n'en comporte pas, même s'il souffre de certains manques et s'il peut être amélioré.

Je sais combien est profond l'engagement de M. le ministre en matière de politique de prévention et de santé publique, laquelle est indispensable et mérite d'être développée. Cela est largement suffisant pour que, aujourd'hui, je vote ce texte en l'état. *(Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées de l'union centriste et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. Serge Mathieu.

M. Serge Mathieu. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le texte qui est soumis aujourd'hui à nos délibérations vise à combattre deux fléaux sociaux : le tabagisme et l'alcoolisme.

Il s'agit là - nul ne le contestera - d'une ambition hautement louable, tant il ne saurait être question de nier les ravages et les drames que provoquent, dans notre pays, la consommation abusive de tabac et d'alcool, et la charge qu'ils font peser sur les dépenses de santé que doit supporter la collectivité.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Serge Mathieu. Cependant, la question qui doit faire l'objet de nos débats est de savoir si les mesures proposées dans le texte qui nous est soumis sont bien de nature à éradiquer, ou, du moins, à réduire de façon significative ces deux fléaux que connaît notre société.

A la demande de plusieurs collègues, notamment des sénateurs de la Sarthe appartenant à mon groupe, MM. d'Aillières et du Luart, je voudrais tout d'abord, monsieur le ministre, appeler votre attention sur le fait que l'interdiction de toute publicité pour le tabac ne manquerait pas d'avoir des conséquences graves pour nombre de compétitions sportives, automobiles notamment, dont les organisateurs connaissent déjà des difficultés pour équilibrer leurs budgets, dans lesquels cette publicité représente une part non négligeable.

Cela dit, parlementaire représentant ici un département viticole, je me contenterai d'évoquer les dispositions relatives à la lutte contre l'alcoolisme et qui tendent à restreindre la publicité en faveur des boissons alcooliques, en songeant plus particulièrement au vin, dont Pasteur disait que c'était la plus saine et la plus hygiénique des boissons. *(Sourires.)*

M. Emmanuel Hamel. Oui, mais modérément !

M. Serge Mathieu. Ces dispositions me paraissent critiquables d'un triple point de vue : juridique, économique et philosophique.

Elles le sont juridiquement, tout d'abord, dans la mesure où elles portent atteinte à certains principes consacrés par la Constitution, la Déclaration des droits de l'homme et la jurisprudence, tant nationale qu'euro-péenne.

C'est ainsi que se trouve mise en cause toute liberté d'entreprendre, dès lors que l'interdiction de la publicité entraîne, pour un producteur, une perte de liberté dans la gestion de son entreprise et dans le choix des politiques à mener pour trouver des débouchés à ses produits.

Au surplus, pour les entreprises à double activité, l'ensemble de la production est pénalisée, la commercialisation d'autres produits que les boissons alcoolisées étant atteinte.

Le droit de propriété, lui aussi, se trouve menacé, dès l'instant où, ne pouvant plus s'appuyer sur de la publicité en faveur du produit exploité, le fonds de commerce perd une grande partie de sa valeur.

Le principe d'égalité lui-même est bafoué, spécialement en ce qui concerne les entreprises à activités diversifiées.

Enfin, les dispositions prévues paraissent incompatibles avec le principe de libre circulation des marchandises dans la Communauté économique européenne établi par le Traité de Rome et qui interdit toute mesure tendant à restreindre les importations.

L'interdiction de la publicité, en effet, ne peut avoir que des conséquences négatives sur les importations, dans la mesure où les autres producteurs de la C.E.E. ne pourraient faire aucune publicité pour leurs produits en amont de leurs exportations vers la France.

Mais plus graves encore sont les inconvénients d'ordre économique que l'on peut reprocher aux mesures proposées. Il n'est pas inutile, à cet égard, de rappeler quelques chiffres.

Le secteur des boissons alcoolisées représente, en France, un chiffre d'affaires de 85 milliards de francs. En dépendent 318 000 emplois directs et 240 000 emplois indirects. Il apporte à l'Etat et aux collectivités locales une contribution fiscale de 16,8 milliards de francs et ses exportations constituent un apport de 30 milliards de francs en devises à la balance de notre commerce extérieur.

Il ne peut être contesté que, dans l'hypothèse d'une suppression de toute publicité, les différents chiffres, qui révèlent l'importance économique de la filière des boissons alcoolisées, se verraient considérablement réduits. Entre autres conséquences, la concurrence entre marques se ferait au niveau des prix, et ce au détriment de la qualité de la production.

Vis-à-vis des productions étrangères, les produits français se trouveraient placés en position de faiblesse du fait d'un effacement de leur image, d'une réduction des possibilités d'implantation dans les autres pays, et parce que leurs concurrents étrangers n'auraient pas à souffrir, sur leurs marchés intérieurs, des conséquences économiques dues à l'interdiction de la publicité.

On ne peut ignorer, par ailleurs, que rien ne pourra empêcher les producteurs d'au-delà de nos frontières de faire passer la publicité pour leurs produits, aussi bien par le biais des publications étrangères diffusées en France que par celui de la télévision, alors que de plus en plus de villes françaises se trouvent câblées ou en voie de l'être.

L'interdiction de la publicité, en outre, ne peut que constituer un obstacle à l'installation de nouveaux producteurs, mis dans l'impossibilité de se faire connaître, de même qu'un frein à l'innovation, puisqu'elle interdirait toute possibilité de lancement de nouveaux produits, en particulier de nouvelles boissons à faible degré d'alcool.

Enfin, et pour être complet sur les incidences négatives, sur le plan économique, des mesures envisagées, il ne faut pas omettre les pertes sensibles de chiffre d'affaires qu'elles pro-

voqueraient aussi bien pour les entreprises d'affichage et les imprimaires que pour les différents médias frappés par l'interdit. A cet égard, je dois souligner le caractère quelque peu choquant du monopole publicitaire créé en faveur de la presse écrite.

D'un point de vue plus philosophique, il faut noter qu'il n'a jamais pu être établi qu'il existait un lien réel entre l'abus de consommation d'alcool et la publicité. Au contraire, toutes les études prouvent l'inverse. Il est remarquable, par exemple, que l'U.R.S.S., où il n'existe pas de publicité, connaisse un grave problème d'alcoolisme.

Aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, en revanche, où règnent une concurrence et une publicité sans limites, la consommation de boissons alcoolisées a considérablement diminué au cours des dernières années. Il en est de même, d'ailleurs, en France, où elle est passée de 25 litres par individu et par an en 1970 à 12,7 litres en 1987.

Il faut noter que l'apparition de boissons faiblement alcoolisées a contribué à faire baisser la consommation d'alcool. Il est à craindre que cette évolution ne soit contrariée, faute de publicité adéquate.

Ne doit-on pas redouter aussi que, compte tenu du goût de l'interdit que l'on rencontre souvent chez les jeunes, l'interdiction de la publicité pour les boissons alcooliques ne les rende que plus attractives pour eux ?

La drogue, enfin, ne fait l'objet d'aucune publicité. Pourtant, hélas ! ses ravages ne font que s'étendre, ruinant la santé de ceux qui en consomment et semant le désarroi parmi leurs proches.

Le vin, au contraire, boisson naturelle, n'est pas nuisible à la santé et, consommé raisonnablement, possède même des vertus incontestables.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Serge Mathieu. Les producteurs d'A.O.C., en particulier, ont su s'imposer une discipline stricte et des règles sévères de fabrication pour garantir la qualité de leurs produits et en limiter la production ainsi que le degré d'alcool. Associées à une publicité bien conduite, ces mesures ont assuré la réputation ainsi que le succès à travers le monde de ces vins de qualité.

Aussi est-il heureux que l'Assemblée nationale ait su adopter un amendement dérogatoire en leur faveur. Le Sénat - je n'en doute pas - voudra maintenir le texte adopté, sauf peut-être à trouver une formulation qui permette d'éviter d'éventuelles sanctions de la Cour de justice des Communautés européennes.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Serge Mathieu. Toutes ces observations, monsieur le ministre, me conduisent à vous dire que je ne saurais approuver en l'état les dispositions que vous nous proposez, et qui ne me paraissent pas susceptibles d'atteindre le but recherché, lequel - je le répète - est parfaitement louable.

Mieux qu'une absence de publicité, qui ne saurait à elle seule régler le problème de l'alcoolisme, une publicité sérieuse et informative, faisant appel à la réflexion et à la responsabilité des individus, et associée à une campagne permanente de prévention, devrait, à mon avis, permettre d'obtenir des résultats convaincants.

Une publicité ainsi conduite pourrait éventuellement faire l'objet d'un contrôle aussi bien *a priori* qu'*a posteriori*, exercé par une commission composée de représentants des ministres de la santé et de la communication, des producteurs de boissons alcoolisées, des distributeurs et des médias.

En outre, les producteurs et les distributeurs pourraient être appelés à contribuer, selon des modalités à définir, aux campagnes engagées pour lutter contre l'alcoolisme.

Telles sont, pour terminer, monsieur le ministre, les suggestions que je me permets de livrer à votre réflexion. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., de l'union centriste, et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Prouvoeur.

M. Claude Prouvoeur. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le texte que nous devons examiner aujourd'hui, et qui nous vient de l'Assemblée natio-

nale, est le genre de projet qui provoque toujours dans l'opinion publique en général, et dans la classe politique en particulier, une fébrile agitation.

Ce n'est pas le premier texte sur le sujet, loin s'en faut : de la loi Veil de 1976 sur le tabagisme en passant par les différentes dispositions des années 1980, on a abouti à la loi du 30 juillet 1987 concernant la réglementation et la publicité relatives aux boissons alcooliques.

Je ne m'appesantirai pas sur la partie du texte qui est consacrée à la consommation du tabac. En effet, je partage l'essentiel des objectifs dans ce domaine, même si je suis plutôt sceptique sur l'efficacité du dispositif. Nous savons tous que 60 p. 100 des jeunes ont fumé leur première cigarette avant treize ans et 90 p. 100 avant vingt ans. On peut se demander quelle est la part de responsabilité de la publicité commerciale dans ce domaine. Personnellement, je m'interrogerai sur la part de responsabilité du milieu scolaire. Je rappelle simplement - je le fais parce que, à l'époque, j'étais fonctionnaire de l'éducation nationale - que l'une des grandes victoires, peut-être la seule victoire notable de 1968 dans le secteur scolaire, a été l'autorisation de fumer dans les établissements. Aussi, je suis convaincu qu'un grand nombre de jeunes qui ont fumé avant treize ans l'ont fait à l'école, au collège ou au lycée.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez parlé de la protection de la jeunesse ; vous avez également insisté sur la nécessité de réduire les inégalités devant la loi. Ne conviendrait-il pas de saisir votre collègue de l'éducation nationale de ce problème et de lui demander de veiller au respect de l'interdiction de fumer dans les établissements scolaires ?

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Claude Prouvoeur. Ne serait-il pas souhaitable d'inciter les enseignants, instituteurs ou professeurs, à se substituer aux familles, qui, malheureusement, sont souvent hors d'état de le faire ou sont défaillantes, et à montrer aux jeunes les dangers auxquels ils s'exposent en fumant, surtout en fumant exagérément ? (*M. Delga applaudit.*)

Cela pourrait faire l'objet d'un aménagement des emplois du temps, d'une adaptation des programmes de sciences naturelles. On pourrait ainsi enseigner aux élèves, au même titre que les grandes dates de l'histoire de France ou la composition du squelette, les méfaits du tabac. Ce serait là le début d'une action de prévention efficace qui aurait, de surcroît, l'immense mérite d'être relativement bon marché.

Je persiste à croire que seule une politique de prévention et d'éducation sanitaire auprès des jeunes générations, comme des plus anciennes, sera susceptible de lutter contre le tabagisme, responsable, nous le savons, de nombreuses maladies respiratoires et cardio-vasculaires conduisant à plus de 60 000 décès par an. Je reviendrai plus tard sur la prévention.

J'ajouterai simplement que le tabac étant un monopole d'Etat - M. le président Fourcade l'a rappelé tout à l'heure - la morale ne semble guère sauve en ce qui concerne les responsabilités gouvernementales en matière de tabagisme. Monsieur le ministre, vous pourriez peut-être en parler à votre collègue chargé de l'économie et des finances.

S'agissant du volet consacré à la consommation de boissons alcoolisées, je me permettrai, après les différents rapporteurs, de répéter certains chiffres.

En France, entre 1983 et 1988, le nombre de déclarants de récoltes viticoles est passé de 684 518 à 532 300. Cette réduction importante touche essentiellement les exploitations dont la superficie est faible : sept hectares environ.

C'est dire que votre projet de loi, monsieur le ministre, aura des répercussions sociales importantes. En effet, on ne peut à la fois vouloir réduire la consommation et ne pas annoncer que des milliers de viticulteurs devront changer de métier. Il serait bon de proposer un certain nombre de mesures à leur intention.

Par ailleurs, il faut rappeler la bonne santé des exportations françaises dans ce secteur : 36 milliards de francs d'excédents l'an dernier, grâce à la bonne tenue de notre marché intérieur.

Les dispositions que vous nous invitez à prendre sont inquiétantes lorsque l'on connaît la politique de soutien menée par certains pays, notamment en Europe. Cela met

une fois de plus en évidence la nécessité d'harmoniser notre législation avec celle des autres pays de la Communauté économique européenne.

Autre question : la santé publique est-elle réellement en danger ? J'émettrai, pour ma part, un certain nombre de réserves. En effet, à qui s'adresse le projet de loi, sinon aux consommateurs moyens de boissons alcooliques qui sont de moins en moins nombreux, ainsi que les chiffres le montre. Nous savons bien que les Français consomment de moins en moins de vin et que seul un Français sur six boit du vin tous les jours. Ce sont justement ces consommateurs moyens, réguliers qui diminuent en nombre le plus rapidement. Nos compatriotes boivent donc moins, mais mieux. Si l'on se place sur le plan de la santé publique, nous savons bien, les uns et les autres, sans reprendre tous les chiffres qui sont à notre disposition, que notre pays se situe parmi les nations les plus privilégiées, en ce qui concerne tant l'espérance de vie que le taux de mortalité générale ou infantile.

Autre question encore : l'absorption de boissons alcooliques est-elle dangereuse en elle-même ? Si vous m'apportez la preuve, alors il faut interdire la consommation de boissons alcooliques au même titre que la drogue. Mais, dans cette enceinte, nous savons tous qu'il n'en est rien et que seule la consommation excessive d'alcool est dangereuse, comme l'absorption excessive de sucres ou de matières grasses. A quand l'interdiction de la publicité sur les boissons sucrées et gazéifiées qui engendrent le diabète ? Dans la même logique, on pourrait peut-être réglementer ou interdire la publicité sur les produits laitiers puisqu'ils apportent des graisses qui engendrent du cholestérol, lequel est à l'origine de maladies cardio-vasculaires. Vous l'avez promis, monsieur le ministre, nous aurons l'occasion de revenir sur ces différents problèmes au cours du débat.

Enfin, ce texte ne concernera guère ceux auxquels il devrait s'adresser, c'est-à-dire les véritables alcooliques qui ne tombent dans cette consommation excessive que pour des raisons sociales ou pathologiques. Ceux-là sont, en effet, les moins nombreux. L'alcoolisme est un fléau - il faut le reconnaître - en voie de disparition dans notre pays ; et nous nous en réjouissons. Nous ne sommes plus au XIX^e siècle ni au début du siècle ; nous ne sommes même plus en 1975 où 22 000 personnes décédaient chaque année directement de l'excessive consommation d'alcool. Actuellement, nous déplorons 15 000 décès par an. C'est certes beaucoup trop, mais c'est presque autant qu'en matière d'accidents de la route. Dans ces conditions, pourquoi ne pas interdire la publicité pour les automobiles ?

Pour le reste, l'alcool constitue, c'est vrai, un facteur aggravant en cas de consommation immodérée. C'est pourquoi, mieux qu'un texte visant le « fléau » par le biais économique, j'aurais préféré, surtout venant du ministre de la santé, une approche fondée davantage sur l'éducation sanitaire, la prévention et l'action sanitaire et sociale.

Sur le plan économique, c'est vrai, tabac et alcool rapportent beaucoup à l'Etat. En taxes ou en recettes spécifiques, ce sont près de 70 milliards de francs qui reviennent à l'Etat sur ces deux produits. Cela laisse à penser, si l'on en croit votre texte, que, quel que soit son sort, l'Etat pourra toujours bénéficier de l'augmentation que vous prévoyez de 15 p. 100 du prix du tabac, ce qui, cela dit en passant, le rapprochera du prix moyen européen. Toutefois, comme mes collègues, je souhaiterais - j'abonde dans votre sens - que l'application de cette augmentation ait lieu non pas le 1^{er} octobre 1991 mais le 1^{er} janvier 1991.

Bref, monsieur le ministre, je serais davantage convaincu par votre projet de loi s'il comportait un volet véritablement inventif en matière de prévention. C'est pourquoi je suis en parfait accord avec l'amendement proposé par mon collègue M. Charles Descours, visant à créer une contribution de 10 p. 100 des dépenses de publicité, pour alimenter un fonds national de prévention de l'alcoolisme et d'éducation sanitaire.

Mais permettez-moi de rappeler le précédent de la vignette dite « Ramadier ». Je souhaiterais que l'utilisation des fonds puisse faire l'objet d'un rapport annuel devant le Parlement.

J'ajouterai qu'il existe déjà, depuis 1987 pour le tabac et depuis 1982 pour l'alcool, des taxes additionnelles alimentant la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés. Elle n'ont pas réellement permis de conduire une politique de prévention. Je précise, incidemment, que le

régime social agricole n'en était pas bénéficiaire, ce qui paraît surprenant puisqu'il s'agit de taxes sur la consommation de produits agricoles. De surcroît, les fonds consacrés en milieu rural à l'éducation sanitaire et à l'action sanitaire et sociale sont, d'une manière générale, notoirement insuffisants.

En outre, la consommation excessive d'alcool a des causes sociales que l'on retrouve non seulement en milieu urbain mais également en abondance en milieu rural.

C'est pourquoi, dans le cadre de la politique de décentralisation, qui a fait des départements des pivots de la politique d'action sanitaire et sociale, il serait nécessaire de permettre aux départements de mener des politiques d'éducation sanitaire et d'insertion sociale visant à éduquer les populations à risque. Ces actions seraient naturellement modulables selon les populations auxquelles elles s'adresseraient : rurales ou citadines.

En effet, lutter contre l'alcoolisme, c'est surtout lutter contre les causes de ce fléau. C'est lutter contre l'isolement en milieu rural. C'est lutter contre ces échecs majeurs de notre époque que sont la concentration urbaine et la mauvaise qualité de la vie. C'est lutter contre le chômage, notamment celui des jeunes et des femmes. C'est l'échec de l'aménagement rural. C'est l'absence de politique familiale globale. Aussi, je partage l'ensemble des propositions formulées par mes excellents collègues MM. Alain Pluchet, Charles Descours et Jean Delaneau, qui ont rapporté votre texte pour leur commission respective.

Il est en effet nécessaire de modifier les dispositions concernant la publicité pour les boissons alcooliques. Mon groupe et moi-même faisons les plus extrêmes réserves sur le fond de ce projet de loi et sur son opportunité. Mais nous sommes convaincus, monsieur le ministre, que vous accepterez nos amendements.

Pour conclure, je dirai que ce texte n'envisage la lutte contre l'alcoolisme et le tabagisme que par un seul aspect : le biais économique, car il est le plus facile à atteindre. Une autre conception nécessiterait des projets plus vastes, qui sont de votre ressort, mais aussi de celui de vos collègues de l'agriculture, des finances et de l'éducation nationale. Peut-être aurons-nous l'occasion d'en reparler prochainement. C'est en tout cas le souhait que je formule.

Je reste persuadé que vous avez à cœur, monsieur le ministre, de continuer à lutter avec nous contre le tabagisme et l'alcoolisme, sans pour autant oublier l'importance que le secteur vinicole représente pour notre économie nationale.

Si vous mettez en place une politique novatrice de prévention et d'action sanitaire, sachez que nous serons à vos côtés et que la Haute Assemblée vous aidera à obtenir les moyens de mener à bien votre tâche. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Madelain.

M. Jean Madelain. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le projet de loi relatif à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme entend s'inscrire dans une politique globale de santé dont l'une des priorités doit être l'intensification de la prévention. Dans ce cadre, la protection de la jeunesse de comportements dangereux dus à des consommations abusives et la réduction des inégalités sociales devant la maladie et la mort sont des enjeux de première importance.

La lutte contre l'alcoolisme et le tabagisme s'inscrit naturellement dans un tel programme de santé publique. Nous partageons tous, sans réserve, avec les professionnels des secteurs concernés, les objectifs des pouvoirs publics et nous soutiendrons leur action.

Mais nous regrettons qu'à l'occasion de la discussion de ce texte un vrai débat de fond n'ait pas eu lieu car il aurait permis de cerner et de définir les causes et les facteurs de développement du tabagisme et de l'alcoolisme, phénomènes d'ailleurs nettement différents bien que souvent complémentaires. Un débat au fond aurait permis de définir une politique globale de lutte contre ces fléaux sociaux.

On se serait aperçu alors qu'une réglementation de la publicité, qui est certes nécessaire, ne représente qu'un élément probablement secondaire de la véritable politique de santé publique que nous souhaitons voir développée. Celle-ci suppose une politique des tarifs sur laquelle je reviendrai ; mais elle passe, d'abord et en priorité, par la prévention et l'éducation sanitaire.

L'effort d'information doit s'accompagner de mesures de dépistage : détection primaire des personnes à risques et détection secondaire des personnes ayant atteint un certain seuil.

S'il est indispensable de mettre l'accent sur les dangers de l'abus des boissons alcoolisées, toute mise en garde devrait être accompagnée d'une information pragmatique sur le bon usage des boissons et sur les signes précurseurs du passage de l'usage à l'abus.

Force est de reconnaître qu'en matière d'éducation des jeunes et d'information permanente des adultes beaucoup reste à faire. Il faudrait imaginer et expérimenter des méthodes pédagogiques adaptées à la culture et au mode de vie des Français. Ces mesures éducatives, qui visent directement l'individu, sont les plus nécessaires et, à terme, les plus efficaces, car l'alcoolisme est un problème que seul peut résoudre l'individu lui-même, avec l'aide de spécialistes et de son entourage.

Le manque de moyens est souvent invoqué pour expliquer la non-mise en œuvre de tels programmes. Chaque année, nous déplorons l'insuffisance manifeste des crédits affectés à la prévention. Nous verrons, lors de l'examen du budget pour 1991, si le Gouvernement est réellement disposé à passer à la vitesse supérieure.

Dans l'immédiat, monsieur le ministre, vous nous proposez un texte de portée relativement limitée qui aménage la loi du 9 juillet 1976 due à l'initiative de Mme Veil. Cette loi, qualifiée en son temps de courageuse, interdisait toute propagande et publicité, sauf dans la presse pour adultes. Elle interdisait de fumer dans les lieux publics et prévoyait des sanctions. Ses dispositions ont été mal appliquées. Nous le déplorons. Nous aurions pu faire l'économie d'une nouvelle loi.

Quoi qu'il en soit, au cours de l'intersession, la commission des affaires sociales a entrepris l'étude du présent projet de loi en procédant à de nombreuses auditions. Son rapporteur, notre collègue M. Charles Descours, a réalisé un travail d'autant plus remarquable que l'exercice était malaisé ; je tiens à l'en féliciter.

Nous savons bien que toute prohibition est vouée à l'échec et que le remède peut être pire que le mal. C'est pourquoi la commission des affaires sociales, par souci d'équilibre et pour tenir compte de réalités économiques qu'il serait déraisonnable d'ignorer, propose plusieurs amendements ; ils ouvrent certaines possibilités en matière de publicité tout en les encadrant étroitement.

Elle nous propose également la création d'un fonds destiné à financer des actions d'éducation sanitaire et de prévention de l'alcoolisme. Ce fonds serait alimenté par une contribution des entreprises du secteur concerné qui recourent à la publicité dans les limites autorisées. Ces entreprises sont, semble-t-il, d'accord sur le principe de cette contribution.

Toutes les propositions de la commission saisie au fond qui allient rigueur et réalisme, nous les approuvons car elles vont dans la bonne direction.

J'ai signalé au début de mon intervention que la politique des tarifs était un des éléments de la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme. Sur ce point et après les rapporteurs, il me faut dénoncer l'incohérence de la politique gouvernementale. En effet, au moment même où nous discutons des moyens de combattre le tabagisme, il est décidé de reporter d'une année une hausse des prix du tabac de 15 p. 100, hausse pourtant jugée insuffisante par ceux qui veillent à la sauvegarde de la santé publique.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Jean Madelain. Par ailleurs, monsieur le ministre, de récentes publications de vos services rappellent opportunément que, en France, le prix du tabac, qui a progressé trois fois moins vite que l'indice général des prix, se situe à un niveau inférieur de 27 p. 100 en moyenne à celui des prix de l'Europe des Douze.

Dans ces conditions, que devient la logique de votre action, monsieur le ministre ? Vous me répondez sans doute que le tabac fait partie des produits qui permettent de déterminer l'indice des prix et qu'il n'est possible de le sortir de cette liste qu'avec l'accord des partenaires sociaux. Mais la question leur a-t-elle été posée, avec arguments à l'appui ? Là aussi, une volonté politique a manqué.

Je tiens donc à saluer l'initiative de notre commission des affaires culturelles ; qui propose un amendement tendant à exclure les prix du tabac et des boissons alcooliques du calcul de l'indice des prix à la consommation.

S'il n'est pas certain que cette proposition apporte une solution définitive au problème, du moins a-t-elle le mérite d'en rappeler officiellement l'existence. C'est pourquoi nous serons nombreux à approuver cet amendement.

En résumé, le texte qui nous est soumis aménage dans un sens restrictif la loi de 1976. Cependant, comme je l'ai rappelé, il ne constitue qu'un élément de la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, laquelle nécessite une action et des moyens d'une autre ampleur.

Il serait dangereux de se donner trop facilement bonne conscience par cette réforme.

Incontestablement, la volonté politique d'appliquer strictement la loi de 1976 a manqué. Nous souhaitons qu'il n'en soit pas de même cette fois.

C'est dans cet espoir et en escomptant que cette nouvelle réforme puisse s'harmoniser le mieux possible avec la législation européenne, qu'avec un grand nombre de mes amis de l'union centriste, je voterai le projet de loi ; assorti des amendements que soutient la commission des affaires sociales. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et du R.D.E., ainsi que sur celles du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon ami Paul Souffrin a dit d'excellente façon tout ce que nous inspire ce projet de loi. Je répète après lui que nous sommes preneurs d'un texte organisant la mise en mouvement des consciences pour rejeter l'alcoolisme et le tabagisme ; et les vaincre. Nous avons d'ailleurs voté, en son temps, la loi dite « de répression de l'alcool au volant ».

Mais votre texte, monsieur le ministre, ne se fixe pas de tels objectifs, puisque c'est avant tout un texte politicien.

Vous êtes en difficulté sur le nouvel impôt, baptisé par antiphrase « contribution sociale généralisée ». Vous êtes en difficulté avec les infirmières, les puéricultrices et autres personnels de santé. Vous êtes en difficulté avec les internes, avec tout le corps médical et, surtout, le personnel hospitalier. Vous êtes en difficulté, enfin, avec le personnel et les ayants droit de la sécurité sociale.

Alors, vous créez une fausse fenêtre, un gadget que vous croyez consensuel. Au fond, vous expérimentez dans ce domaine la phrase célèbre : « Tout changer pour que tout demeure comme avant. »

Comme disent les professionnels de la chose, vous lancez un formidable « coup de pub » ! L'ennui, pour vous, c'est que cette opération de publicité vole bas !

Expliquez-moi comment vous allez empêcher ces exceptionnelles opérations publicitaires que sont, au niveau mondial, les courses automobiles et les retransmissions internationales des manifestations sportives.

J'ai ici trois clichés de retransmissions très récentes : le championnat du monde de formule 1, les prestations de rugby-mans ; le *Mondiale* du football en Italie. (*L'orateur montre ces documents photographiques.*)

M. Emmanuel Hamel. Montrez-nous donc la radiographie d'un cancer du poumon !

M. Louis Minetti. Je vais y venir !

Vous reconnaissez les publicités de Johnny Walker, de Camus et de Campari. Je n'avais que l'embarras du choix parmi des milliers de clichés !

Expliquez-moi comment vous allez empêcher cela à la télévision. Au passage, vous devrez expliquer comment l'on pourrait réaliser le reportage sur la prochaine « Route du rhum » à la voile, qui part dans quelques jours.

Je continue : à raison de milliers d'heures d'antenne, les productions télévisées nous « saoulent », c'est le mot, avec des images de gens qui boivent et fument. Je le dis avec d'autant plus de sérénité que je n'ai jamais fumé une seule cigarette de ma vie et que je ne bois pas.

J'évoque là des images bien connues, celle du cow-boy à la bonbonne de whisky sur l'épaule ou celle du « Virginien ».

Je continue : au cinéma, les mêmes scènes se reproduisent dans les mêmes conditions.

Autrement dit, nous assistons à des milliers d'heures de transmission par an.

Sans doute allez-vous me dire : « Je ferai... ». Mais, en vérité, vous ne ferez rien car vous ne voulez rien faire sur le fond.

Avez-vous remarqué - je vous le livre pour que vous y réfléchissiez - que la consommation de drogue augmente sans qu'aucune publicité soit faite ? Le mal est donc ailleurs.

En revanche, si vous n'obtenez aucun résultat dans la lutte contre l'alcoolisme et le tabagisme, vous remporterez un succès certain, comme l'a dit mon ami Paul Souffrin, en matière de promotion des alcools et des tabacs étrangers, ce qui pénalisera nos entreprises nationales et impliquera des licenciements. Quel beau résultat !

Votre texte n'est donc qu'un « coup de pub » à usage interne visant à redorer facilement votre blason et à faire passer une mauvaise politique. Celle-ci plonge encore plus nos concitoyens dans les difficultés, y compris les producteurs français d'alcool et de tabac. Et, au bout du compte, on trouve des conséquences psychiques génératrices d'alcoolisme et de tabagisme pour la masse de la société française.

J'ajoute, monsieur Hamel, que pas plus que vous je ne suis pour les poumons ravagés par le tabac. Je suis contre, mais je voudrais bien que l'on en débattenne !

Vous êtes, monsieur le ministre, hors sujet pour réellement lutter contre l'alcoolisme et le tabagisme, comme nous le proposons presque tous.

Nous sommes preneurs d'un bon texte qui aille au fond des choses. J'ai dit, monsieur le ministre, que vous étiez hors sujet ; je propose donc de vous renvoyer à vos études ! (Rires. - Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.)

M. le président. La parole est à M. Bimbenet.

M. Jacques Bimbenet. C'est un curieux mélange que vous nous proposez là, monsieur le ministre : tabac et alcool. Pourquoi ne pas y ajouter tous autres substituts qui ne sont que des réponses à des données non maîtrisées ? En fait, il nous faut considérer à la fois deux conduites déviantes - tabagisme et alcoolisme - dont les supports, les origines et les effets sont différents, et leur appliquer un même traitement. Dans ces conditions, vous ne laissez aucune chance au législateur de réduire l'anormalité d'un texte bicéphale. Or c'est le législateur, si nous n'y prenons garde, qui aura la responsabilité d'avoir écrit une loi inadaptée.

Tabagisme et alcoolisme ont un point commun : le coût pour la communauté au niveau tant humain qu'économique. Une société ne peut tolérer la disparition ou la diminution d'individus, qui sont, en eux-mêmes, une richesse. Une société se doit de juguler les dépenses liées à ces phénomènes. Au-delà de ce constat qui n'est pas récent, il convient d'adopter des attitudes spécifiques. Tel n'est pas le cas du projet de loi que nous allons examiner.

Tous les travaux, toutes les études dont nous disposons convergent : l'usage, même réduit, du tabac entraîne des lésions. L'inhalation passive des enfants et des non-fumeurs engendre des affections. Il faut donc protéger les uns contre les autres et amener ces derniers à une réflexion sur la responsabilité qu'ils ont vis-à-vis d'autrui et d'eux-mêmes.

Mais il faut se garder de traiter les fumeurs en parias, de transformer les zones qui leur sont réservées en maladreries. Rompre le cercle de l'identification à l'image de référence exige une nouvelle déontologie de la publicité. Il faut rechercher l'adhésion de tous les acteurs, si l'on veut aboutir, avec les générations montantes, à un résultat certain.

Le second volet du texte s'intitule : « Dispositions relatives à la lutte contre l'alcoolisme ». En réalité, il aurait dû être libellé ainsi : « Dispositions relatives à la publicité et à la commercialisation des boissons alcooliques ». En effet, les mesures proposées ne visent pas à traiter la maladie alcoolique, ni à en réduire les conséquences. Les spécialistes de l'alcoolologie se sont clairement exprimés à ce sujet. Sous un titre à grande résonance, qui permettra de jeter l'opprobre sur ceux qui n'y souscriront pas, l'exécutif a inséré un dispositif répondant à une autre définition.

En ce qui concerne l'alcoolisme, l'interrogation devrait porter sur le contexte générateur du phénomène, sur les types de réponses à apporter, sur une prévention efficace et une répression appliquée. Nous devrions ne tolérer aucun taux d'alcoolémie pour la conduite automobile,...

M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Jacques Bimbenet. ... systématiser les contrôles et accompagner les sanctions non susceptibles de sursis d'actions appropriées qui résulteraient d'une écoute, et non d'une saisie informatisée de l'acte.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Chiche !

M. Jacques Bimbenet. Entre la mise à l'épreuve assortie de tâches au bénéfice d'une collectivité et la cure de désintoxication, la marge de manœuvre est large.

Sans rejoindre les tenants du paupérisme, il faut admettre que certaines situations pénalisantes sont sources de dérèglements. La prise en charge doit alors être globale. Si l'ensemble des paramètres n'est pas modifié, si les actions ne sont pas soutenues et les résultats stabilisés, tout sera à refaire tôt ou tard.

Nous sommes donc loin du texte inscrit en discussion. Qu'il faille responsabiliser les acteurs économiques, stigmatiser l'interrelation de la fonction commerciale et du rôle social, je n'en disconviens pas ; mais évitons de déplacer les problèmes et de jouer les accusateurs publics. Nous ne sommes plus à l'époque victorienne où l'on voilait tout, y compris les jambes des fauteuils, réputées impudiques.

Par ailleurs, les réglementations abusives - l'histoire est là pour nous le rappeler - induisent toujours des conduites clandestines et excessives. Ainsi, les « Etats secs », aux Etats-Unis, n'ont pas résolu le fléau de l'alcoolisme.

Le vrai débat consiste, pour l'essentiel, à savoir comment réécrire les règles auxquelles les producteurs de boissons alcooliques devront se soumettre pour commercialiser leurs produits et les faire connaître. Il convient de les impliquer en tant que partie prenante pour que le dispositif joue à plein.

Pourquoi ne pas instituer un système de compensation proportionnelle assortissant tout message de promotion d'un message de prévention ? Pourquoi ne pas investir les organisations professionnelles nationales d'un rôle institutionnel en matière de publicité collective ? Pensez-vous, monsieur le ministre, que l'ambition des producteurs de ce secteur soit de transformer les cinquante-huit millions de Français en alcooliques ? Non ! Alors ; laissons-les assumer une participation active pour l'établissement d'une réglementation qu'ils ne repoussent pas.

Aussi, je préconise la rédaction d'une charte relative à la publicité touchant l'affichage, la presse écrite et la presse audiovisuelle.

La sagesse consisterait à ne soumettre à l'examen du Parlement que les dispositions du texte relatives à la lutte contre le tabagisme, les mesures concernant les boissons alcooliques faisant alors l'objet d'un autre projet de loi incluant la démarche proposée. L'urgence d'une situation ne justifie en aucun cas la précipitation, la mise en place de traitements inadaptés ne résolvant rien. Enfin, ce texte à double résolution n'autorise pas un vote clair.

Une telle confusion entraîne l'impossibilité, à mon sens, de prendre des décisions raisonnables, avec le souci réel - chacun, ici, le partage, j'en suis sûr - de lutter contre les ravages du tabac et de l'alcool.

Voilà pourquoi, si je ne suis pas entendu, considérant alors le texte dans son ensemble et pour les raisons que je viens d'exprimer, ma détermination sur le vote ne sera prise qu'à l'issue du débat et en fonction des orientations qui s'en seront dégagées. (Applaudissements sur certaines travées du R.D.E., ainsi que sur les travées de l'union centriste et au banc de la commission.)

M. le président. La parole est à M. Courteau.

M. Roland Courteau. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, mon intervention portera sur l'un des volets du projet de loi, à savoir les dispositions relatives à la lutte contre l'alcoolisme.

Le décès prématuré de 100 000 personnes, chaque année, en France, nous émeut ; nous comprenons donc parfaitement votre intention, monsieur le ministre, de voir adopter des mesures rigoureuses qui, associées à la prévention, permettront d'enrayer les maladies liées à l'alcoolisme tout en préservant mieux les jeunes de ce fléau.

Votre objectif, qui est de mieux protéger les populations, notamment la jeunesse, contre l'usage abusif des boissons alcoolisées et de modifier les comportements susceptibles d'entraîner la mort ou la déchéance sociale ou physique des individus, recueille donc notre assentiment.

Cependant, s'il est vrai, comme cela a été dit, que la nocivité du tabac s'exerce sans seuil, en revanche, il est apparu nécessaire à plus de quarante sénateurs socialistes d'amender les dispositions relatives à l'alcool.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Eh oui !

M. Roland Courteau. S'il convient de distinguer entre l'usage raisonnable et l'usage excessif, il paraît nécessaire également de faire une différence entre le vin et les autres boissons alcoolisées. Tel est, en tout cas, le sentiment de quarante-deux sénateurs socialistes.

Je ne suis - est-il besoin de le souligner ? - l'otage de personne. Voilà dix années que je siége dans cette assemblée, et j'ai appris à ne jamais oublier que je suis le représentant d'un département, de ses forces économiques et de l'ensemble de ses habitants. Par ailleurs, j'ai toujours étudié les différents textes de loi en écoutant les organismes, les associations, les catégories socio-professionnelles départementales et nationales et en dialoguant avec eux.

Qu'on me permette donc de dire que j'ai su prendre ensuite les décisions en mon âme et conscience, sans être l'otage de qui que ce soit, contrairement à ce qu'indiquait tout dernièrement un hebdomadaire. Comme tout parlementaire ici, je suis en mesure de me déterminer sans céder à de quelconques pressions ; c'est bien le cas aujourd'hui, s'agissant de la défense de la boisson qu'est le vin.

Trop souvent, les campagnes antialcooliques se sont transformées en campagne anti-vin. Mes collègues et moi-même avons donc déposé un amendement visant à mettre un terme à de pareilles discriminations et à faire en sorte que l'on cesse de considérer le vin comme le bouc émissaire de tous nos maux.

Monsieur le ministre, selon un avis du Comité économique et social des Communautés européennes, « il existe un niveau normal de consommation des boissons alcooliques qui est lié à l'alimentation traditionnelle. Un tel usage modéré du vin ne donne lieu à aucune préoccupation. » Je pense que, jusque-là, en tout cas, nous sommes d'accord !

Mais force est de constater que, si la consommation du vin baisse sans discontinuer, celle de la bière augmente dans le même temps, tandis que les importations d'alcool dur se multiplient. Ainsi, les seules importations de whisky ont augmenté de 50 p. 100 en six ans.

Là se situe le danger pour les jeunes ; en effet, peut-on me dire quelle est la part du vin dans l'alcoolisme du samedi soir ou dans l'alcoolisme des jeunes ? Quelle est la part du vin dans l'alcoolisme mondain ou dans le recours à l'alcool tranquilisant ?

Nous noterons donc que la consommation du vin baisse régulièrement. La barre des 50 p. 100 est franchie ; les Français buveurs de vin sont moins nombreux que ceux qui n'en boivent pas. Le consommateur boit moins de vin, mais il préfère la qualité.

Il n'est pas douteux que l'orientation des actions publicitaires de ces dernières années en faveur du vin a largement favorisé cette évolution dans le sens de la modération et de la qualité.

La publicité sur le vin consiste à orienter le choix du consommateur vers les produits les mieux adaptés à la gastronomie et aux circonstances. Craignons que, sans publicité éducative et personnalisée, certains consommateurs ne se tournent vers les alcools durs ou des boissons plus brutales et moins chères, dont certaines ont été élaborées en fraude.

M. Claude Pradille. Très juste !

M. Roland Courteau. Plus qu'aucune boisson, le vin a besoin de disposer de moyens de communication variés et personnalisés pour faire valoir l'immense diversité de cette production agricole, qui dépend des terroirs, des climats, des cépages et des méthodes d'élaboration.

Si certains crus peuvent, à la rigueur, se passer de publicité, les autres, ceux qui viennent de les rejoindre ou qui s'en rapprochent, ont besoin de moyens de communication pour se faire connaître.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Roland Courteau. On ne fait pas la publicité du vin comme on fait celle d'une boisson alcoolique quelconque.

Le vin, c'est aussi une culture, une place dans l'art et la civilisation, une tradition. Il doit être clairement dit qu'à l'intérieur du marché du vin la publicité n'a pas pour objectif ni pour effet de faire boire plus ; la consommation baisse depuis des années. Elle doit contribuer seulement - tel est notre objectif - à l'information du consommateur.

Ainsi donc, le passage à l'abus du vin est, selon nous, totalement déconnecté de la publicité. En revanche, le vin, je le répète, en a besoin, contrairement à des boissons comme le whisky, la vodka, l'anisé, le gin, qui, elles, n'ont plus à se faire connaître - je serais tenté de dire que le mal est fait - ou disposent de puissants réseaux de distribution qui assureront la promotion de leurs marques.

Distinguons donc le vin des autres boissons alcooliques, y compris dans l'accès à la publicité. Toute restriction sur cette boisson agricole - qui, encore une fois, est à distinguer des boissons industrielles - pourrait en effet - c'est en tout cas ce que nous craignons - geler les situations existantes et donc conforter les marques des plus forts.

Distinguer le vin des autres boissons alcooliques, c'est aussi ne pas passer sous silence que la consommation modérée du vin - j'ai bien dit « modérée » - constitue une parade efficace à l'alcoolisme morbide et apporte à l'organisme des éléments favorables à l'équilibre physiologique et psychologique.

Ainsi, les régions viticoles surconsommatrices de vin par rapport à la moyenne nationale affichent un taux de maladies alcooliques de 40 p. 100 inférieur à la moyenne nationale.

M. Gérard Delfau. C'est vrai !

M. Roland Courteau. Des experts ont été cités au cours du débat. J'évoquerai, quant à moi, certaines pistes empruntées par des chercheurs.

Des résultats scientifiques intéressants ont été obtenus, me précisait encore M. Bourzeix, directeur des recherches à l'Institut national de la recherche agronomique, l'I.N.R.A., à Narbonne. Ils tendent précisément à montrer que le vin est bien différent des boissons alcooliques et qu'il peut apporter à notre alimentation des propriétés spécifiques bénéfiques pour la santé.

Selon l'hypothèse du professeur Masquelier, les procyanidols contenus dans le vin pourraient avoir un rôle dans l'effet protecteur du vin contre l'artériosclérose et les accidents cardio-vasculaires qui en découlent.

Les enquêtes de l'Organisation mondiale de la santé, l'O.M.S., qui portent sur vingt et un pays, comme celles qui sont effectuées par les chercheurs britanniques et qui portent sur dix-huit pays occidentaux, enquêtes confirmées par les recherches faites aux Etats-Unis, aboutissent à la même conclusion : « la mortalité par infarctus du myocarde atteint le taux le plus bas chez les populations qui consomment du vin », mais encore une fois - est-il besoin de le préciser ? - celles qui le consomment de façon modérée.

Ces recherches - c'est en tout cas ce que nous pensons - devraient être favorisées, car elles démontreraient sans conteste que le vin est bien différent des boissons alcooliques. C'est bien ce sur quoi je serais tenté de vouloir insister ; en vérité, il faut faire la différence entre le vin et les autres boissons, y compris en matière de publicité. C'est pourquoi nos amendements, signés - je le répète - par plus de quarante sénateurs socialistes, visent à sortir le vin du champ d'application du projet de loi.

Selon M. Fourcade, si l'amendement n° 106 était adopté, il n'y aurait plus de projet de loi. Si ! Simplement les vins ne feraient plus partie du champ d'application de cette loi.

Pourquoi persister à ne retenir, parmi les éléments qui composent le vin, que la teneur en alcool ? Dans la mesure où l'argument relatif aux dangers de l'alcoolisme tombe, nous pouvons, sans culpabiliser, évoquer les problèmes économiques et sociaux.

Monsieur le ministre, vous le savez, les viticulteurs ont consenti d'énormes efforts de qualité grâce à de nouveaux cépages, à de nouvelles techniques de vinification. Or, au moment où l'essentiel est obtenu - c'est-à-dire la qualité - on voudrait limiter les possibilités de publicité pour faire connaître et apprécier ces vins ? A quoi bon faire de tels efforts si, faute de publicité, on ne peut accéder à la notoriété ?

Je reprendrai volontiers les termes du rapport de la commission des affaires économiques : comment « prétendre promouvoir notre système d'appellation viticole, qui, à l'évidence, ne constitue pas un facteur d'alcoolisme, et... lui interdire, par ailleurs, les moyens de cette promotion » ?

Enfin, la viticulture ne participe-t-elle pas, avec un million d'hectares en production, à la lutte contre la dépopulation des campagnes ?

Ils sont plus de 300 000 à vivre sur un million d'hectares ; 75 000 salariés sont employés dans les caves et les entreprises qui induisent 200 000 emplois dans les secteurs du commerce et des services. Les secteurs des vins réalisent, en 1989, un chiffre d'affaires à l'exportation de 23 milliards de francs, en progression de 10 p. 100 sur l'année 1988.

A ce propos, il est à craindre que les restrictions qui pourraient être imposées en France à la promotion de ses propres produits n'aboutissent à les faire suspecter par nos clients étrangers. Une telle suspicion ne renforcerait pas nos marques françaises à l'extérieur de nos frontières et, de plus, pénaliserait nos producteurs au moment où ils affrontent une concurrence puissante au sein de la Communauté économique européenne et dans le monde.

Il sera donc difficile de promouvoir nos produits non seulement à l'étranger, mais aussi auprès des touristes qui viennent en France. Comment expliquer aux consommateurs étrangers qu'un produit considéré comme nocif pour nous sera bon pour eux ? Qu'advient-il de l'effort de longue haleine de reconversion du vignoble français vers la haute qualité ?

N'oublions pas qu'en matière de concurrence avec les autres pays de la C.E.E. nous ne sommes pas sur un pied d'égalité. Au regard des dispositifs communautaires actuels, en ce qui concerne l'alcool, seule la directive du Conseil dite « Télévision sans frontière », en date du 3 octobre 1989, réglemente la publicité télévisée pour les boissons alcooliques. Elle réglemente... mais elle n'interdit pas.

Pour le reste, aucune disposition communautaire n'encadre la publicité sur les boissons alcooliques. Aucune directive n'harmonise les règles nationales. Il convient seulement de veiller à ce que ces règles ne créent pas de régimes discriminatoires à l'encontre des productions des autres Etats membres.

Ainsi, plusieurs pays appartenant à la C.E.E. ont établi une différence de traitement en ce qui concerne les boissons alcooliques, soit à l'égard de la publicité, soit à l'égard de la fiscalité.

En ce qui concerne la publicité, il faut savoir qu'elle est pratiquement libre dans la plupart des pays de la C.E.E. : magazines, radio, cinéma, affichage, télévision, parrainage.

Pour la télévision, il est vrai que la publicité sur les boissons alcooliques ne peut y être pratiquée que si les boissons titrent moins de vingt degrés ou vingt et un degrés, et encore dans des conditions précises.

Mais le problème reste le même pour nous. Chacun sait que la communication n'a plus de frontière. Ainsi les télé-spectateurs français ont-ils pu assister récemment à la retransmission des matches du *Mondiale* en Italie... et aussi des publicités en faveur des vins italiens qui entouraient les stades ! Cela n'est pas nouveau, c'est vrai.

Mais qu'en sera-t-il demain ? Verra-t-on, à l'occasion de manifestations internationales aux Etats-Unis, des publicités sur les vins californiens ? N'est-ce pas ce que l'on peut appeler une prime à la concurrence étrangère ? En effet, en sens inverse, il n'en serait pas de même.

Objectivement, je ne pense pas que des grands panneaux publicitaires destinés à faire connaître les vins incitent à boire davantage. Ils permettront seulement de faire des choix entre les différents produits.

Quand bien même une telle publicité détournerait un certain nombre de consommateurs des alcools durs, de la bière, voire du Coca-Cola, je n'en culpabiliserais pas pour autant. Au contraire ! Je n'ai aucun intérêt dans la viticulture, je m'empresse de le préciser.

Que l'on cesse, au nom de campagnes antialcooliques, de faire des campagnes antivin et uniquement des campagnes antivin !

Telles sont, monsieur le ministre, les raisons qui ont incité quarante-deux sénateurs socialistes à déposer plusieurs amendements. Que l'on ne nous dise pas, à Raymond Courrière et à moi-même, en particulier, que nous sommes des fervents défenseurs de l'alcool ! C'est bien dans l'Aude que nous avons mis au point le vin à zéro degré. Nous avons même été les premiers à le faire !

M. Gérard Delfau. C'est vrai !

M. Roland Courteau. Comme l'a indiqué mon ami Pierre Estève à l'Assemblée nationale, le civisme nous impose de lutter contre ce fléau qu'est l'alcoolisme. Mais distinguons entre les boissons alcooliques - je le répète encore une fois - et pénalisons celles qui sont responsables de l'alcoolisme, plus particulièrement chez les jeunes.

Le réalisme devrait nous inciter à permettre à nos viticulteurs, sous certaines conditions, certes, mais sur un pied d'égalité avec les autres Etats de la C.E.E., de faire connaître et apprécier nos produits qui font aussi le renom de la France dans le monde !

Pour conclure, je rappellerai la volonté unanime qui s'est manifestée récemment dans les régions viticoles de participer à la lutte contre l'alcoolisme par une communication axée sur l'éducation du consommateur, corollaire de la politique de qualité qui a été mise en œuvre. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du R.D.E. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Barbier.

M. Bernard Barbier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au moment où les vendanges s'achèvent dans l'ensemble du vignoble français, nous avons à débattre d'un texte qui suscite les plus grandes inquiétudes tant dans les milieux professionnels qu'auprès des consommateurs avertis. Est-ce là une simple coïncidence ou un sombre présage ?

Monsieur le ministre, votre projet de loi que l'Assemblée nationale a adopté procède, je vous l'accorde, d'une louable intention : il s'agit de mieux protéger la santé de nos compatriotes, mais à quel prix !

En préambule, je voudrais insister sur un point qui me paraît de première importance : prendre des mesures similaires pour lutter à la fois contre le tabagisme et l'alcoolisme, c'est mélanger tous les problèmes, à moins de penser que les fumeurs invétérés sont nécessairement des alcooliques notoires, et réciproquement.

C'est aussi considérer de la même façon toutes les boissons à base d'alcool : spiritueux, apéritifs, digestifs, bières, cidres, poirés... et vins.

Monsieur le ministre, vous savez bien ce que Pasteur disait : « le vin est la plus saine et la plus hygiénique des boissons ».

C'est encore méconnaître, en voulant le simplifier à l'excès, un fléau aussi grave que l'alcoolisme - fléau qui conjugue une multitude de « facteurs de risques » : biologiques, psychologiques et socioculturels - que seul un débat de fond réunissant des experts, toutes disciplines confondues, pourrait permettre de comprendre véritablement.

Pourquoi jeter l'opprobre sur le travail de nos vignerons, qui perpétuent les traditions ancestrales des multiples terroirs de France et en font de véritables œuvres d'art ? Qui pourrait l'accepter ?

C'est pourquoi je vous demande instamment de mettre fin à ce regrettable amalgame, d'une part en dissociant les dispositions relatives à la lutte contre le tabagisme de celles qui portent sur l'alcoolisme et, d'autre part, en réexaminant sérieusement les mesures d'interdiction contre la publicité directe ou indirecte pour les cidres et les poirés, les vins de table, les vins de pays, les vins délimités de qualité supérieure et les vins d'appellation d'origine contrôlée.

Monsieur le ministre, dans un récent entretien publié par le quotidien de la Côte-d'Or, *Les Dépêches*, en date du 28 septembre dernier, vous avez déclaré : « Le projet de loi pénalise beaucoup plus les boissons concurrentes des vins de qualité ».

N'est-ce pas reconnaître explicitement qu'en limitant fortement les modes de communication publicitaire en dehors des dérogations concernant la presse écrite, la vente par correspondance et les lieux de production vous pénalisez aussi les vins de qualité en les contraignant à devenir confidentiels ?

Ce qui est condamnable, c'est non pas la publicité en elle-même - car aucune preuve n'a jamais été apportée établissant que l'interdiction de la publicité pourrait entraîner une baisse de la consommation globale d'alcool dans un pays - mais, au contraire, la consommation abusive.

Le dispositif que vous envisagez de créer s'inspire beaucoup de la législation en vigueur depuis 1977 en Finlande : celle-ci n'a permis de diminuer ni la consommation d'alcool par habitant ni les méfaits de l'alcoolisme, à tel point que les Finlandais s'interrogent sur son utilité.

Dans notre pays, actuellement, des sanctions existent ; d'autres peuvent être envisagées pour les récidivistes ; mais, de grâce ! ne tuons pas la viticulture française.

Je limiterai mon propos - malgré tout ce que je voudrais dire - à trois objections principales : ce texte souffre de carences graves ; il impose un traitement de choc inadapté, enfin, il provoque des effets secondaires nocifs pour notre économie.

Comment ne pas regretter que le silence soit fait sur des maux aussi douloureux et profonds que sont, pour la santé de nos jeunes en particulier, qu'ils soient défavorisés ou non, la drogue, les tranquillisants, anabolisants et excitants de toute sorte ? Ne s'agit-il pas là de produits tout aussi dangereux que le tabac et l'alcool ?

Mme Georgina Dufoix, déléguée générale à la lutte contre la drogue, a déclaré dans une interview parue dans *La Tribune de l'Expansion*, le 8 février 1990 : « Il y a une différence majeure entre l'alcool et la drogue. Si l'un et l'autre sont néfastes à l'organisme, l'abus de drogue détériore les fonctions du cerveau cent fois plus rapidement que l'alcool et deux cents fois plus que le tabac. »

Quant aux tranquillisants, anabolisants et excitants, dont usent et abusent certains, leurs méfaits sur le comportement au volant sont bien connus même si, hélas ! ils ne sont pas répréhensibles aux yeux des pouvoirs publics.

Oui, le tabagisme tue. Oui, l'alcoolisme tue aussi, mais ils ne sont pas les seuls. Par conséquent, donnons-nous les moyens de réagir, mais faisons-le sur tous les fronts.

Ma deuxième observation concerne les remèdes que ce texte prévoit d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 1993 et, notamment, l'interdiction de toute publicité directe ou indirecte, à quelques rares exceptions près.

Bien que la publicité se soit considérablement développée au cours des vingt dernières années, la consommation d'alcool et de vin a très sensiblement diminué, ce qu'attestent les travaux du Haut comité d'études et d'informations sur l'alcoolisme, dont on ne peut, je pense, contester le sérieux.

De même, d'après l'I.N.S.E.R.M., la mortalité due à l'alcoolisme est en nette régression : 21 000 morts en 1970, 13 600 morts en 1987.

Le *B.I.M.A., Bulletin d'information du ministère de l'agriculture et de la forêt*, publie, dans son numéro du 20 septembre 1990, les conclusions de trois enquêtes menées par l'Onivins - office national inter-professionnel des vins - institut national de recherche agronomique - et l'I.N.A.O. - institut national des appellations d'origine. Il en ressort que : « Le volume global de la consommation des vins en France baisse depuis le début des années soixante. Sur la dernière décennie, la perte de volume est de 16 p. 100 », que, « Actuellement, plus de la moitié - 55 p. 100 - des consommateurs sont occasionnels » et que « le recul du vin dans le comportement alimentaire des Français - au repas - se fait uniquement en faveur de l'eau, la bière étant très peu consommée à table ».

Est-il de bonne législation d'édicter des mesures très restrictives, venant accentuer une tendance à la baisse déjà fortement inscrite dans les comportements constatés aujourd'hui ?

Texte liberticide sur le plan de la communication publicitaire, ce projet ne prévoit aucune mesure préventive à l'égard de ceux qui s'avèrent être les plus vulnérables à la consommation abusive de tabac et d'alcool, à l'exception de certains messages sanitaires.

Instituez une taxe supplémentaire, augmentant légèrement le coût de la publicité, pour financer des campagnes de prévention et d'information à l'adresse des jeunes.

D'autre part, un code d'autodiscipline pourrait être envisagé, afin de promouvoir un message de modération et de maîtriser le contenu des messages publicitaires à l'égard du sport et de la conduite des véhicules automobiles.

Les vraies solutions ne sont-elles pas dans l'appel à la liberté par l'épanouissement des individus, par leur formation et leur information, et ce, dès l'école, par l'éducation de la santé ?

Ce texte - ce sera ma troisième remarque - est très dangereux pour notre économie.

En 1989, le secteur des vins et spiritueux a réalisé un chiffre d'affaires de quatre-vingt-cinq milliards de francs, dont trente-cinq milliards à l'exportation dus pour une bonne part aux vins de table, vins de pays et vins d'appellation contrôlée.

La viticulture française, qui a consenti d'énormes efforts de reconversion et d'amélioration de ses productions pour répondre aux attentes nouvelles des consommateurs désireux d'apprécier des produits de qualité en moindre volume, a besoin d'une communication publicitaire active. Pourrait-on raisonnablement imaginer poursuivre l'exportation de nos vins alors qu'on aurait dévalorisé l'image dont ils bénéficient à l'étranger en les rendant suspects ?

Monsieur le ministre, je suis le représentant d'une des plus belles régions de France...

M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis. Et d'un des meilleurs vins !

M. Bernard Barbier. ... je sais que tout le monde peut en dire autant - dont la renommée internationale est fondée sur la qualité de ses grands vins.

Dois-je vous rappeler le rôle primordial de la confrérie des Chevaliers du Tastevin, qui, née à la suite de la grave mévente des années 1930, s'est donnée pour tâche de promouvoir nos productions partout dans le monde ?

Promouvoir, c'est faire connaître, initier à la consommation modérée de ces grands vins que l'on doit, à travers les siècles, à nos moines défricheurs, qui, les premiers, ont planté la vigne et acquis la science des bons vins. C'est aussi faire aimer un terroir en donnant au visiteur l'envie de venir ou de revenir partager ces merveilleux instants de convivialité que le vin a le secret de créer.

La Bible ne contient pas moins de cinq cents allusions laudatives au vin, qui guérit, qui reconforte, qui réchauffe le cœur des pauvres hommes, sans nécessairement échauffer les esprits.

Méditons ces messages qui portent en eux beaucoup plus que tous les spots publicitaires que l'on pourrait faire.

Le vin, quand il est bon, réjouit le cœur de l'homme, dit l'Écclésiaste. Dans ces temps de grisaille, dans tous les sens du terme, ne venez pas, par une loi liberticide, à laquelle vous allez, pour l'éternité, attacher votre nom, gâcher tout un passé de traditions, de culture, de vie tout simplement. N'allez pas aggraver un présent où les difficultés sont nombreuses face à la concurrence mondiale, devenue de plus en plus dure.

L'agriculture française est en train de mourir à petit feu. Voulez-vous ajouter à tout ce gâchis une des branches qui se porte le moins mal ?

De grâce, monsieur le ministre, écoutez-nous et acceptez de nous suivre dans la voie de sagesse et de raison dans laquelle nous nous sommes engagés au lieu de rejeter votre texte.

Savez-vous qu'il faut dix ans pour faire une vigne capable de produire un grand vin, alors qu'en quelques heures, voire quelques jours, on fait une loi ?

Montaigne, dans sa sagesse, disait : « Versez-leur du bon vin, ils vous feront de bonnes lois ». (*Sourires.*)

Hélas, votre loi - j'en suis persuadé - va avoir des effets pervers allant à l'encontre du but poursuivi. Tous, vigneron, courtiers, éleveurs et négociants, au lieu de rechercher et de

faire connaître des produits, appelons-les « allégés », vont mettre en commun leur énergie pour trouver de nouveaux moyens pour promouvoir nos vins, tous nos vins.

J'en ai terminé, monsieur le ministre, et je vous invite à venir déguster, à petites gorgées, un verre de « Nuits-Saint-Georges »... (*L'orateur pose une bouteille sur la tribune. - Sourires.*) Que mes collègues ne m'en veuillent pas, qu'ils évoquent le pays du Muscadet, le Pays nantais, le Val-de-Loire ; l'Anjou, le Vouvray, le Saumur ; le Saint-Pourçain, les vins d'Auvergne, de Charente et du Gers, de Cognac, d'Armagnac ; du Bordelais, du Médoc-Grave, Entre-deux-Mers, Saint-Emilion, côtes de Castillon ; les vins de Sauternes, de Montbazillac, de Gaillac, de Cahors, des coteaux du Tarn, du Béarn, du Jurançon ; de Limoux, du Roussillon, de l'Hérault, des Corbières, des Costières, de Banyuls, du Minervois ; des côtes de Provence, de Corse, des coteaux d'Aix et du Ventoux ; des côtes du Rhône, de Châteauneuf, des côtes Rôties, des coteaux du Forez ; de Savoie, de Seyssel, du Bugey, des monts du Lyonnais, du Beaujolais, du Mâconnais, de la côte Chalonnaise ;...

M. Emmanuel Hamel. Ah !

M. Bernard Barbier. ... du Jura, de l'Arbois ; des côtes de Beaune, des hautes côtes de Nuits, des hautes côtes de Beaune, de Chablis ; le Pouilly fumé, le Sancerre ; les vins d'Alsace, Riesling, Sylvaner, Gewurtztraminer, Tokay ; le gris de Toul ; les vins de Champagne, Blanc de Blancs, Blanc de Noirs ; les vins des coteaux de Suresnes et de Montmartre et de tous les endroits que j'aurais pu oublier de citer, où le soleil a mis l'ardeur de ses rayons, et le vigneron tout son savoir et toute sa foi. Laissez-moi vous rappeler ce que Pasteur disait à ses élèves : « Il y a plus de philosophie dans une bouteille de vin que dans tous les livres ». (*Sourires.*)

Puisse cette sagesse prévaloir et nous aider à avoir des débats constructifs, apportant aux hommes et aux femmes de la vigne et du vin l'apaisement de toutes leurs inquiétudes et les espoirs de récoltes de ce vin unique au monde dans sa diversité, le vin de France ! (*Applaudissements. - En regagnant sa place, l'orateur offre à M. le ministre une bouteille de Nuits-Saint-Georges 1985.*)

M. le président. La parole est à M. Lacour.

M. Pierre Lacour. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vous avoue qu'après cette extraordinaire envolée je ne sais si je pourrai ajouter quelque chose au merveilleux message que vient de lancer notre collègue, lui aussi représentant d'un pays viticole, mais je vais à mon tour essayer de m'y employer.

Nous avons accompli de grands progrès, depuis quelques années. Auparavant, lorsqu'on voulait enterrer un dossier, on créait une commission ; aujourd'hui, on se contente de régler la publicité. Séguéla a remplacé Clemenceau.

M. Emmanuel Hamel. Pauvre France !

M. Pierre Lacour. En cela, une fois n'est pas coutume. Je rejoindrai notre collègue M. Minetti, qui nous a déclaré tout à l'heure : « Ce projet relève essentiellement d'un formidable coup de pub. » De la pub, puisqu'il en est question, parlons-en, mes chers collègues !

Nous avons connu un bon exemple de cette technique du rideau de fumée, lors de la dernière session. Pour faire croire qu'on allait régler les douloureux problèmes du racisme, on a interdit la « publicité », si je puis employer ce terme, en réprimant la moindre allusion à connotation raciste en apparence. Ce texte était à la fois hypocrite et inefficace ; les événements récents sont là pour nous le montrer.

Il faut bien reconnaître que le syndrome de Tartuffe a joué à plein.

Je m'explique. Le Sénat, dans sa sagesse, a repoussé ce texte mais alors, que n'avons-nous pas vu, entendu et lu ? « Le Sénat refuse de lutter contre le racisme ! Le Sénat, complice de Le Pen. Le Sénat indigne de sa réputation de défenseur des libertés. » J'abrège ce florilège indécent.

Mais attention, mes chers collègues : le syndrome de Tartuffe va encore jouer à plein dans le présent débat. Toute décision, tout amendement qui tendra à rendre ce texte moins arbitraire et plus efficace sera présenté comme une concession à l'alcoolisme, comme une victoire du lobby de l'alcool, comme une illustration de l'incapacité des sénateurs à voir plus loin que le bout de leur... département.

Je n'invente rien ! Nous avons tous lu, hier, les menaces cancanées par un volatile enchaîné ! (*Sourires.*)

Ainsi, quoi que nous fassions, nous serons jetés en pâture à l'opinion publique. Il faut nous y résigner, sans que cela nous empêche de faire valoir nos arguments.

N'y a-t-il pas, en outre, quelque chose de piquant à lire des propos aussi sévères dans un hebdomadaire que nous lisons tous le mercredi et qui ressemblait, à sa belle époque, à un *fan club* de Dionysos et de ses réjouissances bacchiques, à un syndicat bienveillant de promotion - cher ami Barbier ! - du beaujolais nouveau ?

Homère, dit-on, ne pouvait écrire que sous l'emprise de l'alcool.

M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis. Du juliéna ?

M. Pierre Lacour. *Semper vinosus scripsit Homerus !*

D'autres ont préféré le juliéna ou le chiroubles ; ils nous font aujourd'hui « les gros yeux ».

Syndrome de Tartuffe, disais-je, car on sait bien, maintenant, que la consommation d'alcool ou de tabac ne dépend vraiment ni du prix ni de la réclame.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Pourquoi en fait-on, alors ?

M. Pierre Lacour. Elle ne dépend pas de la réclame, on l'a dit et démontré à maintes reprises à cette tribune.

Chacun a également rappelé que la loi Veil visant à réglementer la publicité sur le tabac a été totalement inefficace. Certes, nous le regrettons tous, mais on doit se demander pourquoi !

En fait, l'imagination des publicitaires est sans limite et le Parlement s'essoufflera toujours à tenter de trancher d'un seul coup les sept têtes de l'hydre, parce que ce n'est pas la menace de la peine qui dissuade le larron. Sinon, en forçant exagérément le trait, il suffirait de publier à grande diffusion le code pénal et les Evangiles pour faire disparaître la criminalité d'un coup de baguette magique.

M. Gérard Delfau. Pourquoi les Evangiles ?

M. Pierre Lacour. La question qui se pose alors est la suivante : pourquoi rechigner devant un projet de loi qui serait au mieux inefficace ? Pourquoi pousser des cris d'orfraie si la consommation d'alcool et de tabac n'en est pas diminuée ? Les lobbies qui nous actionneraient seraient-ils donc à ce point nigauds qu'ils ne s'en rendraient pas compte ?

Les réponses sont multiples. Limiter ou interdire la publicité, c'est favoriser les plus malins, qui sauront passer à travers les mailles du filet ; c'est favoriser ceux qui auront accès aux satellites ; c'est pénaliser les efforts de qualité de nos viticulteurs en les empêchant de les faire connaître au grand public - je crois que, dans cette Assemblée, nous sommes pratiquement unanimes à le regretter - et c'est aussi figer un marché ; c'est, enfin, culpabiliser les producteurs en faisant croire que leur produit, fruit de leur art, de leur temps et de leur passion, n'est guère qu'un poison, un objet obscène qu'il convient de cacher à l'opinion publique.

Faut-il interdire, alors, la publicité pour le beurre et le lait en prétextant leurs propriétés hyperlipidimiantes ? On se rend compte, à l'évidence, de l'irréalisme et de l'inefficacité d'une telle entreprise.

Pour ce qui est de l'alcool, certains, tout à l'heure, ont fait référence à l'Ecclésiaste, d'autres à notre grand hygiéniste Pasteur, qui déclarait : « Le vin est la plus hygiénique des boissons... », tout en ajoutant, ce qui va dans le sens de nos préoccupations : « ... à condition de ne pas en abuser ».

« Sachez consommer avec modération », indiquent les publicités... en petits caractères, il est vrai. C'est la voix de la sagesse, qui, comme on le sait, n'est pas la qualité la mieux partagée !

Pourquoi, dans ces conditions, ne pas associer producteurs et publicitaires dans la confection d'un code de déontologie, à la rédaction duquel participeraient les éminents professeurs de médecine dont beaucoup - je ne dis pas tous - sont les pères de ce projet ?

Le Premier ministre vient de déclarer qu'un des graves défauts de notre société était son incapacité à savoir communiquer. Est-ce y remédier que de faire intervenir la censure, de prendre les citoyens pour des incapables majeurs, de

cacher le pot de confitures en haut de l'armoire ? Certes, des excès ont été commis - nous les déplorons - mais, de grâce, ne jetons pas le bébé avec l'eau du bain !

En entendant mes propos, mes chers collègues, vous aurez deviné que je représente un département viticole - je peux le citer car mes collègues ont tout à l'heure fait de même - à savoir le département du délicieux pineau et du fabuleux cognac. Je le dis haut et clair, et j'en suis fier.

Mardi dernier, j'ai dû intervenir à cette tribune pour défendre les éleveurs et les producteurs de maïs découragés par les catastrophes qui les frappent. Aujourd'hui, je prends la parole pour que soient pris en compte les légitimes intérêts des viticulteurs. Quand vais-je pouvoir rentrer dans mon département pour y annoncer enfin de bonnes nouvelles ?

Les producteurs de pineau et de cognac n'ont rien à redouter d'une politique efficace de santé publique et d'éradication de l'alcoolisme.

M. Emmanuel Hammel. Alors, ne vous inquiétez pas !

M. Pierre Lacour. Mais ils ont tout à craindre d'un texte hypocrite, mal ficelé et qui recèle des effets pervers.

L'excellent rapport de notre collègue Alain Pluchet a bien démontré le poids économique considérable de la viticulture. Et le docteur Delaneau a démontré, lui, de manière impeccable, qu'une autre politique était concevable pour lutter contre les fléaux de l'alcoolisme et du tabagisme. Quant au professeur Descours, son rapport est particulièrement intéressant.

Ces textes ont d'autant plus de poids qu'ils émanent d'éminents spécialistes de la santé publique. Ce qui démontre bien, monsieur le ministre, qu'il n'y a pas de vérité révélée dans ce domaine !

Vous avez dit, monsieur le ministre : « Je m'en tiens aux faits. » Les faits auxquels vous vous êtes référé à cette tribune sont certainement différents de ceux qui viennent d'être, à cette même tribune, rapportés par des spécialistes non moins éminents !

Je sais que je n'ai pas le talent de notre regretté collègue Edgar Faure, qui défendit à cette tribune les mérites du « Pontarlier » avec l'éloquence que nous lui connaissons. Je me souviens d'ailleurs qu'à l'époque il nous regardait en nous disant : « Voyez comme je suis vigoureux ! Eh bien, c'est grâce au petit « pont » que je prends tous les matins en me levant ! » (*Rires.*)

Je n'ai pas son talent, mais je sais que ma conviction est égale à la sienne. Puissent ces quelques mots représenter ma contribution au débat de ce soir !

J'interviendrai à nouveau dans la discussion des articles pour préciser mon point de vue. Mais, dès à présent, je tenais à montrer les limites d'un projet aussi louable dans ses objectifs que redoutable dans ses conséquences sur le terrain. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur plusieurs travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Daugnac.

M. André Daugnac. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, intervenant en fin d'après-midi, je sais que bien des choses ont déjà été dites par ceux qui m'ont précédé à cette tribune. J'irai donc à l'essentiel.

Je souhaite dire clairement que, bien que ne soutenant pas les lobbies redoutés par M. le professeur Tubiana - que l'on a souvent entendu, ces jours derniers, à la télévision - j'ai le sentiment que, dans sa version initiale, le projet de loi relatif à la lutte contre l'alcoolisme tenait pour quantité négligeable les viticulteurs qui produisent les A.O.C. et les vins de pays.

Je dis : « tenait », parce que, par chance, un amendement a été adopté à l'Assemblée nationale et que le texte qui nous est maintenant proposé pour le deuxième alinéa de l'article L. 17-1 du code des débits de boisson est ainsi rédigé : « Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux vins de pays et aux appellations d'origine ni aux manifestations viticoles traditionnelles. »

Sous prétexte de faire adopter une loi qui ne changera rien à l'intempérance parce qu'elle souffre d'imperfections, voulez-vous condamner à la disparition les milliers de vigneron qui produisent les vins que, par bonheur, l'immense majorité des Français consomment sans excès ?

Voulez-vous, en interdisant la publicité, les priver d'information, donc de choix ? Croyez-vous qu'une personne qui abuse de la boisson consommera moins d'alcool parce qu'il

n'y aura pas de publicité ? Ne pensez-vous pas que, pour assouvir son vice, elle consommera n'importe quoi ? Il suffit de regarder les habitants d'une capitale de l'Est : ont-ils besoin de publicité pour noyer leur spleen dans la vodka ?

Avons-nous trop d'agriculteurs ? Selon un de vos collègues, monsieur le ministre, ils ne seront plus que 700 000 en l'an 2000, alors qu'ils sont trois fois plus nombreux aujourd'hui.

Faut-il à tout prix s'acharner sur telle ou telle production en l'accablant de contraintes, d'interdits, de réglementations ?

Veut-on seulement conserver les grands crus qui ont les moyens de faire hors de nos frontières la publicité de leurs produits ?

Le malthusianisme de certaines de vos propositions était irréfléchi et les rendait dérisoires par leur impréparation. A l'heure de la télévision par satellite, pourquoi priver nos producteurs d'une arme commerciale au seul profit de nos concurrents étrangers ? Ces derniers s'en priveront-ils ?

On a l'habitude de dire que l'enfer est pavé de bonnes intentions. Cela se vérifie encore aujourd'hui !

Je souhaite donc que le Sénat, dans sa sagesse, maintienne l'article 7 tel qu'il a été amendé par l'Assemblée nationale, pour la défense et la promotion des productions qui font vivre 300 000 viticulteurs français.

Certes, la santé doit être préservée ; mais l'économie générale ne mérite-t-elle pas autant d'égards ? Pour ma part, monsieur le ministre, je réponds oui sans hésiter. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

7

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. Il va être procédé à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi modifiant l'ordonnance du 21 octobre 1986 relative à l'intéressement et à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise et à l'actionnariat des salariés et introduisant dans le code du travail les dispositions de cette ordonnance relatives à l'intéressement et à la participation.

La liste des candidats établie par la commission des affaires sociales a été affichée, conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Jean-Pierre Fourcade, Jean Chérioux, Mme Nelly Rodi, MM. Roger Lise, François Delga, Guy Penne et Mme Marie-Claude Beaudou ;

Suppléants : M. Bernard Seillier, Mmes Hélène Missoffe, Marie-Fanny Gournay, MM. Claude Huriet, Jacques Bimbenet, Marc Bœuf et Hector Viron.

8

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, je tiens à exprimer le regret que plusieurs dizaines d'entre nous aient été privés, ce qui est infiniment regrettable, au début d'un débat de cette importance, de la possibilité d'entendre la déclaration ministérielle et les propos des trois éminents rapporteurs de nos commissions.

Pourquoi ? Parce que, de quatorze heures quarante-cinq à seize heures quarante-cinq, nous étions tenus, de par notre règlement, puisque nous sommes commissaires, d'assister, dans la salle Médicis, à la réunion conjointe de la délégation aux Communautés européennes et de la commission des

affaires étrangères, de la défense et des forces armées, au cours de laquelle M. le président du Sénat recevait M. le président de la Commission des Communautés européennes.

Monsieur le président, puis-je respectueusement vous demander que, lors d'une prochaine réunion du bureau, on réfléchisse à ce grave problème ?

La semaine dernière, nous passions de longues heures - deux jours même ! - à discuter de la réforme de notre règlement pour, paraît-il, donner du Sénat - comme s'il en avait besoin ! - une image plus moderne et lui permettre d'avoir un fonctionnement meilleur.

Et voilà que, dans la semaine qui suit, l'organisation, ou plutôt l'inorganisation de nos travaux est telle que, au moment où commence un débat de cette importance, plusieurs dizaines d'entre nous sont dans l'impossibilité d'y assister pour les raisons que je viens d'indiquer ! Ne pourrait-on pas mettre un peu de logique dans nos travaux et éviter qu'après avoir discuté pendant plusieurs jours d'une réforme du règlement on aboutisse, dans la semaine qui suit, à une telle situation ?

Il y a là une contradiction dont je souhaiterais que nous nous libérions rapidement.

M. le président. Je vous donne acte de votre rappel au règlement, monsieur Hamel.

La conférence des présidents a soulevé ce problème ce matin même. Cela étant, il n'est pas inhabituel que le Sénat siège le jeudi après-midi et il arrive que les présidents de commission, obligés de prendre des rendez-vous longtemps à l'avance, ne puissent trouver un autre jour.

En fait, vouloir toujours éviter une telle concomitance, c'est la quadrature du cercle ; mais c'est un avis personnel !

M. Louis Minetti. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Monsieur le président, en tant que membre de la délégation aux affaires européennes, j'ai effectivement été obligé, moi aussi, de choisir entre l'audition de M. Delors et ma présence dans l'hémicycle.

Il est vrai que c'est un problème et qu'il faut essayer de le résoudre, même si j'ai bien entendu aussi votre réponse, monsieur le président.

M. le président. Vous illustrez la difficulté de notre tâche, mon cher collègue !

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures trente. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente-cinq, est reprise à vingt et une heures trente, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

9

LUTTE CONTRE LE TABAGISME ET L'ALCOOLISME

Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes tous d'accord sur les objectifs qui sous-tendent ce projet de loi. En effet, le tabagisme et l'alcoolisme sont des fléaux dont nous connaissons les méfaits et contre lesquels il faut lutter énergi-

quement. Nous sommes tous sensibles à ce qu'ont dit les médecins à ce sujet : l'amélioration de la santé publique est un impératif absolu.

On peut toutefois se demander si les moyens proposés dans ce projet de loi sont bien ceux qui devraient être employés en priorité pour atteindre ces buts et si les inconvénients que présentent certaines des mesures préconisées ne contrebalancent pas les avantages que l'on souhaite en retirer.

Je ferai deux remarques préalables.

Tout d'abord, monsieur le ministre, il faut regretter que la discussion de ce projet de loi intervienne sans qu'une réelle concertation ait eu lieu et selon une procédure d'urgence difficilement justifiable, laquelle ne va pas nous permettre d'engager un véritable dialogue avec l'Assemblée nationale, qui a certes apporté quelques intéressantes modifications au texte mais l'a voté dans la précipitation d'une fin de session de printemps.

Par ailleurs, une chose me gêne, comme beaucoup de mes collègues, dans la présentation d'ensemble de ce projet : l'amalgame constant qui est fait entre tabagisme, d'une part, et consommation d'alcool, y compris de vin, d'autre part.

Le tabac est un produit nocif, négatif, mauvais pour l'organisme, dès que l'on fume sa première cigarette. L'alcool, s'il devient dangereux si l'on en abuse, pouvant, hélas ! conduire aux pires excès, est néanmoins un produit nutritif, utile dans certains cas et qui, consommé avec sagesse, peut ne pas nuire à la santé, au contraire. Plusieurs de nos collègues ont rappelé, s'agissant notamment du vin, des citations de Pasteur.

Il me semble qu'un distinguo plus net aurait dû être fait entre le tabac et l'alcool et, à la limite, que, deux projets de loi, voisins mais différents, auraient pu être présentés.

Il est vrai que les dispositions relatives à la lutte contre le tabagisme et celles qui ont trait à la lutte contre l'alcoolisme font l'objet de deux titres différents. Mais, dans les deux cas, la philosophie est la même et la démarche tout à fait identique.

Quelles sont-elles ?

Elles se résument essentiellement en une attaque frontale contre la publicité faite pour ces produits : interdiction totale pour le tabac ; sévères, très sévères restrictions pour les alcools et les vins.

Cette démarche n'est-elle pas contestable ? Contrairement à ce qu'on pourrait penser au premier abord, le lien entre publicité et consommation n'est pas du tout évident dans le cas présent. S'agissant du tabac et de l'alcool, nous nous trouvons dans l'un des rares domaines où la publicité ne crée ni le besoin ni la demande.

Les exemples sont nombreux à cet égard, en France comme à l'étranger. M. Delaneau en cite plusieurs dans son excellent rapport. C'est en U.R.S.S., où il n'existe pas de publicité, que la consommation d'alcool dur est la plus grande. En Finlande, où toute publicité pour l'alcool est interdite depuis 1978, la consommation a augmenté de 8,7 p. 100 en dix ans. En Grande-Bretagne, en revanche, où les dépenses publicitaires pour la bière se sont accrues de 98 p. 100, la consommation a diminué de 11 p. 100. Aux Etats-Unis, enfin, où toutes les publicités sont permises et omniprésentes, la consommation du tabac et la vente de cigarettes ont chuté de façon spectaculaire au cours des trois dernières années.

Pourquoi ? C'est parce que là-bas d'autres moyens de lutte ont été utilisés et avec une grande efficacité. Il s'agit de campagnes de prévention, de dissuasion, de sensibilisation s'adressant directement à l'opinion publique.

Aucune comparaison avec les informations molles, les programmes techniques, plutôt ennuyeux et généralement peu convaincants, que l'on a pu voir en France. Aux Etats-Unis ont été organisées des campagnes agressives, percutantes, utilisant surtout la télévision, pénétrant ainsi au sein des familles et des foyers. Ainsi, on a pu voir des reportages effrayants à souhait sur les maladies qu'entraîne le tabagisme, les souffrances des malades, l'issue fatale qui les attend, et aussi des « clips » - excusez-moi cet anglicisme : en français des messages en images - mettant l'accent non seulement sur les inconvénients du tabac pour les fumeurs, mais aussi sur les risques graves que ceux-ci font courir à leur entourage et à tous ceux qui sont obligés d'inhaler leur fumée.

Bref, cette campagne a été si frappante, si bien menée que l'impression a été donnée que les fumeurs sont en quelque sorte des « pauvres types » sans volonté qui se détruisent eux-mêmes et de véritables nuisances publiques.

Ainsi s'est développée, et affermie, là-bas, une opinion de plus en plus hostile au tabac, opinion d'un poids extraordinaire. L'idée s'est imposée que la liberté de fumer pour les uns s'arrête à la liberté pour les autres de ne pas inhaler leur fumée. Ainsi ont été rendues possibles les interdictions successives de fumer dans les lieux publics, dans les transports en commun, dans les bureaux, à l'usine, etc. Mais, avant d'interdire, on avait réussi à informer et à responsabiliser les gens.

Montesquieu disait déjà que, « lorsqu'on veut changer les mœurs et les manières, il ne faut pas les changer par les lois. Il vaut mieux les changer par d'autres mœurs et d'autres manières. »

Oui, ce sont les mœurs, les comportements et les habitudes qu'il faut changer, particulièrement pour les fumeurs. Pour ce qui est du vin, notre ami Bernard Barbier vient de nous dire toutes les réserves que l'on peut faire à un tel projet : il existe sûrement des habitudes et des traditions que l'on souhaite garder en France.

Mais comment changer celles qui doivent évoluer ? Par l'information, la persuasion, l'éducation et l'exemple. L'exemple est d'une grande valeur, il a été sous-estimé.

Il est bien de constater que, dans cet hémicycle où le Sénat se réunit, personne jamais ne fume. Les spectateurs de nos débats le remarquent et nous en félicitent. Cette pratique pourrait d'ailleurs être étendue aux salles de commission et tous les lieux de réunion du Palais : personnellement, je n'y verrais aucun inconvénient.

Mais ailleurs, les exemples ne sont pas aussi bons. A l'école, comment convaincre les enfants qu'il est mauvais de fumer s'ils voient leurs maîtres - instituteurs ou professeurs - le faire ? Vous pourriez d'ailleurs, monsieur le ministre, en parler à votre collègue de l'éducation nationale.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. C'est fait !

M. Jacques Habert. Oui, par des circulaires qui ne sont nullement contraignantes et laissent aux conseils d'établissement le soin d'en décider ! Des mesures ont été prises dans le primaire et dans les collèges, mais on fume dans les lycées ; par laxisme, les instructions qui, pourtant, ont été données, ne sont ni appliquées, ni respectées.

Par ailleurs, comment les jeunes pourraient-ils résister à la tentation de fumer si les vedettes qu'ils aiment, les acteurs qu'ils admirent ou les présentateurs qui les amusent allument devant eux des cigares ou cigarettes et donnent ce mauvais exemple à la télévision comme on le voit parfois ? De même que fumer devrait être absolument interdit à l'école, on devrait exiger de la façon la plus formelle que le tabagisme soit banni de l'écran.

C'est, au fond, le grand reproche que l'on peut faire au projet de loi que nous examinons : il y est question de répression, de prohibition mais pas, ou presque pas, de prévention. Celle-ci est évidemment essentielle. Il fallait d'ailleurs insister sur la prévention même si celle-ci a été évoquée déjà dans les lois précédentes, notamment celle de 1976.

Ces campagnes de prévention et d'information coûtent cher, me direz-vous, monsieur le ministre. En Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, elles sont financées par des fondations qui sont elles-mêmes très largement alimentées par des donations. Il n'existe aucun système équivalent en France, mais on peut imaginer de le remplacer de diverses manières : par exemple, par la mise à disposition gratuite d'espaces publicitaires et de temps d'antenne à la télévision, ou par la création d'une taxe sur le volume des investissements publicitaires, comme le suggère M. Delaneau. Mais encore faudrait-il que ces investissements ne soient pas complètement interdits.

On pourrait aussi, comme le propose M. Descours, au nom de la commission des affaires sociales que pour ma part - j'approuve entièrement - instituer une contribution obligatoire proportionnelle aux dépenses de publicité. Celle-ci serait versée au fonds de prévention créé en 1987 et géré par le ministère de la santé, pour financer des activités d'éducation, d'information et, si possible, de dissuasion.

En somme, plutôt que de supprimer toutes les ressources publicitaires, mieux vaudrait utiliser une partie de ces ressources pour financer des actions de prévention, des campagnes d'information et faire passer les messages de sauvegarde de la santé publique.

Cela nous amène aux opérations de parrainage et de patronage conduites par des grandes firmes de tabac et par des maisons productrices d'alcools et de vins. Faut-il les interdire, comme le propose le projet de loi, complètement pour le tabac, et avec quelques nuances pour les alcools ?

C'est une question sérieuse à laquelle il faut réfléchir. Elle pose le problème de la publicité indirecte.

On sait les graves inconvénients que la suppression de ces publicités pourrait avoir, notamment sur des activités sportives parrainées, tels les grands prix moto ou automobile.

Nous avons tous reçu, mes chers collègues, la lettre que le champion du monde Alain Prost nous a envoyée. Selon lui, si ce projet de loi était adopté et les patronages interdits, c'en serait fini de la formule 1. A son avis, le fait que le nom d'une marque de cigarette figure sur sa voiture n'incite aucun amateur de courses automobiles à se mettre à fumer.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Ils ont bien tort de le payer aussi cher !

M. Jacques Habert. Dimanche dernier, certains d'entre nous ont assisté à la célébration du centenaire du décollage de Clément Ader, en Seine-et-Marne. La foule a admiré la démonstration de la patrouille Martini, seule patrouille civile d'acrobatie en France. Comme son nom l'indique, elle est parrainée par une firme d'apéritif. Les spectateurs qui suivaient les évolutions des avions dans le ciel y pensaient-ils ? Etaient-ils incités à en boire ? Je ne le pense pas.

Nous étions six sénateurs présents à cette manifestation aérienne ; les pilotes sont venus nous dire que, si la loi passait, il n'y aurait plus de patrouille acrobatique civile dans le ciel de notre pays. Il faut y réfléchir, car c'est une question sérieuse. Ce genre de publicité indirecte est-il vraiment nocif ?

Par ailleurs, le remarquable rapport de notre commission des affaires culturelles comporte plusieurs pages sur le patronage de nombreuses activités et les graves conséquences qu'aurait sa suppression pour les fondations qui soutiennent les arts, la peinture, la musique, le théâtre, la danse, le cinéma, etc., sans parler des aides apportées dans les domaines littéraire et scientifique. On ne peut pas se contenter de dire que, pour lutter contre l'alcoolisme, il faut supprimer tout cela ! C'est là un point de vue trop simplet, et la question mérite d'être étudiée sous tous ses aspects.

Si les subventions du Gouvernement restent ce qu'elles sont, et si l'on interdit le patronage des firmes commerciales, il ne sera plus possible de faire vivre toutes ces fondations artistiques et nombre d'activités culturelles disparaîtront en France. Si vous voyez d'autres solutions que le parrainage, dites-le ! Il faut bien peser toutes les conséquences du projet de loi.

Je n'insisterai pas sur le domaine économique, car le rapport de M. Pluchet, au nom de la commission des affaires économiques, nous a complètement renseignés à ce sujet. On sait l'importance de nos exportations dans ce secteur. Mais il est certain que si l'on « tire à boulets rouges » sur les alcools et les vins, surtout sur nos productions de qualité, il va nous être plus difficile de les placer à l'étranger.

Représentant les Français de l'étranger, je connais bien la qualité de nos vins, de nos spiritueux, du cognac, du champagne et leur renommée à l'étranger de nos frontières. Mais s'ils deviennent l'objet de tant de mesures discriminatoires en France, si l'on interdit ou que l'on restreint la publicité pour eux, comment allons-nous pouvoir faire la propagande à l'étranger pour les vendre ?

Or, il s'agit d'une source de revenu tout à fait essentielle pour notre pays. Il faut donc que nous soyons prudents. Ces exportations représentent plus de 30 milliards de francs chaque année et concourent très largement à atténuer le déficit de notre balance du commerce extérieur. Les restrictions envisagées pourraient leur être dommageables.

En revanche, il est un moyen de lutter contre le tabagisme qui me semble tellement évident que je m'étonne que, chaque fois que l'on parle de ces questions, il ne soit qu'évoqué et jamais appliqué : il s'agit de l'augmentation du prix du tabac et des cigarettes. Pourquoi, en France, les prix des cigarettes

sont-ils les plus bas d'Europe, comme le montrent les tableaux comparatifs qui figurent dans les rapports de nos collègues ? Nous n'y voyons aucune raison.

On nous explique qu'il s'agit d'une question d'indice. On nous avait promis une augmentation de 15 p. 100 au 1^{er} janvier 1991 et voilà qu'elle est reportée de six mois !

M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Neuf mois !

M. Jacques Habert. On avait parlé d'une hausse de 40 p. 100 en trois ans, ce qui me paraît encore trop peu ; il faudrait 50 p. 100 d'augmentation en une année ! Ainsi le Gouvernement pourrait-il utiliser les sommes pour des actions de prévention ou des soins hospitaliers tout à fait nécessaires et que le ministère de la santé contrôle.

Mais l'on persiste à ne pas vouloir augmenter les prix pour de simples raisons d'indice I.N.S.E.E., parce qu'on a mis le tabac dans le panier de la ménagère ! Il est ridicule, inadmissible de mettre à côté du pain et des aliments indispensables des paquets de cigarettes ! (*M. le ministre sourit.*)

Cela nous empêche d'élever le prix du tabac à un niveau réellement dissuasif. Il faut donc mettre fin à cette situation. Aussi j'espère que nous voterons à l'unanimité le premier amendement, l'un des plus importants, déposé par la commission des affaires culturelles. Il vise à faire sortir les cigarettes de l'indice des prix. Un tabac cher nous semble constituer la meilleure des dissuasions possibles. Aussi, nous vous proposerons, monsieur le ministre, d'utiliser ce moyen de lutte en priorité.

Telles sont, mes chers collègues, les quelques remarques que je voulais présenter dans le temps qui m'a été imparti. Bien évidemment, avant de nous prononcer sur ce projet de loi, nous suivrons de très près l'évolution du débat et verrons lesquels des amendements déposés par nos trois commissions, que je remercie pour leur excellent travail, seront adoptés de façon à rendre, pour nous, ce texte acceptable. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je crois que ce débat est édifiant et qu'il marquera certainement l'histoire du Parlement, au même titre que ceux de 1910-1915 relatifs - je vous invite à les relire, si vous en avez le loisir - à l'interdiction de l'absinthe ! Il m'est arrivé, au cours de cette discussion générale - je ne doute point, d'ailleurs, que l'examen des articles ne fera que le confirmer - de retrouver des propos qui s'exprimaient à l'époque. Vous voyez combien un certain nombre de problèmes ne changent pas, même si notre société est, paraît-il, censée évoluer !

Il est évident qu'il n'est pas question ici de différencier les vertueux et les laxistes ; ce n'est pas l'objet du débat. J'aurai l'occasion, sur tel ou tel point, d'apporter de nouvelles précisions.

Mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi qui vous est soumis s'inscrit totalement dans l'ensemble des orientations qui ont été adoptées par l'Organisation mondiale de la santé ou qui sont en discussion à l'échelon européen. Je pense, par exemple, aux débats qui ont lieu au Parlement européen, en ce qui concerne plus spécialement le tabac, ainsi qu'au sein du Conseil des ministres de la santé, les discussions progressant beaucoup plus vite que certains ont pu le dire.

Quelques-uns d'entre vous se sont exprimés avec vigueur contre ce projet de loi alors que vous avez été nombreux à manifester votre accord avec les principes de lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme posés dans le projet de loi. Je vous en remercie, mais, au-delà des phrases et des intentions - elles sont louables et je ne veux pas les contester - je vous demande simplement, mesdames et messieurs les sénateurs, de vous montrer cohérents en adoptant les articles.

Je n'ai pas l'intention de répondre très longuement à ce stade du débat, puisque, sur tel ou tel point, j'aurai l'occasion de mettre en évidence les objectifs que nous poursuivons et de démontrer plus finement tel ou tel argument. Toutefois, je voudrais intervenir sur deux points, concernant l'efficacité du texte et les incidences économiques.

Tout d'abord, s'agissant de l'efficacité du texte, le discours suivant lequel le projet de loi serait bon mais ne serait pas présenté dans un cadre global et négligerait la prévention, peut constituer un argument de tribune, mais ne saurait résister à l'examen de la réalité.

Lors de mon arrivée au ministère de la santé, la ligne 47-13-30 du budget, consacrée à la prévention « alcool, tabac et pharmaco-dépendance » - ce budget, la majorité du Sénat l'avait vraisemblablement voté pour 1988, et s'il n'était pas plus élevé, peut-être faudrait-il se reporter à la manière dont se sont opérés les votes à l'époque - cette ligne budgétaire, disais-je, était dotée de 4 millions de francs. En 1991, elle dépassera 25 millions de francs ! Je ne doute pas que, lors de l'examen du budget de la santé, il vous sera possible de mettre votre discours en cohérence avec vos actes !

M. Descours a indiqué que le fonds de prévention existait auparavant. C'est vrai, mais il n'en reste pas moins qu'il n'était doté d'aucun financement !

M. Charles Descours, rapporteur de la commission des affaires sociales. On n'a pas eu le temps !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Il faut moins de deux ans pour mettre en place un tel dispositif, monsieur le rapporteur !

Je puis vous indiquer que, dans les 921 millions de francs dont est doté le fonds de prévention pour 1990, les crédits destinés à la lutte contre l'alcoolisme, le tabagisme et pour le bon usage des médicaments sont majorés de 50 millions de francs...

M. Charles Descours, rapporteur. Excusez-moi, monsieur le ministre...

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Monsieur le rapporteur, le budget de l'assurance maladie, dans ce pays, s'élève à 400 milliards de francs. Il s'agit effectivement d'argent public...

M. Charles Descours, rapporteur. Ce n'est pas le Gouvernement !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Monsieur le sénateur, le budget et les orientations sont définis conjointement - reportez-vous à la loi - par la caisse d'assurance maladie et le ministère, et ils le sont concrètement par la direction générale de la santé de mon ministère et la direction de la caisse nationale de sécurité sociale.

M. Charles Descours, rapporteur. Très bien ! On le dira à la prochaine commission des comptes !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Ce sont donc 75 millions de francs qui sont destinés à la mise en place des actions de prévention en matière de lutte contre l'alcoolisme et le tabagisme, et pour le bon usage des médicaments, alors que cette ligne budgétaire n'existait pas voilà deux ans. Nous sommes actuellement en train d'élaborer ces campagnes et je puis vous indiquer qu'elles seront au point en même temps que l'adoption du projet que je vous présente.

En ce qui concerne l'efficacité future de ce texte, il est vrai que, si nous limitons l'intervention du Gouvernement à ce seul projet, vous auriez tout à fait raison. Mais je viens de vous indiquer que nous allons mener une campagne d'information et de communication sur les aspects nocifs de la consommation de tabac et d'alcool. Par ailleurs, des mesures, notamment celles qui sont reprises dans ce texte, et dont personne n'a parlé d'ailleurs - cela signifie vraisemblablement qu'il existe un accord sur ce point - concernent les modifications du code des débits de boissons.

Vous avez beaucoup parlé de l'interdiction de publicité, mais je vous rappelle que ce projet comporte d'autres dispositions qui sont complémentaires et utiles à la lutte et à la prévention que nous menons. C'est leur association qui rend ces mesures efficaces.

Je ne veux pas vous abreuer de chiffres ni brandir des bilans de victoire, mais il a été fait allusion aux pays nordiques et je voudrais vous citer les chiffres en ce qui concerne la Norvège. Ce pays dispose d'une réglementation interdisant la publicité en faveur de l'alcool depuis 1975. Que constatons-nous ? Avant 1975, la consommation de litres d'alcool par habitant augmentait considérablement. Elle est passée de 3,6 litres en 1963 à 5,54 litres en 1975. Depuis, on assiste à ce que les plus pessimistes appelleront une stabilisa-

tion, et les plus optimistes une légère diminution de la consommation d'alcool. En tout cas, au regard des chiffres que je tiens à votre disposition, personne ne peut indiquer, comme cela a été dit à cette tribune, que l'interdiction de la publicité s'est traduite par une augmentation de la consommation ou n'a eu aucun effet. Associée à un certain nombre d'autres mesures, l'interdiction de la publicité est efficace. C'est bien la raison pour laquelle nous la proposons dans le présent projet de loi.

En ce qui concerne le tabac, je confirme en effet que, lorsqu'on associe l'interdiction de la publicité à l'augmentation du prix, la mesure est efficace. On me parle d'hypocrisie, de solidarité gouvernementale. Certes, mais tous les ministres de la santé ont parfois des difficultés pour convaincre.

M. Charles Descours, rapporteur. C'est normal.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Je regrette que M. Fourcade, qui est un fervent lecteur du journal *Le Monde*, ne soit pas là pour interpréter les positions de mes collaborateurs. J'ai ici l'interview de Mme Veil dans *Le Monde* d'hier.

M. Charles Descours, rapporteur. Nous aussi, nous l'avons lue !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Mme Veil, qui apporte d'ailleurs son total soutien au projet du Gouvernement, déclare : « J'ajoute que le poids très fort du Président de la République - M. Giscard d'Estaing - qui avait tout à fait soutenu la campagne, avait permis que le ministère des finances ne cherche pas à freiner notre action. » Je crois me souvenir, monsieur le rapporteur de la commission des affaires sociales, que le ministre des finances était alors M. Fourcade, lequel est actuellement président de la commission des affaires sociales.

M. Charles Descours, rapporteur. Cela signifie que M. le Président de la République ne vous soutient pas.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Je m'honore d'avoir le total soutien de M. le Président de la République. Son intervention sur ce point en conseil des ministres a d'ailleurs été rendue publique. Je peux même vous rappeler que M. le Président de la République a estimé que, en ce qui concerne la lutte contre l'alcoolisme, le projet n'allait pas assez loin pour mettre un terme à cette grande consommation d'alcool dans notre pays. Je rappelle aussi, mesdames, messieurs les sénateurs, que la France est le pays où la consommation d'alcool est la plus importante : 13 litres d'alcool par an et par habitant.

Revenons pendant quelques instants au problème du prix du tabac. J'avais demandé à cinq professeurs de réfléchir et de préparer un plan global de santé publique, je dis bien « un plan global », qui ne se limite pas au problème de publicité. En effet, c'est bien un plan global que je mets en œuvre. Toutes les dispositions de ce plan ne nécessitent pas un texte législatif. C'est la raison pour laquelle toutes les mesures ne sont pas abordées dans le présent projet de loi. Je n'ai à présenter au Parlement que les dispositions qui doivent faire l'objet d'un texte législatif.

Les cinq professeurs auxquels j'ai fait allusion m'avaient suggéré une augmentation du prix du tabac de 40 p. 100 en trois ans. Au cours de discussions, dont je n'ai pas à nier la dureté, j'ai obtenu 15 p. 100 d'augmentation pour la première année. A ceux qui, aujourd'hui, considèrent que c'est insuffisant et qu'il s'agirait même, comme vous l'avez dit, monsieur Delaneau, d'une hypocrisie, ...

M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis. Je n'ai pas employé le mot !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. ... je demande pourquoi certains d'entre eux n'avaient pas incité, entre 1986 et 1988, le Gouvernement à augmenter le prix du tabac, car ce débat a déjà eu lieu à cette époque.

M. Jacques Habert. On l'a déjà fait en 1976 !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Monsieur le sénateur, la France est l'un des pays européens où le prix du tabac est le plus faible. Des marges existent.

M. Maurice Schumann. Justement !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Justement, 15 p. 100 l'année prochaine. Que ne l'avez-vous fait plus tôt !

M. Jean Chérioux. On a fait les mêmes augmentations !

M. Charles Descours, rapporteur. Il faudra attendre le 1^{er} octobre !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Mesdames, messieurs les sénateurs, puisqu'il appartient au Parlement de voter la loi de finances, je vous invite, là encore, au moment où celle-ci viendra en discussion devant vous, à mettre en cohérence votre discours d'aujourd'hui avec les votes que vous émettez !

M. Charles Descours, rapporteur. Chiche !

Mme Hélène Missoffe. Nous agirons à la place du Gouvernement !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. En ce qui concerne l'enseignement, je voudrais vous rappeler que ce sont les règlements intérieurs qui définissent les conditions d'organisation des établissements. Mais à la fin de 1989, dans une circulaire, M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, a incité l'ensemble des établissements à revoir leur règlement intérieur de façon à prévoir l'interdiction de fumer dans les locaux.

Par conséquent, sauf à remettre en cause - mais alors j'attends, là aussi, vos propositions - la possibilité laissée aux établissements d'organiser leur propre fonctionnement et de définir leur propre règlement intérieur, organisation, vous le savez bien, qui a été souhaitée depuis un certain temps, il n'est pas de la responsabilité du ministre d'imposer quoi que ce soit. Toutefois, je puis vous confirmer que les orientations ont été données dans une circulaire et que le ministre de l'éducation nationale, tout autant que le ministre chargé de la santé, est préoccupé par cette situation.

Toujours en ce qui concerne l'efficacité du projet de loi, plusieurs d'entre vous ont dit qu'ils souhaitaient un texte incontournable. Je voudrais vous dire mon total accord avec cette appréciation. C'est bien parce que, tant en ce qui concerne le tabac que l'alcool, notre législation a une longue histoire que je vous propose, pour le tabac, l'interdiction totale de la publicité et pour l'alcool, un encadrement assez strict.

Le Parlement, à plusieurs reprises, a eu à délibérer sur la publicité concernant le tabac. La loi présentée par Mme Veil en 1976 interdisait la publicité directe.

Je n'ai pas, ici, d'exemples des détournements de la loi Veil...

M. Jean Chérioux. Hélas !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. ... puisque de tels exemples remontent nécessairement à une époque antérieure à 1988, date à laquelle, sur ma proposition, la législation a été de nouveau modifiée. Nous avions en effet observé que l'interdiction de la publicité directe était détournée à travers des publicités sur les produits dérivés du tabac : briquets ou allumettes, par exemple.

Le législateur a donc interdit aussi la publicité sur les produits dérivés du tabac. Eh bien, voici des publicités pour du tabac (*M. le ministre montre des pages de magazines.*) sur lesquelles il n'y a aucune cigarette, aucun briquet, aucune boîte d'allumettes. Voici, en revanche une publicité pour une agence de voyages dont le « visuel » vous aura certainement permis d'identifier le produit qui est ainsi offert au regard des lecteurs de ce magazine. Voici encore une autre publicité qui, elle aussi, est en totale infraction avec notre législation.

Mme Hélène Missoffe. La loi n'est pas appliquée !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. En effet, madame le sénateur. Mon souci est précisément de faire en sorte que le législateur élabore une loi susceptible d'être réellement appliquée.

En ce qui concerne l'alcool, la loi adoptée sur proposition de Mme Barzach en 1987 a, par exemple, prévu que la publicité sur l'alcool ne devait pas comporter de référence à la sexualité. Voici une publicité pour une boisson alcoolique... (*M. le ministre montre à nouveau un magazine.*)

M. Bernard Barbier. On ne la voit pas ! (*Sourires.*)

M. Charles Descours, rapporteur. C'est dommage ! (Nouveaux sourires.)

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Dans cette publicité, le texte et le « visuel » sont en totale infraction avec la loi. Je pourrai vous la faire passer, monsieur le rapporteur. J'ai un autre exemple de publicité concernant de la bière avec le slogan : « Et l'amour dans tout cela ? ».

Je voudrais que l'on ait bien en mémoire quel est le rapport entre la publicité pour les produits du terroir, les produits régionaux et la publicité pour les produits importés. Je tiens à votre disposition exactement les mêmes publicités qui sont autant en infraction avec la loi, indépendamment du fait que vous aurez du mal à y trouver de manière lisible la recommandation : « Sachez apprécier et consommer avec modération ».

Si j'ai tenu à vous présenter cela, c'est bien pour insister sur le fait que nous ne partons pas de rien lorsque nous abordons ce sujet. Nous partons d'un constat : toute la législation qui a été adoptée jusqu'à aujourd'hui voulait permettre - ce qui peut se concevoir - la recherche de tel ou tel compromis et laissait ouvertes quelques fenêtres ; les publicitaires en ont profité pour totalement détourner ce qui avait été l'esprit du législateur. C'est bien à cela que nous sommes confrontés et c'est bien cela en tout cas, en ce qui me concerne, que je souhaite éviter.

S'agissant de la publicité, il est un argument - mais ce n'est pas la seule contradiction que j'ai pu entendre tout au long de cette discussion générale - que je voudrais relever. J'ai tout de même du mal à entendre un argument qui consiste à dire : « de toute manière, cela ne sert à rien d'interdire la publicité » - l'un d'entre vous le disait tout à l'heure à propos du parrainage sur les voitures de course - « parce que, en l'occurrence, elle n'a aucune influence sur la consommation ».

Mesdames, messieurs les sénateurs, je suis tenté de vous demander si ce sont vraiment des raisons philanthropiques qui conduisent les annonceurs, les producteurs et les importateurs à dépenser autant d'argent pour faire de la publicité. Je le répète, ce n'est pas le seul manque de cohérence dans les propos que j'ai pu relever au cours de ce débat. J'aurai peut-être l'occasion d'y revenir tout à l'heure à l'occasion de l'examen de tel ou tel amendement.

S'agissant des incidences économiques, là aussi, soyons clairs. En ce qui concerne le Gouvernement, en ce qui me concerne, il n'est pas question de nier les incidences économiques. Je ne l'ai jamais fait et ne le ferai point. Mais il faut, là aussi, être cohérent. L'objectif que le Gouvernement poursuit est bien de faire diminuer la consommation de produits tels que le tabac et l'alcool. Il faut le dire. Je comprends que certains se refusent à le dire. Mais alors, ils ne doivent pas dire qu'ils poursuivent le même but que le Gouvernement.

Certes, je le conçois tout à fait, deux logiques peuvent effectivement coexister. Je vous demande simplement d'afficher une certaine cohérence et de ne pas monter à la tribune pour dire à la fois que vous acceptez les objectifs de santé et qu'il ne faut pas diminuer la consommation en raison de l'activité économique qu'elle sous-tend.

Je ne nie pas cette dernière. Il faudra traiter ce problème. Mais je veux d'abord prendre des mesures efficaces pour changer les comportements en engageant une politique de prévention.

Je voudrais toutefois essayer de convaincre ceux d'entre vous qui sont intervenus à propos des produits du terroir.

M. Bernard Barbier. Cela ne va pas être facile !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Certes !

M. Bernard Barbier. Il faut connaître les problèmes !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Je crains, pardonnez-moi de le dire, monsieur le sénateur, que les arguments qui ont été parfois avancés ne se retournent, en fait, contre ceux que vous voulez défendre.

M. Bernard Barbier. C'est exactement cela !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Je voudrais donc essayer de vous convaincre que la législation actuelle pénalise les produits de qualité, notamment toutes les productions françaises du terroir.

Dans l'ensemble du budget de la publicité pour l'alcool, quel est le rapport entre la publicité pour les produits importés et la publicité pour les produits d'origine nationale ? Il est de 80 p. 100 pour les produits importés et de 20 p. 100 seulement pour les productions nationales.

M. Charles Descours, rapporteur. Non !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Ainsi, concrètement, les produits qui sont au cœur de vos préoccupations, mesdames, messieurs les sénateurs, sont mis en situation d'infériorité. Certains d'entre vous ont d'ailleurs mis le doigt sur ce problème.

M. Charles Descours, rapporteur. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Laissez-moi poursuivre, monsieur le sénateur !

Ainsi, un certain nombre d'entre vous ont relevé que la part du vin dans l'ensemble de la consommation de boissons alcoolisées avait diminué au cours de ces dernières années.

M. Bernard Barbier. Absolument !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Alors, comment expliquez-vous que, la part du vin ayant diminué, le chiffre d'affaires de la publicité sur l'alcool ait, lui, augmenté ?

M. Bernard Barbier. Il mélange tout !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Cela signifie que, dans la législation actuelle, le vin notamment, est pénalisé !

Nous assistons, en effet, à un changement dans les types de consommation, au bénéfice de produits alcooliques autres que le vin.

Monsieur le rapporteur, pour vous éviter la peine d'intervenir, je tiens à rectifier mon affirmation : les taux de 80 p. 100 et 20 p. 100 s'appliquent non aux produits importés et aux produits de notre terroir mais aux alcools et aux vins.

M. Charles Descours, rapporteur. Ce n'est pas pareil, monsieur le ministre ! Et le document que je tenais à citer émane de votre ministère !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. A l'exception d'une ou deux productions, mon raisonnement tient toujours.

M. Charles Descours, rapporteur. Moins bien !

M. Bernard Barbier. Sur un fil !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. De la même façon !

M. Charles Descours, rapporteur. Pas pour la balance commerciale !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Aujourd'hui, disais-je, la publicité favorise les produits d'importation.

Ce projet de loi - mais il n'y a jamais été fait allusion à cette tribune - a tenu compte de la spécificité d'un certain nombre de produits. Il ne vise pas, comme le proposent certains d'entre vous, à exclure le vin du cadre législatif. Une telle disposition serait condamnée par la Cour européenne de Luxembourg, comme ce fut le cas en 1980. En outre, elle aggraverait la situation par rapport à l'état de choses actuel. Il prévoit, en revanche, d'autoriser les enseignes sur les lieux de production et la vente par correspondance.

M. Bernard Barbier. Heureusement !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. De mon point de vue, ces dispositions sont autrement plus efficaces pour garantir les produits de qualité, auxquels le Gouvernement est lui aussi attaché, qu'une autre qui serait, en tout état de cause, condamnée par la Cour européenne de justice.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les deux appréciations générales que je voulais porter à votre connaissance. D'une part, je confirme que ce texte s'inscrit dans une politique qui a déjà fait ses preuves. D'autre part, je vous rappelle que les incidences économiques sont au cœur des préoccupations du Gouvernement, elles aussi...

M. Bernard Barbier. Ça, ce n'est pas sûr !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. ... et que les dispositions que nous vous présentons visent l'efficacité.

Mesdames, messieurs les sénateurs, si vous n'acceptez pas ce point de vue, admettez qu'il n'est pas possible de mener une action en faveur de la limitation de la consommation du tabac et de l'alcool ! Vous vous placerez ainsi dans une autre logique, qui peut effectivement avoir sa cohérence.

Ce n'est pas le choix du Gouvernement, qui se place dans une logique de santé publique. (*Applaudissements sur certaines travées socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article additionnel avant le titre 1^{er}

M. le président. Par amendement n° 37, M. Delaneau, au nom de la commission des affaires culturelles, propose, avant le titre 1^{er}, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« A compter du 1^{er} janvier 1992, il est interdit de prendre en compte le prix du tabac et des boissons alcooliques pour le calcul des indices de prix à la consommation, publiés par les administrations de l'Etat, et notamment l'I.N.S.E.E. »

La parole est à M. Delaneau, rapporteur pour avis.

M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis. Avant de défendre cet amendement, je demande à M. le ministre quand, dans mon intervention, il a entendu le terme « hypocrisie ». C'est un mot que je n'utilise jamais !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. On le retrouvera en lisant le compte rendu !

M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis. Je vous mets au défi de le trouver.

Selon moi, il ne faut pas engager de discussion avec les rapporteurs de cette façon !

M. Bernard Barbier. Très juste !

M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis. Venons-en à cet amendement n° 37 de la commission des affaires culturelles. Il traduit une intention, celle d'enlever de la liste des produits servant à établir l'indice des prix à la consommation publié par l'I.N.S.E.E., le tabac et les boissons alcooliques.

C'est une vieille affaire ! J'ai en effet déjà déposé deux propositions de loi allant dans ce sens, l'une en 1979, l'autre en 1987. De plus, j'ai eu l'occasion d'en discuter à plusieurs reprises avec les représentants des ministres de l'économie et des finances, voire avec les ministres eux-mêmes, mais sans succès jusqu'à maintenant.

Ce projet n'aurait aucun intérêt si vous aviez eu le courage - je n'hésite pas à utiliser le mot - comme Mme Simone Veil voilà une quinzaine d'années, et avec le soutien du Président de la République vous aussi, de demander et d'obtenir que l'article 36 de la loi de finances, qui traite du relèvement des droits sur les tabacs comporte, comme tout le monde l'attendait, l'application au 1^{er} janvier 1991 d'un premier palier d'augmentation qui devait être de 15 p. 100.

Or, non seulement cette augmentation est reportée au 30 septembre 1991, mais l'exposé des motifs dispose que : « Au 1^{er} janvier, le relèvement est destiné à compenser la baisse du taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée, afin que les prix publics restent stables », restent stables en francs courants.

Dans le cas présent, au 1^{er} janvier, les prix ne seront donc même pas augmentés comme on serait en droit de l'attendre à l'occasion d'un changement d'année budgétaire ; ils seront en diminution. En effet, si l'ajustement tient compte de la modification de la T.V.A., il ne prend pas en considération l'évolution des prix pendant la période.

Je connais les insuffisances de l'amendement n° 37. Je m'étonne cependant, monsieur le ministre, qu'à l'Assemblée nationale vous n'ayez même pas avancé les véritables arguments qui consistent, en fait, à prendre en compte la situation même de l'I.N.S.E.E., dont les statuts garantissent l'indépendance ; et tel est le réel obstacle à l'application de ces textes.

Personne, pas même le ministre ou le législateur, ne peut donc modifier les bases de l'indice. Il faudrait réviser les statuts de l'I.N.S.E.E. Mais nous n'avons pas déposé d'amendement dans ce sens.

Il est tout à fait curieux que, dans l'argumentation modeste que vous avez développée à l'Assemblée nationale, vous ayez, si je puis dire, « balancé » entre ces problèmes de négociations salariales et l'existence d'un autre indice.

Cependant, à quoi sert-il ce nouvel indice ? En effet, chaque fois qu'on parle d'augmentation des prix, on se réfère à celui de l'I.N.S.E.E.

Je vais maintenant essayer de vous prendre au mot, monsieur le ministre ! Bien sûr, le Sénat déposera un amendement à l'article 36 de la loi de finances et j'espère que vous en serez heureux car il ira dans le sens que vous souhaitez. En effet, si nous ne pouvons pas accroître les dépenses, nous pouvons proposer des recettes ! Cet amendement sera donc, me semble-t-il, recevable.

Mais l'Assemblée nationale engagera le débat budgétaire dès la semaine prochaine ! Que le ministre chargé du budget accepte donc de modifier cet article 36. Vous montrerez ainsi, monsieur le ministre, que, dans la lutte que vous menez, vous êtes efficace. Pour l'instant, nous n'en avons pas la démonstration.

Si, comme je l'espère, le Sénat adopte cet amendement, nous saurons donc, au moment de la réunion de la commission mixte paritaire, dans un mois à un mois et demi, quelle valeur nous devons accorder à vos intentions et quelle influence vous avez pu exercer sur le ministre délégué au budget.

M. Jean Chérioux. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles Descours, rapporteur. La commission des affaires sociales a étudié longuement l'amendement n° 37. En effet, elle n'ignore pas que l'I.N.S.E.E. se fonde, pour établir son indice, sur le panier de la ménagère, dans lequel figurent le tabac et l'alcool.

La commission des affaires sociales n'ignore pas non plus - M. Fourcade moins que quiconque ! - que cet indice ainsi calculé est pris en compte dans les négociations avec les partenaires sociaux. Elle n'ignore pas non plus que, depuis quelques années, il existe un indice théorique qui exclut le prix du tabac, mais dont l'incidence pratique est nulle.

Mais, monsieur le ministre, c'est le mauvais coup que vous a porté votre collègue M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, en retardant au 1^{er} octobre 1991 l'augmentation du prix des cigarettes, qui a décidé la commission des affaires sociales à émettre un avis favorable sur cet amendement. Ce faisant, elle a l'impression de vous aider ! (*M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité rit.*)

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bruno Durieux, ministre délégué à la santé. En accord avec M. Evin, je donnerai l'avis du Gouvernement sur cet amendement, qui traite d'un problème ayant relevé jadis de mes compétences professionnelles ; je connais bien, en effet, la question de l'indice des prix de l'I.N.S.E.E.

Je crois, monsieur Delaneau, que votre amendement n'a pas vraiment d'objet. En effet, l'indice des prix sans tabac est déjà calculé et publié chaque mois.

M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis. A quoi sert-il ?

M. Bruno Durieux, ministre délégué. Nous en disposons, comme nous disposons d'un indice incluant l'énergie et d'un indice l'excluant.

Par ailleurs, les indices de prix sont élaborés par des économistes travaillant à l'I.N.S.E.E.

M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis. Je le sais bien !

M. Bruno Durieux, ministre délégué. Si nous commençons à fixer, par des réglementations ou des lois, la composition des indices, nous allons nous trouver dans une situation analogue à celle qu'a longtemps connue la Belgique : quand le pays connaissait une pénurie de tomates et de pommes de terre, ces produits étaient exclus de l'indice des prix ! Inutile de vous dire qu'il n'y avait plus aucun indice des prix !

Plusieurs sénateurs sur les travées du R.P.R. Cela n'a rien à voir !

M. Maurice Schumann. Ne parlez plus de lutte contre le tabagisme !

M. Jean Chérioux. Ce n'est pas digne d'un ministre chargé de la santé de dire des choses pareilles !

M. Bruno Durioux, ministre délégué. Enfin, quel est le vrai problème, s'agissant de l'indice ? C'est non pas de savoir si une loi fixe sa composition en sortant ou en entrant tel élément, mais de disposer d'un indice des prix crédible représentant le niveau général des prix à la consommation et de savoir quelle utilisation en est faite dans les négociations salariales.

M. Jean Chérioux. Vous devriez aussi introduire le prix de la drogue, pendant que vous y êtes !

M. Bruno Durioux, ministre délégué. La question qui se pose est de savoir si, lors des discussions salariales ou lors de certaines négociations sociales, c'est tel indice ou tel autre qui est pris comme référence.

Je vous rappelle, par ailleurs, que le principe de la désindexation salariale est entré dans les faits et qu'heureusement l'indice des prix ne sert plus de référence.

Il s'agit, pour d'autres prestations sociales éventuelles, de faire accepter par les partenaires sociaux de discuter sur la ligne du tableau des prix de l'I.N.S.E.E. qui s'appelle « indice des prix sans tabac ».

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement émet un avis défavorable sur l'amendement n° 37, qui, en fait, n'a pas d'objet.

M. Jean Chérioux. C'est bien pauvre !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 37.

Mme Hélène Missoffe. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Missoffe.

Mme Hélène Missoffe. Nous venons d'entendre les deux ministres. M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nous a expliqué tous les dangers que représente la consommation de tabac. Je veux bien être sensible à des arguments techniques ; toutefois, je considère qu'il n'y a pas de cohérence entre, d'une part, l'affirmation de l'existence d'un danger, et, d'autre part, la décision de ne relever le prix du tabac qu'au 1^{er} janvier 1991.

M. le ministre nous avait reproché de ne pas être cohérents. Nous recherchons la cohérence. Nous savons que le prix du tabac est un facteur extrêmement important dans sa non-consommation ; s'il est bon d'interdire la publicité, cette mesure n'est jamais qu'accessoire par rapport au prix et à la consommation du tabac par les jeunes.

M. Charles Descours, rapporteur. Très bien !

Mme Hélène Missoffe. Je suis favorable à ce texte. Je pense qu'il n'est pas tellement différent de la loi adoptée en 1976 ; mais, dans ce pays, quand une loi n'est pas appliquée, on en élabore une nouvelle ! Cela devient une règle générale.

Malgré tout, je voterai ce texte, parce que je considère que le tabac et l'alcool sont dangereux. Pourtant, je comprends très bien que, pour les producteurs, en particulier pour les viticulteurs, on met la charrue avant les bœufs. On traite le problème de l'alcool comme celui des villes : dans ces dernières, la construction de logements précède le souci des équipements. Là, on pense aux viticulteurs une fois que l'on a interdit la publicité !

Je voterai donc l'amendement n° 37, pour faire pression sur le Gouvernement. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi qu'au banc de la commission.*)

M. Maurice Schumann. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le président, mes chers collègues, je profite de cet amendement pour entrer, si j'ose dire, dans la voie des aveux.

Dans ce débat, je cède - je le dis très franchement, en toute conscience - à un groupe de pression. Ce groupe de pression, quel est-il ? C'est l'ensemble des 1080 médecins qui nous ont adressé, le 4 octobre dernier, une lettre que j'ai étudiée dans ses moindres détails et à laquelle - je dois l'avouer - je souscris sans réserve. Mon état d'esprit est donc le même que celui de Mme Missoffe.

Monsieur le ministre, ce que je suis en droit de vous demander, c'est de ne pas fractionner l'argumentation que vous invoquez. C'est de ne pas la retenir du tout ou de la retenir dans son ensemble.

Oui, je cède à un groupe de pression en tête duquel je trouve des membres de l'académie des sciences aussi éminents que mon confrère le professeur Jean Bernard ou le professeur Jean Hamburger, qu'un prix Nobel comme M. Jean Dausset ou comme M. François Jacob, pour ne pas parler du professeur Tubiana ou du professeur Latarjet.

Oui, je cède à un groupe de pression constitué, en outre, par les directeurs de tous les centres de France de lutte contre le cancer.

Oui, il a été rappelé, avec raison, cet après-midi, que le tabac, en France, est à l'origine du tiers des cancers, du quart des maladies cardio-vasculaires et de 80 p. 100 des bronchites chroniques et qu'au total il cause environ 65 000 morts par an.

Mais je poursuis la lecture attentive de cette lettre. Oui, je poursuis l'analyse scrupuleuse de tous les arguments invoqués. Or, s'il est vrai que la publicité, qui peut prêter à un débat, est retenue comme l'un des facteurs spécifiques qui expliquent le niveau très élevé de la consommation tabagique chez les jeunes, je constate cependant que ces 1080 médecins, ces personnalités éminentes que je viens d'invoquer, se réfèrent également au prix relativement bas du paquet de cigarettes en France.

Or, vous savez parfaitement, monsieur le ministre, que le relèvement du prix du tabac et du paquet de cigarettes posera des problèmes insolubles ou mal aisément solubles à tous les ministres de la santé. Vous l'êtes aujourd'hui, je l'ai été moi-même voilà vingt-deux ans et je me suis heurté à la même difficulté.

Cette situation perdurera tant que le prix du tabac sera pris en compte pour le calcul des indices de prix à la consommation publiés par les administrations de l'Etat, notamment par l'I.N.S.E.E.

Je suis obligé de vous avouer que, tout à l'heure, quand j'ai vu M. Durioux répondre au lieu et place de M. Evin, j'ai eu le sentiment qu'en fait ce dernier ne voulait pas tenir ici un langage différent de celui qui avait été le sien en conseil des ministres et dans les négociations qu'il a menées avec M. le ministre de l'économie et des finances.

C'est donc dans le souci de cohérence que vous avez invoqué tout à l'heure, monsieur le ministre, que le Sénat va, j'en suis sûr, adopter l'amendement n° 37. Vous parlez de cohérence, monsieur le ministre ; commencez par montrer l'exemple ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. Raymond Courrière. C'est la révolution !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord, pour éviter de revenir à chaque fois sur un argument qui n'en est pas un, vous répondre à propos de l'augmentation du prix du tabac.

Monsieur Schumann, vous avez rappelé que, lorsque vous étiez en charge du poste de ministre de la santé, vous vous étiez heurté à des oppositions et que vous n'aviez pu, alors, obtenir une augmentation du prix du tabac.

Je suis heureux - mais c'est sans doute en partie grâce au long combat que vous avez commencé à mener avant nous - d'avoir pu obtenir, pour ma part, l'accord du ministère de l'économie et des finances et de l'ensemble du Gouvernement pour augmenter le prix du tabac au 1^{er} octobre 1991.

Madame Missoffe, vous avez indiqué que la date d'application de la mesure avait été retardée. Je ne sais d'où vient la date du 1^{er} janvier 1991 que vous avez mentionnée. Elle n'a

jamais été évoquée. La seule date qui a été citée est celle qui figure dans un communiqué rendu public voilà quelques semaines, retenant précisément le 1^{er} octobre 1991.

On peut estimer qu'il aurait fallu procéder à cette augmentation plus tôt. Effectivement ! En tout cas, 15 p. 100 sont acquis au 1^{er} octobre 1991.

Il n'y a jamais eu une telle augmentation du prix du tabac dans le cadre d'une lutte contre le tabagisme. C'est pourquoi il me paraît quand même quelque peu paradoxal que ce soit justement au moment où, concrètement, les objectifs que vous semblez vouloir poursuivre arrivent à leur terme, alors que précédemment rien n'avait été fait, que se déchaîne un vent d'opposition...

M. Guy Penne. Ça, c'est vrai !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Je voudrais par ailleurs, en ce qui concerne l'indice, ...

M. Guy Penne. Rien n'avait été fait !

M. Charles Descours, rapporteur. Si ! Mme Barzach avait augmenté le prix de 10 p. 100 !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Où avez-vous vu cela ?

M. Jean Chérloux. 15 p. 100 !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Concernant l'indice, disais-je, je veux vous répéter qu'en 1988, dans une loi portant diverses mesures d'ordre social, il a été institué un indice hors tabac et alcool. Cet indice existe donc.

Le Sénat peut adopter le texte proposé par le rapporteur de la commission des affaires culturelles. Simplement, ce texte sera redondant par rapport à la législation actuelle.

M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis. Eh bien, « redondons » !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Je crois donc qu'il était utile de vous préciser cela.

M. Guy Penne. Très bien !

M. Charles Descours, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles Descours, rapporteur. J'invite le Sénat à voter l'amendement n° 37. En effet, s'il faut « redonder » pour que M. le ministre de l'économie et des finances comprenne, alors, « redondons » !

M. Jean Chérloux. Qu'on s'en serve !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 37, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi, avant le titre I^{er}.

M. Emmanuel Hamel. Un pas en avant !

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME

Articles additionnels avant l'article 1^{er}

M. le président. Par amendement n° 136, MM. Souffrin, Minetti, Mme Beaudeau, MM. Viron, Bécart et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, avant l'article 1^{er}, d'insérer un nouvel article ainsi rédigé :

« L'article L. 153 du code de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Au cours de cet examen, le médecin est tenu d'informer le futur époux ou la future épouse des conséquences graves du tabagisme, de l'alcoolisme et de la toxicomanie sur sa santé, celle de son conjoint, de ses enfants et de son entourage familial. Le cas échéant, son médecin lui proposera un processus thérapeutique curatif. »

La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Dans la discussion générale, M. Souffrin et moi-même nous sommes attachés à démontrer, notamment, que le texte qui nous est proposé ne pouvait constituer, au mieux et sous certaines conditions, qu'une partie complémentaire d'une véritable politique de santé publique et de lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme dont notre pays a grandement besoin ; nous avons, à cet égard, réclamé un grand projet de loi.

Nous aurions pu espérer un projet de loi d'envergure constituant un véritable plan de bataille contre les fléaux sanitaires et sociaux que sont le tabagisme et l'alcoolisme, texte que nous aurions accueilli favorablement.

Nous aurions pu espérer aussi, monsieur le ministre, parmi les nombreuses et intéressantes propositions des confrères de mon ami Paul Souffrin, les professeurs Dubois, Got, Grémy, Hirsch et Tubiana, que vous retiendriez d'autres mesures que celles que vous nous soumettez, d'autant que ces mesures risquent, si elles sont adoptées de manière isolée par rapport aux autres législations européennes, d'avoir pour seul effet de favoriser l'invasion, désastreuse pour la santé publique comme pour notre économie, de notre marché intérieur par les alcools et les tabacs étrangers.

En effet, je l'ai dit tout à l'heure, la publicité pour des marques étrangères d'alcools et de tabac pénétrerait certainement chez nous par le biais de la retransmission par les médias de manifestations, notamment sportives, ou par l'intermédiaire du cinéma, avec les films étrangers.

Loin de favoriser une diminution du tabagisme et de l'alcoolisme, les mesures contenues dans ce projet de loi auraient pour effet d'entraîner les Françaises et les Français vers d'autres voies que nous voulons également combattre.

En déposant cet amendement n° 136 et ceux qui le suivront, notre souci est donc d'introduire dans ce projet de véritables mesures préventives et curatives permettant de lutter efficacement contre le tabagisme et l'alcoolisme.

Du sort qui sera fait à ces amendements ainsi qu'à l'amendement n° 113, après l'article 7, et des engagements que prendra le Gouvernement dépendra, je le dis dès maintenant, le vote du groupe communiste sur l'ensemble du texte.

Nous attendons notamment de vous, monsieur le ministre, l'engagement de revoir à la hausse et de manière significative les moyens financiers, matériels et humains apportés à la médecine scolaire, à la médecine du travail et aux différents intervenants dans la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, que nous voulons faire triompher.

Notre amendement n° 136 tend à faire obligation au médecin, lors de l'examen médical pré-nuptial prévu au deuxième alinéa de l'article 63 du code civil, d'informer le futur époux ou la future épouse des risques qu'ils prennent, qu'ils pourraient prendre ou qu'ils pourraient faire courir à leur entourage à fumer ou à trop boire.

Le moment où les époux vont s'engager à mener ensemble une vie nouvelle et à fonder une famille me semble être propice pour qu'ils soient alertés et conseillés sur les méfaits du tabac et de l'alcool ou, le cas échéant, pour qu'un traitement médical leur soit proposé.

Cet amendement, tout comme les suivants, me semble relever du bon sens. Il permettrait, s'il était adopté, d'attirer l'attention des praticiens et des malades sur les effets du tabagisme et de l'alcoolisme. Aussi, je vous demande, monsieur le ministre, mes chers collègues, de lui réserver l'accueil favorable qu'il mérite.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles Descours, rapporteur. La plupart des orateurs qui se sont exprimés cet après-midi à la tribune ont déploré l'absence de mesures préventives dans ce texte. Même le mot « prévention » n'y figurait pas. Moi-même, dans le rapport que j'ai fait au nom de la commission des affaires sociales, je l'ai signalé.

Dans la mesure où cet amendement va dans le sens d'une plus grande prévention contre l'alcoolisme et le tabagisme, la commission des affaires sociales y a donné un avis favorable.

M. Etienne Dailly. Elle a bien fait !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Monsieur le sénateur, cet amendement et les suivants présentent effectivement une certaine cohérence : ils insistent

sur la prévention. Le Gouvernement ne peut qu'être favorable globalement aux orientations que vous souhaitez - même si, j'y reviendrai, certains de vos amendements ne sont pas du ressort de la loi - orientations qui peuvent être données soit sous la forme de textes réglementaires, soit sous la forme d'actions qui ne nécessitent pas de textes réglementaires ou législatifs.

Pour ce qui est plus particulièrement de l'amendement n° 136, je vous indique que l'article L. 155 du code de la santé publique vous donne satisfaction puisqu'il contient déjà les orientations qui vous sont chères. Il y est en effet précisé : « l'attention du médecin doit se porter particulièrement sur les affections contagieuses ou chroniques susceptibles d'avoir des conséquences dangereuses pour le conjoint ou la descendance ». Je m'en remets néanmoins à la sagesse du Sénat.

M. Guy Penne. Les médecins sont-ils sérieux ou non ?

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 136, accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, avant l'article 1^{er}.

Par amendement n° 137, MM. Souffrin et Minetti, Mme Beaudou, MM. Viron et Bécart, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa de l'article L. 159 du code de la santé publique, il est inséré un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Lors de ces examens, le médecin est tenu d'informer la femme enceinte des risques qu'elle encourt et qu'elle fait encourir à son enfant du fait de sa propre tabagie ou de la tabagie de son entourage. Il lui demande éventuellement de cesser toute consommation de produits tabacoles et d'alcool pendant la durée de sa grossesse. »

La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Cet amendement et les suivants sont, bien évidemment, en parfaite cohérence. M. le ministre a d'ailleurs eu l'amabilité de le faire remarquer.

L'amendement n° 137, que je vous demande, au nom de mon groupe, d'adopter, pourrait de prime abord sembler anodin et redondant, tout comme l'amendement précédent, qui, selon le ministre, était déjà satisfait par l'article L. 155 du code de la santé publique, dont il a donné lecture. En vérité, nous voulons être plus précis, plus contraignants et donc plus efficaces.

Chacun en conviendra, la consommation d'alcool et de tabac pendant la grossesse a des conséquences trop graves pour que les législateurs que nous sommes n'attirent pas l'attention du praticien sur le danger qu'il y a à ne pas être suffisamment explicite, je dirai même directif, à l'égard de la femme enceinte et de son entourage.

Nous connaissons les risques importants qui sont encourus par le fœtus quand la mère fume ou consomme de l'alcool. De tels comportements peuvent affecter non seulement la mère, dont la grossesse peut mal se terminer - il y en a encore beaucoup trop - mais encore l'enfant, qui peut être retardé dans son développement, voire, parfois, atteint de déficiences durables. Il s'agit là d'un problème sérieux.

Avec cet amendement, nous voulons obliger le médecin à informer la future mère des risques encourus et donc à lui recommander, avec le plus de conviction possible, de cesser toute consommation d'alcool et de tabac, et cela toujours dans l'esprit directif que j'évoquais à l'instant.

Si une bonne partie des praticiens, voire la totalité, sont, je le sais, conscients des problèmes posés par le tabagisme et l'alcoolisme chez la femme enceinte, la précision que nous souhaitons apporter par cet amendement à l'article L. 159 du code de la santé publique est loin d'être inutile. En conséquence, je demande au Sénat et au Gouvernement de réserver un accueil favorable à cet amendement n° 137.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles Descours, rapporteur. Cet amendement allant dans le même sens que le précédent, la commission des affaires sociales ne peut qu'y être favorable.

Elle attire néanmoins votre attention sur le fait que cet amendement se rattache à un article du code de la santé publique - l'article L. 159 - qui, semble-t-il, a été abrogé. Il faudrait, en conséquence, non pas insérer un paragraphe additionnel, mais bien rétablir cet article du code.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Monsieur Minetti, cet amendement n° 137 n'est vraiment pas du ressort de la loi ! Mais je ne peux qu'être favorable aux orientations que vous y indiquez.

Je profite de l'occasion pour vous informer - non seulement vous, monsieur Minetti, mais, d'une manière générale, le Sénat tout entier - de la politique de prévention qu'entend développer le Gouvernement.

Nous allons prochainement publier des décrets modifiant le nombre d'examen prénataux obligatoires. Actuellement au nombre de quatre, ils seront bientôt six, voire sept, ce dernier étant facultatif, mais pris en charge.

M. Charles Descours, rapporteur. Pourvu qu'il n'y ait pas besoin d'une échographie à chaque fois !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Cela contribuera à renforcer la prévention nécessaire, notamment en cas de grossesse. De plus, cela répond à vos préoccupations.

Pour en revenir à cet amendement n° 137, le contenu même de l'examen n'est naturellement pas du ressort de la loi ni même du règlement à proprement parler. Comme le disait un sénateur tout à l'heure, et je ne puis que le confirmer, il est évident que c'est la qualité du médecin qui le conduira à veiller à examiner l'ensemble de ces problèmes. N'alourdissons pas la loi. Je peux vous assurer que nous allons intensifier cette politique de prévention.

M. Guy Penne. Très bien !

M. le président. Monsieur Minetti, acceptez-vous de modifier votre amendement comme vous l'a suggéré M. le rapporteur ?

M. Louis Minetti. Tout à fait.

M. Charles Descours, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles Descours, rapporteur. Nous proposons de rétablir l'article L. 159 du code de la santé publique. Pour ce faire, il faut supprimer les mots : « Lors de ces examens », qui faisaient référence au paragraphe précédent, paragraphe qui a maintenant disparu.

« L'article L. 159 se lirait donc ainsi : « Le médecin est tenu d'informer la femme enceinte des risques qu'elle encourt et qu'elle fait encourir à son enfant du fait de sa propre tabagie ou de la tabagie de son entourage. Il lui demande éventuellement de cesser toute consommation de produits tabacoles et d'alcool pendant la durée de sa grossesse. »

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 137 rectifié présenté par MM. Souffrin et Minetti, Mme Beaudou, MM. Viron et Bécart, les membres du groupe communiste et apparenté et tendant à insérer, avant l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article L. 159 du code de la santé publique est rétabli dans la rédaction suivante :

« Le médecin est tenu d'informer la femme enceinte des risques qu'elle encourt et qu'elle fait encourir à son enfant du fait de sa propre tabagie ou de la tabagie de son entourage. Il lui demande éventuellement de cesser toute consommation de produits tabacoles et d'alcool pendant la durée de sa grossesse. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 137 rectifié, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, avant l'article 1^{er}.

M. Guy Penne. Le groupe socialiste s'est abstenu.

M. Jean Chérioux. Tant pis pour les enfants !

M. le président. Par amendement n° 138, MM. Souffrin et Minetti, Mme Beaudeau, MM. Viron et Bécart, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, toujours avant l'article 1^{er}, un nouvel article ainsi rédigé :

« L'article L. 192 du code de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ils reçoivent à cette occasion par le médecin scolaire une information concernant les causes, les conséquences et les moyens de traitement et de lutte contre le tabagisme, l'alcoolisme et la toxicomanie. »

La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. L'article L. 192 du code de la santé publique prévoit actuellement pour les personnels des établissements d'enseignement et d'éducation, au moins une fois tous les deux ans, une visite médicale obligatoire destinée à dépister d'éventuelles maladies contagieuses.

L'amendement que nous proposons tend à saisir l'opportunité de cette visite médicale pour faire bénéficier les enseignants d'une formation relative aux causes, aux conséquences et aux moyens de traitement et de lutte contre le tabagisme, l'alcoolisme et les toxicomanies.

En effet, il convient de mobiliser toutes les énergies contre ces véritables fléaux sanitaires et sociaux qui ont été largement évoqués cet après-midi.

Les enseignants, par leur connaissance pédagogique et par la connaissance de chacun des enfants ou des adolescents qu'ils ont en charge, peuvent jouer un grand rôle dans une réelle politique de prévention en ces domaines.

Cet amendement permettrait au corps enseignant de s'inscrire dans la lutte menée pour réduire la consommation de tabac et d'alcool, et cela constitue, à notre avis, un élément déterminant du dispositif à mettre en place dans ce domaine.

Telle est la raison pour laquelle nous espérons que le Sénat adoptera notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles Descours, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Cela me gêne de devoir à chaque fois reprendre des explications qui laisseraient à penser que le Gouvernement n'est pas sensible au problème que vous évoquez.

Je vous demande simplement, madame le sénateur, de bien considérer le texte auquel vous rattachez cet amendement. La disposition que vous proposez ne me semble pas être du ressort de la loi ; en outre, vous le rattachez à l'article L. 192 du code de la santé publique, qui concerne le suivi médical des enseignants. Or je ne suis pas convaincu, madame le sénateur, que les représentants des enseignants apprécieraient que l'on profite des examens médicaux auxquels se soumettent ces derniers, pour faire passer des messages concernant la santé des enfants.

Il est évident que des procédures de sensibilisation de l'ensemble des enseignants au problème de la santé des enfants sont nécessaires, mais elles ne doivent certainement pas figurer à l'article L. 192 du code de la santé publique.

Madame le sénateur, vos intentions sont louables, certes, mais, je le répète, les dispositions que vous proposez ne sont pas du ressort de la loi ; elles dépendent des politiques mises en place sur le terrain par le ministère de l'éducation nationale et le ministère chargé de la santé.

Un texte législatif n'apportera strictement rien de plus. Il risquera simplement d'être mal interprété. Le Gouvernement n'est donc pas favorable à cet amendement.

M. Emmanuel Hamel. Ne doutez pas de la noblesse du corps enseignant, qui comprendra fort bien !

M. Guy Penne. Vous ne savez pas ce qu'est la médecine scolaire !

M. Jean Chérioux. Il n'y a que Penne qui sait tout !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 138, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi, avant l'article 1^{er}.

Par amendement n° 139, MM. Souffrin, Minetti, Mme Beaudeau, MM. Viron, Bécart, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 1^{er}, un nouvel article ainsi rédigé :

« Il est inséré au titre II, du livre II du code de la santé publique, un article additionnel L. 196 ainsi rédigé :

« Art. L. 196. - Sous la responsabilité du médecin scolaire et des chefs d'établissements, il est programmé trimestriellement dans toutes les classes et sections des établissements d'enseignement ou d'éducation, une heure d'éducation sanitaire et sociale destinée tout particulièrement à l'information des élèves sur les causes, les conséquences et les modalités nécessaires à la lutte contre le tabagisme, l'alcoolisme et la toxicomanie.

« Cette heure trimestrielle d'éducation sanitaire et sociale est assurée conjointement par un enseignant ou un éducateur désigné par le chef d'établissement et formé à cet effet ainsi que par le médecin, l'infirmier du service de la médecine scolaire ou par un assistant des services sociaux attaché à l'établissement. »

La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. La majeure partie des personnes atteintes de tabagisme et d'alcoolisme commencent à fumer ou à boire avec excès avant leur vingtième anniversaire, soit à une période de la vie, l'adolescence, qui est déterminante pour leur avenir, ainsi que pour le façonnement et le développement de leur personnalité.

Cet amendement a pour objet de faire participer activement le système éducatif de notre pays à l'éducation sanitaire et sociale et à la lutte contre le tabagisme, l'alcoolisme et la toxicomanie.

Ces mesures, qui auraient le mérite de s'attaquer à la source même des problèmes, doivent être accompagnées d'un renforcement des moyens et des effectifs de la médecine scolaire, ainsi que d'une information réelle et d'une sensibilisation toute particulière des personnels enseignants.

Cet amendement vient, en fait, renforcer l'amendement précédent.

L'heure trimestrielle d'éducation sanitaire et sociale que nous voulons instaurer dans tous les établissements d'enseignement par cet amendement n° 139 devrait être assurée, conjointement, par un enseignant ou un éducateur formé par le médecin et un infirmier de la médecine scolaire, voire un assistant des services sociaux.

Notre amendement comporte donc des implications financières pour l'Etat. En effet, les dispositions que nous proposons supposent une réelle politique de prévention s'appuyant sur la médecine scolaire.

Or la médecine scolaire, nous le savons, souffre, dans notre pays, d'une insuffisance flagrante et inadmissible en personnels et en moyens. On compte, aujourd'hui, un médecin scolaire pour 10 000 enfants environ, alors que les textes officiels établissent un rapport d'un médecin pour 5 000 enfants. Depuis quatre à cinq ans, la perte de postes s'élève à plus de 20 p. 100.

Aujourd'hui, nous éprouvons de grandes inquiétudes quant à l'avenir de la médecine scolaire, qui devrait être la clé du dispositif de prévention du tabagisme, de l'alcoolisme et de la toxicomanie dans notre pays.

La présidente de mon groupe, mon amie Hélène Luc, le 26 mai 1989 - voilà donc plus d'un an déjà - à l'occasion d'une question orale avec débat, demandait que soit assuré le doublement des effectifs de la médecine scolaire d'ici à la fin de l'année 1990, pour atteindre le rapport qui est prévu dans les textes de 1945, 1969 et 1982, soit une équipe pour 5 000 enfants.

Malgré l'engagement pris par M. Jospin de contribuer à la relance de cet important secteur, nos inquiétudes restent entières ; je dirai même qu'elles s'accroissent.

Ainsi, quel que soit le ministre - celui de l'éducation nationale ou celui de la santé - qui prendra en charge, à l'avenir, les services de la médecine scolaire, il est de la plus grande importance, pour une politique sanitaire et sociale préventive efficace, que le budget de la médecine scolaire corresponde aux besoins du pays.

Aussi, je prie le Sénat de bien vouloir considérer que l'heure trimestrielle d'éducation sanitaire et sociale, dont notre amendement n° 139 demande l'instauration dans tous les établissements scolaires, est de nature à favoriser la prévention du tabagisme, de l'alcoolisme et de la toxicomanie.

Je souhaite donc que M. le ministre prenne, au nom du Gouvernement, les engagements budgétaires de nature à renforcer les moyens accordés à la médecine scolaire, moyens indispensables à une véritable prévention du tabagisme, de l'alcoolisme et de la toxicomanie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles Descours, rapporteur. Au-delà du problème de la médecine scolaire, qui vient d'être longuement développé, l'amendement qui nous est soumis remet en cause l'organisation du rythme scolaire. Il est apparu à la commission des affaires sociales que ce problème n'entrait pas dans sa compétence et qu'il dépassait d'ailleurs le domaine du projet de loi. Ayant toutefois compris l'esprit qui a présidé au dépôt de cet amendement, elle s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Le Gouvernement est opposé à cet amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 139.

M. Guy Penne. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Guy Penne.

M. Guy Penne. Je suis un peu effaré par cette rafale d'amendements.

Je ne suis pas en désaccord sur le fond avec leurs auteurs. Je crois, en effet, que les préoccupations que vous exprimez, mes chers collègues, correspondent aux nôtres : d'ailleurs, tous ceux qui sont ici les partagent.

Cependant, j'ai l'impression que nous entrons dans un système incroyable. On semble souvent prendre les médecins pour des débiles profonds, qui ne feraient pas toujours les examens qui s'imposent. Cela me gêne un peu.

Ma chère collègue, je suis tout à fait d'accord avec vous : il faut faire mieux. Mais, comme l'a dit M. le ministre, ce que vous proposez ne relève pas de cette loi. Vous soulevez un certain nombre de problèmes qui mériteraient un débat beaucoup plus approfondi et plus sérieux.

Par ce dernier amendement, je le dis avec beaucoup de réserve, vous engagez une véritable révolution ayant des incidences financières considérables...

Mme Danielle Bidard-Reydet. Il s'agit de la prévention.

M. Guy Penne. Certes, mais je ne peux pas soutenir votre amendement, tout en étant d'accord sur le fond, parce que vous vous trompez de débat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'amendement n° 139, repoussé par le Gouvernement et sur lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi, avant l'article 1^{er}.

Par amendement n° 140, MM. Souffrin, Minetti, Mme Beaudeau, MM. Viron, Bécart, les membres du groupe communiste et apparenté, proposent d'insérer, avant l'article 1^{er}, un nouvel article ainsi rédigé :

« A. - L'article L. 355-1 du code de la santé publique est rédigé comme suit :

« Art. L. 355-1. - L'Etat organise et coordonne la prévention et le traitement du tabagisme et de l'alcoolisme, sans préjudice pour ce dernier du dispositif prévu à l'article L. 326 du présent code. Les dépenses entraînées par l'application du présent article sont à la charge de l'Etat, sans préjudice de la participation des régimes d'assurance maladie aux dépenses de soins.

« B. - En conséquence, l'intitulé du titre V du livre III du même code est rédigé ainsi : "Lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme". »

La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Le livre III du code de la santé publique, qui définit les principes et les modalités de la prévention et du traitement des grands fléaux sociaux que sont, par exemple, la tuberculose, les maladies vénériennes, la toxicomanie, l'immunodéficience humaine, a tendance à ne considérer l'alcoolisme comme l'un d'eux qu'à partir du moment où l'alcoolique se révèle être dangereux pour son entourage ou pour la société. De même, il ne prévoit pas de reconnaître le tabagisme comme un fléau social, ce qu'il est pourtant dans les faits.

Aussi nous a-t-il semblé que, à l'occasion d'une loi affichant l'intention de lutter contre le tabagisme et l'alcoolisme, il fallait combler cette double lacune du code de la santé publique.

Avec l'introduction dans la loi des dispositions que nous préconisons par notre amendement, nous donnerions, monsieur le ministre, mes chers collègues, aux intervenants dans le domaine de la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme des moyens nouveaux, notamment sur le plan financier, ce qui permettrait, à terme, de réduire très sensiblement le nombre des malades et la gravité des maladies engendrées par la consommation excessive d'alcool et de tabac. Nous avons conscience de demander un effort important, mais la gravité de la situation l'exige.

Les fruits d'une véritable politique sanitaire et sociale sont conditionnés par le volume des moyens engagés à long terme.

Je demande donc au Sénat d'adopter notre amendement. J'attire l'attention de M. le ministre et de vous-mêmes, mes chers collègues, sur le fait que, s'il était adopté, mis à part son rôle préventif, il constituerait en ce qui concerne le tabagisme la seule mesure curative de l'ensemble du texte, ce qui est tout de même curieux s'agissant d'un texte destiné à lutter contre cette maladie. Faisons preuve ensemble de responsabilité !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles Descours, rapporteur. La commission s'en rapporte à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. J'invoque l'article 40 de la Constitution à l'encontre de cet amendement.

M. le président. Monsieur Barbier, l'article 40 de la Constitution est-il applicable ?

M. Bernard Barbier, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Il l'est, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 140 n'est donc pas recevable.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - I. - A compter du 1^{er} janvier 1993, l'article 2 de la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 relative à la lutte contre le tabagisme est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2. - Toute propagande ou publicité, directe ou indirecte, en faveur du tabac ou des produits du tabac est interdite.

« Cette disposition ne s'applique pas aux enseignes des débits de tabac répondant aux caractéristiques définies par arrêté ministériel.

« Toute opération de parrainage est interdite lorsqu'elle a pour objet ou pour effet la propagande ou la publicité directe ou indirecte en faveur du tabac ou des produits du tabac. »

« II. - Jusqu'au 1^{er} janvier 1993, les dispositions actuelles de l'article 2 de la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 demeurent en vigueur sous réserve de la modification suivante : après les mots : " de propagande et de publicité ", sont insérés les mots : " , directe ou indirecte, ". »

Sur cet article, la parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. J'ai effectivement demandé la parole sur l'article 1^{er} pour être certain de pouvoir interroger en temps utile la commission, qui, je l'espère, voudra bien m'éclairer.

En effet, je lis au début de l'article 1^{er} :

« A compter du 1^{er} janvier 1993, l'article 2 de la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 relative à la lutte contre le tabagisme est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2. - Toute propagande ou publicité, directe ou indirecte, en faveur du tabac ou des produits du tabac est interdite. »

Et j'observe de surcroît que cette expression « propagande ou publicité, directe ou indirecte » va revenir à maintes reprises dans le texte du projet de loi. J'aimerais donc que la commission veuille bien nous expliquer ce que peut bien recouvrir, en plus de la publicité directe ou indirecte, ce mot « propagande » que nous sommes nombreux à exécuter en raison des souvenirs que nous en conservons.

Car si elle n'a pas d'utilité évidente, je me propose dans la suite du débat d'en demander la suppression grâce à des votes par division que je solliciterai chaque fois que cela s'avérera nécessaire.

M. Charles Descours, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles Descours, rapporteur. Monsieur Dailly, à titre personnel, le terme « propagande » m'a choqué...

M. Etienne Dailly. Comme moi !

M. Charles Descours, rapporteur. ... parce qu'il me paraissait chargé d'une connotation que j'aurais souhaité faire disparaître de ce projet de loi.

M. Etienne Dailly. Voilà !

M. Charles Descours, rapporteur. Malheureusement, il existe depuis très longtemps. En effet, il figure déjà dans le texte de 1976. Je n'étais pas sénateur à l'époque, mais je pense que les parlementaires étaient alors encore plus sensibles que moi à cette connotation ! Voilà pourquoi je n'ai pas osé supprimer ce terme.

Cela étant, je puis répondre à votre question : la publicité utilise la matériel imprimé ou radiodiffusé, alors que la propagande est plutôt liée à des confréries, à des fêtes, à des manifestations. Ainsi un certain nombre d'amendements visent à autoriser la propagande pour des supports qui ne sont ni écrits ni radiotélévisés, que ce soit pour le tabac ou pour l'alcool.

Faisant contre mauvaise fortune bon cœur, nous avons donc laissé le mot « propagande », mais vous aurez l'occasion de vous exprimer sur ce terme, qui recouvre une réalité un peu différente de la publicité proprement dite.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. J'ai bien noté, monsieur le rapporteur, que vous aviez déposé des amendements de suppression. Mais pourquoi n'interviennent-ils que dans certaines circonstances ?

Comme vous, le mot « propagande » me heurte. En 1976, j'étais parlementaire, mais, si ma mémoire est bonne, je présidais la séance. De ce fait, je n'ai pas pu poser la question que je pose ce soir. Je la réitère donc : pourquoi ne supprimez-vous pas ce mot partout ?

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Monsieur Dailly, je voudrais éclairer votre réflexion : en la matière, on considère que le terme « publicité » recouvre une activité ayant pour objet de faire connaître une marque alors que le mot « propagande » concerne un produit dans sa globalité.

« Ma chemise contre une bière », cela s'apparente plutôt à de la propagande, tout comme « buvez du vin », alors que la publicité recouvre l'action menée pour valoriser tel ou tel produit, déterminé très précisément.

Voilà, monsieur le sénateur, la différence qui est communément faite entre les deux termes.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Dans ce cas, monsieur le ministre, il aurait fallu rédiger l'article 1^{er} ainsi : « Toute propagande en faveur du tabac, toute publicité directe ou indirecte en faveur de produits ou de marques de tabac sont interdites. » En effet, vous venez de nous répondre que la propagande concernait le tabac alors que la publicité directe ou indirecte concernait les marques. Alors, de grâce, écrivez-le ainsi car, sinon, vous vous trouverez tout à l'heure en pleine contradiction avec ce que vous venez de déclarer !

M. le président. Sur l'article 1^{er}, je suis d'abord saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 38, présenté par M. Delaneau, au nom de la commission des affaires culturelles, tend à rédiger comme suit le début du premier alinéa du paragraphe I de cet article :

« A l'issue d'un délai de trois ans à compter de la promulgation de la présente loi, l'article 2... »

Le second, n° 17, déposé par M. Pluchet, au nom de la commission des affaires économiques, a pour objet de rédiger comme suit le début de ce même premier alinéa :

« A compter du 1^{er} janvier 1994, l'article 2... »

La parole est à M. Delaneau, rapporteur pour avis, pour présenter l'amendement n° 38.

M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis. Lorsque le Gouvernement a déposé ce projet de loi - en déclarant l'urgence, donc en pensant qu'il serait voté rapidement - il a considéré que la mise en œuvre de ses dispositions interviendrait, compte tenu d'une certaine période d'adaptation, le 1^{er} janvier 1993. L'Assemblée nationale n'a d'ailleurs pas modifié cette date en première lecture.

Mais, depuis, le temps a passé - malgré l'urgence - et six mois de retard ont été pris par rapport à ce que je suppose être le vœu initial du Gouvernement.

Par ailleurs - mais peut-être nous direz-vous, monsieur le ministre, que, comme tout à l'heure pour l'augmentation du prix du tabac, nous n'avons pas compris - il semble que, dans les discussions, rares, paraît-il, que vous avez eues avec les professionnels, vous vous soyez engagé à respecter un délai de trois ans avant la mise en application de la loi.

C'est donc simplement pour vous aider à tenir les engagements que vous avez apparemment pris, monsieur le ministre, que nous avons déposé cet amendement... qui se rapproche d'ailleurs beaucoup de celui qu'a déposé la commission des affaires économiques, au profit duquel nous retirons le nôtre.

M. le président. L'amendement n° 38 est retiré.

La parole est à M. Pluchet, rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 17.

M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce qu'a excellemment exposé mon collègue de la commission des affaires culturelles : les motivations de la commission des affaires économiques sont en effet de même nature.

Il ressort des propositions initiales du Gouvernement qu'environ trois ans seront nécessaires pour l'application de cette nouvelle loi. Nous avons préféré fixer une date précise, conformément aux habitudes qui prévalent dans le monde économique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles Descours, rapporteur. Je rappelle que, au printemps 1993, devraient normalement se dérouler des élections législatives. Or nous ne souhaitons pas que ce texte entre en application avant ces élections.

Par ailleurs, nous avons été quasiment unanimes, dans cette assemblée, pour critiquer - à juste titre, me semble-t-il - le Gouvernement, lorsqu'il a souhaité reculer de neuf mois - même si M. le ministre nous a expliqué que ce n'était pas une reculade - la date d'application de la hausse du prix du tabac.

Dans la mesure où elle souhaite une application rapide des mesures visant à diminuer la consommation du tabac, la commission des affaires sociales est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Le Gouvernement est également défavorable à cet amendement. Permettez-moi de vous faire observer, monsieur Pluchet, que la communication qui a permis de fixer les orientations de ce plan de santé publique et d'annoncer un certain nombre de mesures a été faite en mars 1990. A trois mois près, le délai de trois ans viendra à échéance le 1^{er} janvier 1993. Toutes les perspectives de reconversion nécessaires auxquelles vous avez fait allusion sont donc totalement possibles dans ce délai.

M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pluchet, rapporteur pour avis.

M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, vous anticipez sur le vote de la loi ! Je ne vois pas comment le monde économique pourrait connaître à l'avance le sort qui sera fait à cette loi !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Commencer l'examen du texte en en modifiant déjà l'échéancier, c'est aussi préjuger du contenu même des dispositifs que l'Assemblée nationale et le Sénat seront à même d'adopter !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je suis navré que, dès le début de l'examen de ce texte, un différend - léger, il est vrai - apparaisse entre la commission saisie au fond et les deux commissions saisies pour avis.

Ou bien on croit qu'il est important de lutter contre le tabagisme et de mettre fin le plus rapidement possible à toutes les procédures un peu torves auxquelles a donné lieu l'application de la loi de 1976, ou bien on ne le croit pas.

Si on le croit, comme c'est le cas de la commission des affaires sociales, on peut considérer qu'interdire toute publicité à partir du 1^{er} janvier 1993 - c'est-à-dire dans un laps de temps qui est tout de même éloigné d'au moins deux ans - est raisonnable.

Par conséquent, je souhaiterais que le Sénat suive sa commission des affaires sociales. Je crains que, dans cette affaire complexe, le fait de reculer sans cesse les délais ne donne à croire à ceux qui, à l'heure actuelle, font de la publicité indirecte pour les produits du tabac qu'ils disposeront encore d'un sursis et que, de sursis en sursis, la loi ne sera pas appliquée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 17, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 103, MM. Egu, Huchon, Chupin, Daunay, Guy Robert, Lesbros et Moutet proposent, après le premier alinéa du texte présenté par le paragraphe I de l'article 1^{er} pour l'article 2 de la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976, d'insérer les alinéas suivants :

« La propagande ou la publicité pour les produits n'excedant pas les teneurs déterminées par décret n'est autorisée que dans la presse écrite à l'exclusion des publications destinées à la jeunesse définies au premier alinéa de l'article 1^{er} de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949.

« Elle est assortie d'un message de caractère sanitaire dans les conditions fixées par un arrêté du ministre chargé de la santé.

« Elle ne peut comporter d'autres mentions que la dénomination du produit, sa composition, le nom et l'adresse du fabricant ni d'autre représentation graphique ou photographique que celle du produit, de son emballage et de l'emblème de la marque.

« Le conditionnement du tabac ou des produits du tabac ne peut être reproduit que s'il satisfait aux règles définies à l'alinéa précédant.

« Elle doit obtenir, avant parution, l'avis préalable d'un organisme spécialisé dans le contrôle des messages publicitaires et composé paritairement de représentants de la presse, de la publicité et de l'affichage. Cet avis sera présenté par l'annonceur aux médias concernés. »

La parole est à M. Egu.

M. André Egu. Il faut bien le reconnaître, il y aura toujours des fumeurs ! Il vaut donc mieux bien les informer afin qu'ils fument des cigarettes moins nocives. En effet, nous avons réalisé des efforts considérables pour obtenir des tabacs de plus en plus légers. La propagande ou la publicité doit donc être informative et non suggestive.

Pour éviter tout contournement des dispositions légales, un contrôle préalable par un organisme professionnel est indispensable. Ce dispositif manquait à la loi de 1976. C'est un dispositif de même nature qui permet au système anglais de fonctionner sans débordements. Le bureau de vérification de la publicité, organisme dont les médias font partie, paraît être l'institution adaptée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles Descours, rapporteur. La commission approuve le premier alinéa du texte proposé par l'article 1^{er} pour l'article 2 de la loi de 1976. Elle est donc défavorable à cet amendement.

En effet, monsieur Egu, le problème de l'information des fumeurs en faveur de produits plus légers ne nous a pas échappé, comme en témoigne d'ailleurs l'amendement n° 1 rectifié. Mais il nous est apparu que cette information devait être réservée aux fumeurs, c'est-à-dire à ceux qui fréquentent les débits de tabac, une publicité « tout public » allant fondamentalement à l'encontre de l'objectif poursuivi par le projet.

M. Guy Penne. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Cet amendement conduirait à réserver aux produits légers un sort différent de celui des autres produits, ce qui ne se justifie absolument pas en termes de santé publique ; même légers, les produits du tabac, quels qu'ils soient, restent nocifs, et l'on ne saurait en vanter les mérites.

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. J'attire également votre attention sur le fait qu'une publicité en faveur des produits légers serait *de facto* une publicité en faveur de tous les tabacs.

Quant à l'organisme octroyant les visas préalables, l'expérience a malheureusement montré que les engagements des professionnels ne pouvaient pas être considérés comme crédibles.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement souhaite le rejet de cet amendement.

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Sous le contrôle de l'Académie française, je fais remarquer qu'il y a une raison supplémentaire de ne pas adopter cet amendement. En effet, dans le texte que j'ai sous les yeux, le dernier mot du quatrième alinéa comporte une faute d'orthographe. (*Sourires.*)

M. Guy Penne. Bravo !

M. le président. Monsieur Egu, l'amendement n° 103 est-il maintenu ?

M. André Egu. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 103 est retiré.

Je suis maintenant saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 18, présenté par M. Pluchet, au nom de la commission des affaires économiques, tend à rédiger comme suit le deuxième alinéa du texte proposé par l'article 1^{er} pour l'article 2 de la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 :

« Cette disposition ne s'applique pas à la presse professionnelle, aux enseignes et panneaux signalant les débits de tabac et aux matériels publicitaires installés à l'intérieur de ces établissements répondant aux caractéristiques et aux conditions définies par arrêté ministériel. »

Le deuxième, n° 1 rectifié, présenté par M. Descours, au nom de la commission des affaires sociales, vise à rédiger comme suit ce deuxième alinéa :

« Cette disposition ne s'applique pas aux enseignes des débits de tabac, ni aux affichettes disposées à l'intérieur de ces établissements, non visibles de l'extérieur, à condition que ces enseignes et ces affichettes soient conformes à des caractéristiques définies par arrêté interministériel. »

Le troisième, n° 121 rectifié, présenté par MM. du Luart, d'Aillières et Barbier, a pour objet, après ce même deuxième alinéa, d'insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Cette disposition ne s'applique pas non plus à la publicité dans la presse professionnelle dans des conditions définies par arrêté ministériel. »

La parole est à M. Pluchet, rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 18.

M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis. Cet amendement est très voisin de l'amendement n° 1 rectifié dans la mesure où nous proposons la formule : « matériels publicitaires installés à l'intérieur des établissements », alors que la commission des affaires sociales a préféré le terme d'« affichettes ». Une affichette est-elle suffisante pour expliquer quels produits sont en vente ? Je ne sais !

La distinction essentielle porte, en fait, sur la presse professionnelle. Il a semblé à la commission des affaires économiques qu'il n'était pas inutile que la presse professionnelle puisse passer quelques informations qui pourraient tout de même avoir trait aux produits vendus dans les débits de tabac.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement n° 18 ?

M. Charles Descours, rapporteur. Je m'expliquerai sur les affichettes lorsque je présenterai l'amendement n° 1 rectifié.

En revanche, s'agissant de la presse professionnelle, chacun sait que, quand celle-ci existe, il y a des tirés à part qui peuvent donner lieu à des distributions rapides et à des mailings très ciblés.

La commission émet donc un avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Barbier, pour défendre l'amendement n° 121 rectifié.

M. Bernard Barbier. Notre amendement étant très voisin de celui de la commission des affaires économiques mais moins complet, nous le retirons au profit de ce dernier.

M. le président. L'amendement n° 121 rectifié est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 18 ?

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Le Gouvernement a souhaité que les débits de tabac puissent continuer à signaler leur présence. C'est pourquoi il est prévu, dans le projet, que les enseignes, notamment la plus connue d'entre elles, la carotte, puissent être apposées sur leur façade.

Mais tout autre serait la finalité de l'existence de « matériels publicitaires » dans les débits de tabac. En effet, mesdames et messieurs les sénateurs, j'attire votre attention sur le rôle que jouent les débits de boissons qui sont en même temps débits de tabac ; ce sont des lieux dans lesquels la jeunesse se retrouve de manière répétitive, régulière. La présence de publicités, dont le rôle ne serait bien évidemment pas limité à l'information faite pour la jeunesse, irait à l'encontre de ce qui nous paraît indispensable, à savoir protéger la jeunesse contre des comportements dangereux.

Pour cette raison, mais aussi parce que, s'agissant de la presse professionnelle, les contours sont à ce point imprécis, comme M. le rapporteur l'a lui-même indiqué, que rien ne légitime une exception, le Gouvernement ne peut que s'opposer à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 18, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 1 rectifié.

M. Charles Descours, rapporteur. Plusieurs collègues ont évoqué la nécessaire information des fumeurs sur l'existence de nouveaux produits, qui sont souvent moins nocifs pour la santé du fait d'une teneur moindre en nicotine ou en goudrons. Il faut que le fumeur qui se rend dans le lieu où il peut s'approvisionner en tabac, c'est-à-dire les bureaux de tabacs, puisse savoir si l'on y trouve aujourd'hui un produit moins nocif qu'hier.

Voilà pourquoi, je le répète, il m'apparaît nécessaire que, pour l'information des consommateurs qui sont déjà des fumeurs, il y ait, à l'intérieur des débits de tabac, pour annoncer l'apparition de produits nouveaux, des affichettes non visibles de l'extérieur et dont les caractéristiques seront soumises à un arrêté ministériel, c'est-à-dire sans publicité racoleuse.

Dès lors, j'avoue ne pas comprendre l'entêtement du ministre.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 1 rectifié.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le rapporteur, pouvez-vous nous éclairer sur ce que vous entendez par « affichettes » ?

M. Jean Chérioux. Des petites affiches ! (Rires.)

M. Etienne Dailly. Cela, je l'ai bien compris ! (Rires.)

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Pas des grandes !

M. Etienne Dailly. Mais je crains, à bien lire le texte, que, par conséquent, les affiches, elles, ne soient interdites.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Absolument !

M. Etienne Dailly. Par conséquent, il y a une taille au-dessus de laquelle c'est interdit et au-dessous de laquelle c'est autorisé. Dès lors, soyons plus précis.

Je ne suis pas à l'Académie française, hélas !... (Sourires.)

Plusieurs sénateurs. Pas encore !

M. Raymond Courrière. Cela va venir !

M. Etienne Dailly. Je vous remercie, mes chers collègues, mais c'est beaucoup trop tard... ou beaucoup trop tôt !

Quoi qu'il en soit, « affichettes », pour moi, ne veut rien dire. J'aimerais donc avoir des explications.

M. Charles Descours, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles Descours, rapporteur. Si nous avons fixé, dans l'amendement, la dimension des affichettes, nul doute que M. Dailly nous aurait fait remarquer que cela relevait de l'arrêté ou du décret et non de la loi ! Nous ne l'avons donc pas fixée dans la loi, renvoyant pour cela à un arrêté interministériel.

M. Etienne Dailly. Dans ces conditions, pourquoi ne pas employer le terme « affiches » puisque le règlement en fixera la dimension ? A mon avis, ce serait nettement préférable.

M. Charles Descours, rapporteur. Dans l'ambiance actuelle, lorsqu'on parle d'affiches, on pense tout de suite aux panneaux de quatre mètres sur trois qui s'étalent sur nos murs, de même que, lorsqu'on a mené des campagnes électorales, on pense à la colle que l'on utilise pour coller ces affiches.

En l'espèce, il s'agit plutôt de petites affiches suspendues, qui ne nécessitent donc pas de colle et qui sont de dimensions beaucoup plus réduites.

Monsieur Dailly, je suis certain que l'arrêté interministériel qui fixera la dimension des affiches, dès que le ministre et le Sénat en auront décidé, tranchera sur ce point.

M. Raymond Courrière. Nous y veillerons !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Tout à l'heure, j'ai indiqué, de la manière la plus claire, que cette disposition ne me semblait pas acceptable au motif que, dans de nombreux cas, le débit de tabac et le débit de boissons se confondaient et qu'il n'était pas prévu que nous interdisions l'entrée des jeunes, notamment, dans ces débits de boissons. Le problème du code des débits de boissons sera traité autrement. De toute façon, il ne sera jamais prévu d'y interdire systématiquement l'entrée à des jeunes.

Il y aura donc, à l'intérieur de ces lieux, de la publicité qui sera faite pour un produit réputé dangereux. C'est une manière d'ouvrir une brèche dans laquelle on ne sait absolument pas qui pourra s'engouffrer.

Par conséquent, par principe - il ne s'agit pas d'entêtement,...

M. Charles Descours, rapporteur. Sûrement pas !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. ... mais d'un souci de cohérence - je m'oppose à l'adoption de cet amendement.

M. Etienne Dailly. Sauf de la première ligne !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. En ce qui concerne la première ligne, le problème est déjà réglé puisque je vous ai dit que les enseignes étaient maintenues.

Si, par hasard - ce que, je le répète, je ne souhaite pas - l'amendement présenté par la commission était adopté, restant cohérent avec la politique de santé publique que je mène, je préférerais que l'on s'en remette à un arrêté non plus « interministériel », mais émanant « du ministre chargé de la santé ».

M. Charles Descours, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles Descours, rapporteur. Je veux d'abord rappeler à M. le ministre que, dans le texte de loi dont il est l'auteur, à l'article L. 85, sur les débits de boisson, il est écrit : « Il est interdit de recevoir dans les débits de boisson des mineurs de moins de seize ans. » Autrement dit, si je suivais son texte, son refus n'aurait plus de sens. Mais ne polémiquons pas, à cette heure tardive.

Monsieur le président, j'accepte la modification proposée par M. le ministre et je rectifie donc notre amendement en conséquence.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 1 rectifié *bis*, présenté par M. Descours, au nom de la commission des affaires sociales, et tendant à rédiger comme suit le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 2 de la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 relative à la lutte contre le tabagisme :

« Cette disposition ne s'applique pas aux enseignes des débits de tabac, ni aux affichettes disposées à l'intérieur de ces établissements, non visibles de l'extérieur, à condition que ces enseignes et ces affichettes soient conformes à des caractéristiques définies par arrêté du ministre chargé de la santé. »

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 1 rectifié *bis*.

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Les affichettes en cause risquent d'être apposées à l'intérieur de tabacs où l'on vend la presse, en des lieux où entrent et sortent des jeunes de tous âges. Par conséquent, la publicité y sera très visible.

De plus, il y aura des affichettes - j'en ai une à la main, qui sera tout de suite autorisée - qui auront le double effet de faire de la réclame pour une cigarette et de pousser à la consommation puisqu'elles indiqueront - elles indiquent déjà - qu'avec trois paquets on a un briquet gratuit. C'est, évidemment, un moyen de pousser à la consommation, et ce, je le répète, dans des tabacs où l'on vend aussi la presse.

Le groupe socialiste votera donc contre cet amendement.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Les affichettes continuent à me rester sur le cœur. Pour les raisons que vient d'indiquer M. Sérusclat, qui de surcroît a une pièce à conviction en main - on voit bien où l'on va - je trouve que cet amendement est très dangereux et, en conséquence, je ne le voterai pas.

M. Emmanuel Hamel. Moi non plus !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° 1 rectifié *bis*, repoussé par le Gouvernement.

(Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, adopte l'amendement.)

M. le président. Par amendement n° 74, MM. Egu, de Catuelan, Huchon, Chupin, Daunay, Guy Robert, Lesbros et Lacour proposent de rédiger comme suit le dernier alinéa du texte présenté par le paragraphe I de l'article 1^{er} pour l'article 2 de la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 :

« Les opérations de parrainage s'exercent dans les conditions définies par l'article 10 de la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976. »

La parole est à M. Egu.

M. André Egu. La loi de 1976 n'autorisait que le parrainage de manifestations sportives réservées aux véhicules à moteur dont une liste est établie par arrêté interministériel. Il paraît important de continuer à autoriser de telles manifestations afin de ne pas désavantager les sportifs français. Aucun pays européen n'a, en effet, interdit le parrainage sportif.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles Descours, rapporteur. La commission des affaires sociales est défavorable au parrainage de manifestations, notamment à caractère sportif. Par conséquent, nous ne pouvons qu'être défavorables à cet amendement. Un problème se pose entre parrainage et mécénat ; nous le verrons lors de l'examen de l'amendement suivant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Le Gouvernement est opposé à l'adoption de cet amendement.

S'agissant du sport et plus particulièrement du sport automobile, je voudrais vous rappeler une prise de position de M. Ballestre, président de la fédération française de sport automobile et de la fédération internationale de sport automobile, de nature, peut-être, à faire réfléchir tous ceux qui, à la tribune, sont intervenus pour dire que ce projet de loi allait avoir des conséquences économiques catastrophiques.

M. Ballestre a déclaré dans le journal *L'Equipe* que le sport automobile, compte tenu des enjeux qui s'y attachent, trouverait très rapidement des compensations économiques permettant de pallier l'absence de parrainage par les producteurs de tabac.

Vous le constatez, lorsque certains enjeux sont en cause, les catastrophes que l'on nous prédit ici ne sont pas tout à fait appréciées de la même manière par les vrais responsables de ces secteurs économiques. Je dis bien « les vrais responsables », car ce ne sont pas toujours ceux-là qui s'expriment dans les pages offertes gratuitement par tel ou tel quotidien ou hebdomadaire.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 74, repoussé par la commission et le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 19, M. Pluchet, au nom de la commission des affaires économiques, propose de compléter, *in fine*, le texte présenté par le paragraphe I de l'article 1^{er} pour l'article 2 de la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 par un alinéa ainsi rédigé :

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions dans lesquelles le ou les initiateurs d'une opération de mécénat peuvent faire connaître leur participation. »

La parole est à M. Pluchet, rapporteur pour avis.

M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis. S'agissant du mécénat, une question appelle une réponse claire.

Des opérations de mécénat importantes sont effectuées par des gens qui travaillent dans les filières du tabac. Je pense notamment à des achats de livres rares qui sont maintenant déposés à la Bibliothèque nationale. De telles opérations pourront-elles être poursuivies après l'adoption de ce projet de loi ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles Descours, rapporteur. Il s'agit là d'opérations de mécénat et non plus d'opérations de parrainage. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Mesdames, messieurs les sénateurs, le mécénat a déjà fait l'objet d'une loi en 1987.

S'il s'agit, par cet amendement, de porter un intérêt évident, par exemple, à l'art, le problème est déjà réglé par la loi de 1987. S'il s'agit d'autre chose, par exemple de réintroduire par ce biais une certaine forme de publicité, il est évident que le Gouvernement ne peut être favorable à cet amendement.

Je ne comprends pas que vous souhaitiez aujourd'hui légiférer en matière de mécénat, sauf si votre amendement cachait d'autres intentions, ce qui ne semble pas être le cas.

Le Gouvernement est donc défavorable à cet amendement.

M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delaneau, rapporteur pour avis.

M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis. Monsieur le président, je souhaite intervenir, car la commission des affaires culturelles a déposé un amendement similaire, mais à l'article 2.

Il est ainsi conçu :

Après le second alinéa du texte proposé par l'article 2 pour l'article 3 de la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976, insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions dans lesquelles le ou les initiateurs d'une opération de mécénat peuvent faire connaître leur participation par la voie exclusive de mentions écrites dans les documents diffusés à l'occasion de cette opération. »

Nous voulons faire en sorte que, si une entreprise visée par les interdictions prévues par ce projet de loi souhaite continuer à soutenir un certain nombre de manifestations, qu'il s'agisse du festival d'Aix-en-Provence ou de bien d'autres opérations - j'en donne une longue liste dans mon rapport écrit -, on ne puisse pas lui refuser de voir figurer son nom quelque part.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur pour avis ?

M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de M. Delaneau, rapporteur pour avis.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Le Gouvernement s'exprime très clairement ; je l'ai fait jusqu'à présent et je continuerai à le faire. Le Sénat prendra ses responsabilités.

Je vous précise à nouveau que la loi de 1987 règle ce problème. Si la S.E.I.T.A., par exemple, souhaite parrainer une œuvre culturelle, les conditions d'expression de ce mécénat sont définies dans la loi de 1987.

Je n'en dis pas plus. Je vous indique simplement que votre question a déjà trouvé sa réponse dans la loi de 1987 et qu'il n'est donc pas nécessaire d'adopter ce texte ici, à moins que vous n'ayez d'autres intentions, ce qui ne semble pas être le cas.

Je le répète, le Gouvernement est opposé à cet amendement. Bien sûr, il appartient au Sénat de s'exprimer, mais je devais vous apporter ces éléments d'information concernant l'état de la législation actuelle et vous dire, contrairement à tel ou tel avis formulé ici, que le mécénat de telle ou telle entreprise de produits du tabac sera naturellement maintenu.

La loi de 1987 concernant le mécénat n'est pas remise en cause. Tellement d'inepties ont été proférées sur ces textes qu'il me semble à chaque fois nécessaire de rétablir la vérité !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Delaneau.

M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis. Je vous remercie pour cette précision, monsieur le ministre, mais vous ne m'avez pas tout à fait convaincu. Certes, la loi de 1987 permet à une entreprise de signer effectivement une œuvre de son nom. Je me souviens qu'à Los Angeles, par exemple, à l'occasion des jeux Olympiques de 1984, la tribune olympique avait été financée par un certain nombre de personnalités dont la tête de file était Mac Donald et, effectivement, sur une plaque de bronze le nom de Mac Donald apparaissait, mais on pouvait également lire le nom des autres donateurs qui avaient permis cette réalisation.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. C'est de la législation française qu'il s'agit, monsieur Delaneau !

M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, je sais bien qu'il existe la loi de 1987, nous l'avons d'ailleurs votée et elle était proposée par un gouvernement que nous soutenions. Mais dans les restrictions prévues par ce projet de loi et que nous allons examiner ultérieurement figure l'exclusion du nom même de la firme ou du patronyme du chef d'entreprise qui a donné son nom à la firme.

C'est pourquoi nous prendrions une précaution élémentaire en retenant l'amendement de la commission des affaires économiques. Je me permets d'ailleurs d'indiquer tout de suite que je retirerai l'amendement n° 41 si l'amendement n° 19 est adopté.

Nous vous donnons ainsi une possibilité, monsieur le ministre, que vous utiliserez ou non, puisqu'un décret en Conseil d'Etat est, de toute façon, prévu.

Si vous considérez que cet amendement n'a pas sa place dans ce texte, eh bien il connaîtra simplement le sort de tous ces textes non appliqués, de tous ces décrets qui n'ont jamais été pris ; je sais qu'il y en a beaucoup dans les tiroirs de votre ministère, et cela depuis longtemps : je me souviens des réflexions que Mme Simone Veil avait faites en arrivant avenue de Ségur.

M. Charles Descours, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles Descours, rapporteur. Ce débat est très intéressant. A tort ou à raison - je ne sais, monsieur le ministre, si nos interlocuteurs nous ont mal entendus ou mal écoutés - certains craignent que les opérations de mécénat ne soient plus possibles. Le dialogue qui s'est instauré, le dépôt de cet amendement par la commission des affaires économiques me paraissent de nature à apaiser l'inquiétude qui semble s'être fait jour, même si ce texte est redondant. Mais au point où nous en sommes...

Il faut être clair. Je crois que toutes les garanties sont prises pour que le Gouvernement ne soit pas mis devant le fait accompli. Ce texte est de nature à rassurer un certain nombre de personnes et d'entreprises. Je dois, au nom de la commission, m'en remettre à la sagesse du Sénat ; personnellement, je dirai que celle-ci est plutôt positive.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. J'ai bien écouté tous les arguments qui ont été exposés et j'essaie de me faire une opinion.

D'un côté, nous avons une loi sur le mécénat ; elle existe, elle a été votée, elle traite des problèmes qui se posaient en matière de mécénat, elle en fixe les règles ! Aujourd'hui, nous délibérons sur un projet qui traite des problèmes de propagande - puisque propagande il y a - et de publicité, notamment. Cela n'a rien à voir avec le mécénat. Je crois qu'il ne faut pas mélanger les genres !

D'autant que nous avons étudié cette loi sur le mécénat avec énormément de soin et je ne vois pas ce qui, dans le texte actuel, pourrait empêcher les dispositions de la loi sur le mécénat de s'appliquer : le ministre vient, d'ailleurs, de le confirmer.

Il serait à mes yeux de très mauvaise technique législative - je le prie de m'en excuser - de voter l'amendement de M. Pluchet. Pour ma part, en tout cas, je ne le voterai pas.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 19, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Toujours sur l'article 1^{er}, je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 39, présenté par M. Delaneau, au nom de la commission des affaires culturelles, a pour objet de rédiger comme suit le début du paragraphe II de cet article :

« Jusqu'à l'expiration du délai prévu au paragraphe I, les dispositions... »

Le second, n° 20, déposé par M. Pluchet, au nom de la commission des affaires économiques, tend à rédiger comme suit le débat de ce même texte :

« Jusqu'au 1^{er} janvier 1994, les dispositions... »

L'amendement n° 17 n'ayant pas été adopté, ces deux amendements n'ont plus d'objet.

Je suis saisi à nouveau de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 122 rectifié, présenté par MM. du Luart, d'Aillières et Barbier, a pour objet d'insérer, après le texte du paragraphe II de l'article 1^{er}, un alinéa ainsi rédigé :

« A compter de la date fixée au I ci-dessus, la publicité par voie de presse écrite en faveur des cigarettes dont la teneur en goudron est inférieure d'au moins 50 p. 100 au taux maximal fixé dans les conditions déterminées à l'article 2, 5^e alinéa, article 9, demeure autorisée. Dans ce cas, il est fait application à compter de cette date des dispositions de l'article 4-I ci-dessus ainsi que des dispositions de l'article 7 et des deux premiers alinéas de l'article 8 de la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976. »

Le second, n° 21, déposé par M. Pluchet, au nom de la commission des affaires économiques, tend à compléter, *in fine*, ce même article par un paragraphe III ainsi rédigé :

« III. - A titre dérogatoire, et jusqu'au 1^{er} janvier 1997, la publicité et la propagande pour les tabacs et produits du tabac dont la teneur en goudron n'excède pas un taux fixé par décret restent régies par les dispositions de l'article 2 de la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 1994. »

La parole est à M. Barbier, pour défendre l'amendement n° 122 rectifié.

M. Bernard Barbier. Cet amendement vise à maintenir, après la date de mise en vigueur de l'interdiction de la publicité, la possibilité d'une publicité directe dans la presse écrite en faveur des seules cigarettes « légères », à faible taux de goudron, inférieur de moitié au moins au taux maximal en vigueur.

Si l'on souhaite, en effet, que les consommateurs traditionnels de tabac se tournent davantage vers des produits légers de moindre nocivité, il est indispensable qu'un effort publicitaire soit maintenu sur ce segment de marché.

La France, grâce à la concentration, ces dernières années, des dépenses publicitaires sur ces produits est le pays européen dans lequel la part du marché des cigarettes « légères » est la plus élevée : 26 p. 100 contre 20 p. 100 en R.F.A., 16 p. 100 en Grande-Bretagne et 10 p. 100 aux Pays-Bas.

Une interdiction de publicité pour ces produits mettrait un point final à cette évolution en termes tant de produits existants que de produits nouveaux.

Le présent amendement prévoit le maintien, après la date de mise en vigueur de l'interdiction de toute possibilité de publicité, des dispositions visant l'adjonction du message sanitaire prévu à l'article 4-I ainsi que celles qui limitent la publicité à la presse pour adultes et celles qui concernent le contenu de la publicité, visées respectivement à l'article 7 et aux alinéas I et II de l'article 8 de la loi du 9 juillet 1976.

Enfin, un amendement à l'article 4 maintient cette publicité sous quota.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles Descours, rapporteur. Je suis moi-même d'un département qui compte des producteurs de tabac et je sais les efforts qu'ils ont consentis depuis quelques années pour s'adapter à la loi du marché, notamment en modifiant les variétés de culture. J'en suis d'autant plus conscient que je les rencontre l'été, notamment, lors des diverses manifestations agricoles.

Cependant, le maintien d'une publicité en faveur des cigarettes douces me semble soulever plusieurs objections.

D'abord, comme M. le ministre l'a dit tout à l'heure, on ne voit pas au nom de quoi cette publicité ne serait pas considérée comme discriminatoire.

Ensuite, tous les experts nous le disent, les habitudes des fumeurs changent, et ils ne profitent pas pleinement des avantages qu'ils pourraient retirer de la moindre nocivité de telles cigarettes.

Enfin, ces cigarettes restent nocives. En effet, nous l'avons dit, il n'existe pas de seuil en la matière : on peut fort bien développer un cancer en fumant cinq cigarettes par jour.

Pour toutes ces raisons, la commission des affaires sociales est défavorable à l'amendement n° 122 rectifié.

M. Etienne Dailly. Elle a raison !

M. Guy Penne. Très juste !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Pluchet, rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 21.

M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis. Je devine ce qui va m'être répondu, puisque cet amendement est très proche de celui qu'a exposé M. Barbier.

La commission des affaires économiques a estimé que l'on manquait de cohérence dans la mesure où l'on considérait de la même façon les produits nocifs - je ne suis pas fumeur - et ceux qui le sont moins.

Compte tenu de l'effort demandé aux planteurs, des directives de la C.E.E. et de l'action de la S.E.I.T.A., la commission des affaires économiques avait pensé que nous devrions prévoir un délai supplémentaire pour encourager la consommation des produits légers au détriment des produits à plus forte teneur en goudron.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement n° 21 ?

M. Charles Descours, rapporteur. Même objet, même sanction !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 122 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 21, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Les articles 1^{er}, 3, 9, 12, 16 et 18 de la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 précitée sont remplacés par les dispositions suivantes : »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles Descours, rapporteur. A l'article 2, le second paragraphe de l'article 3 de la loi du 9 juillet 1976 concernant les produits de diversification du tabac précise : « Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables à la propagande ou à la publicité en faveur d'un produit autre que le tabac ou un produit du tabac qui a été mis sur le marché

avant le 1^{er} janvier 1990 par une entreprise juridiquement et financièrement distincte de toute entreprise commercialisant du tabac ou un produit du tabac. »

Or, ce texte nous semble lourd de contentieux et je voudrais interroger le Gouvernement sur sa signification. En effet, il couvre - il faut le dire - des produits comme *Camel Trophy, Red Gitanes, Marlboro Classic*, etc.

D'une part, il semble que ces entreprises n'aient pas toutes le même statut juridique et financier ; certaines, peut-être, passeraient à travers les mailles de ce dispositif alors que d'autres, qui auraient été moins subtiles, n'y échapperaient pas.

D'autre part, le Gouvernement a déposé à dix-neuf heures un amendement concernant ce texte, qui accroît encore un peu la confusion ou l'incertitude sur sa véritable signification.

C'est pour écouter les explications du Gouvernement avant que nous examinions les amendements sur cet article que j'ai demandé la parole.

ARTICLE 1^{er} DE LA LOI DU 9 JUILLET 1976

M. le président. Je donne lecture du texte proposé pour l'article 1^{er} de la loi du 9 juillet 1976 :

« Art. 1^{er}. - Sont considérés comme produits du tabac les produits destinés à être fumés, prisés, mâchés ou sucés dès lors qu'ils sont, même partiellement, constitués de tabac. »

Par amendement n° 75, M. Egu propose de compléter le texte présenté par l'article 2 pour l'article 1^{er} de la loi du 9 juillet 1976 par les mots suivants : « , ainsi que les produits destinés à être fumés même s'ils ne contiennent pas de tabac. »

La parole est à M. Egu.

M. André Egu. Cet amendement vise à étendre les dispositions du présent projet de loi aux substituts du tabac qui, par leur combustion, produisent aussi des goudrons et dont le régime fiscal est assimilé à celui qui est applicable aux tabacs, en vertu des dispositions de l'article 564 *decies*, 2^o, du code général des impôts. Il concerne donc tous les produits destinés à être fumés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles Descours, rapporteur. La commission s'est interrogée sur les produits qui étaient visés. Elle a hésité entre l'eucalyptus et le hachisch, et elle s'en remet donc à la sagesse du Sénat ! (*Rires.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Il s'en remet également à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 75, pour lequel la commission et le Gouvernement s'en remettent à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 2, M. Descours, au nom de la commission des affaires sociales, propose de compléter le texte présenté pour l'article 1^{er} de la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 relative à la lutte contre le tabagisme par un alinéa ainsi rédigé :

« Il est interdit de vendre ou d'offrir gratuitement ces produits à des mineurs de moins de seize ans. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles Descours, rapporteur. Cet amendement tend à interdire de vendre ou d'offrir gratuitement des produits du tabac à des mineurs de moins de seize ans.

Cette disposition nous a paru possible parce qu'une mesure identique est évoquée plus loin pour les boissons alcoolisées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement.

Je voudrais vous faire toucher du doigt la complexité du problème. Si vous interdisez la vente de tabac à un jeune de moins de seize ans, vous créez une situation de prohibition

et, par le fait même, vous valorisez le produit, lequel est identifié à un produit consommable exclusivement par des adultes. Vous allez ainsi à l'encontre du but recherché.

M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis. Vos arguments jouent dans un sens et dans l'autre !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Vous faites allusion, monsieur le rapporteur, à une interdiction frappant les jeunes de moins de seize ans en vertu de la législation sur l'alcoolisme. Je veux vous préciser qu'il s'agit non pas de l'interdiction de vendre mais de l'interdiction de servir de l'alcool à un jeune de moins de seize ans. En effet, la situation est différente lorsque le jeune achète un paquet de tabac qu'il va consommer en dehors du lieu de vente. La consommation de tabac fait croire au passage au rang d'adulte quand celle d'alcool correspond à la volonté d'appartenir à un groupe. On connaît à cet égard les phénomènes d'ivresse collective.

En outre, vous savez très bien qu'il est difficile de faire respecter l'interdiction de la vente de l'alcool dans une grande surface, même si l'on peut regretter les incidences que cela peut avoir sur les jeunes.

Pour en revenir à l'interdiction de vendre du tabac à des jeunes de moins de seize ans, si le Gouvernement...

M. Charles Descours, rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Charles Descours, rapporteur. Je voudrais vous donner lecture de l'article L. 80. Il s'agit du texte du Gouvernement, qui n'a même pas été modifié sur ce point par l'Assemblée nationale : « Il est interdit, dans les débits de boissons et autres lieux publics, de vendre... »

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. « Dans les débits de boissons » !

M. Charles Descours, rapporteur. « Et autres lieux publics » !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. C'est le texte adopté par l'Assemblée nationale.

M. Charles Descours, rapporteur. Non ! C'est le texte du Gouvernement, monsieur le ministre, qui se poursuit par les mots : « ... ou d'offrir gratuitement... ».

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Je maintiens la position du Gouvernement. Nous examinerons cette disposition tout à l'heure.

L'interdiction de la vente à des jeunes de moins de seize ans se traduira par une valorisation du produit, qui va à l'encontre de l'objectif que vous cherchez à atteindre, monsieur le rapporteur.

M. Charles Descours, rapporteur. Comme pour la bière !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement n'est pas favorable à l'adoption de cet amendement.

M. Charles Descours, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles Descours, rapporteur. J'ai écouté l'argumentation de M. le ministre. Je suis prêt à retirer cet amendement, car la commission est opposée à toute disposition prohibitionniste. Mais je ne vois pas en quoi le fait de ne pas vendre de tabac à un jeune âgé de moins de seize ans favoriserait un marché noir parce que le tabac est un produit interdit, réservé aux adultes et pourquoi, dans le texte du Gouvernement, adopté par l'Assemblée nationale, le fait de vendre de la bière à des personnes de plus de seize ans ne bénéficierait pas du même interdit. Il y a, sur ce point, une incohérence. Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez parlé, avec une certaine hauteur, de l'incohérence de certains sénateurs. En l'occurrence, je vous renvoie à l'incohérence du Gouvernement.

M. le président. L'amendement n° 2 est-il maintenu, monsieur le rapporteur ?

M. Charles Descours, rapporteur. Oui, monsieur le président, car je n'ai pas été convaincu par les arguments de M. le ministre. Nous verrons dans la suite du parcours législatif.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je ne comprends pas votre argumentation, monsieur le ministre. Elle fait plus que m'inquiéter, elle m'effraie. En effet, si l'on suivait votre raisonnement, on pourrait aller très loin ! Si le seul fait d'interdire aux jeunes quelque chose doit rendre ce quelque chose plus attractif pour eux et nous conduit à renoncer à l'interdiction en cause, alors il nous faut renoncer à légiférer pour protéger la jeunesse.

Prenez, par exemple, la vente des publications aux mineurs. J'ai eu toutes les peines du monde à finir par faire interdire l'édition et la mise en vente de ce livre odieux qu'est *Suicide, mode d'emploi*. Cela m'a demandé cinq ans. Cinq ans pour faire voter, malgré vos amis, une loi que, finalement, les socialistes et les communistes ont votée.

Aussi, en attendant, j'avais cherché à faire classer cet ouvrage parmi les livres qu'on ne peut pas vendre aux mineurs. Il existe, mes chers collègues, toute une réglementation sur les publications dont la vente aux mineurs est interdite ! Alors va-t-il falloir la supprimer sous prétexte que ce genre de livres est plus attractif pour les jeunes parce qu'interdit ?

D'autant, monsieur le ministre, que vous commencez par nous dire - et vous avez mille fois raison - vite, une loi parce qu'il y a tant de morts par an ! Et alors, nous n'allons pas avoir le courage, par cette interdiction, de tenter de mettre la jeunesse à l'abri de ce fléau mortel sous le prétexte que si nous avions le malheur de voter cette interdiction, donc de voter l'amendement de la commission, finalement, nous risquerions d'accroître la consommation de tabac par les jeunes !

Les bras m'en tombent ! Il faut renoncer à légiférer dans tous les domaines. Franchement, je m'étonne que ce soit l'exécutif qui se permette de chercher à entraîner le législatif sur cette voie. Pour ma part, je m'y refuse et je voterai l'amendement de la commission. (*M. Hamel acquiesce.*)

M. Maurice Schumann. Beau courage !

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Monsieur le sénateur, en l'occurrence, nous devons légiférer à partir de la réalité du comportement des jeunes. Sur ce sujet, des interprétations différentes sont effectivement possibles. Je reconnais tout à fait qu'une autre interprétation est possible, que le tabac, à la différence d'autres produits tels que ceux que vous avez évoqués, représente dans l'imaginaire de l'adolescent un produit qui l'identifie à un autre stade de son développement : l'âge adulte.

Je ne souhaite effectivement pas que cette interdiction soit éventuellement étendue à d'autres produits. Je parle bien des produits du tabac. Au vu d'études psychologiques concernant le phénomène de consommation de tabac, je maintiens - mais je reconnais que l'on peut avoir un autre raisonnement - que l'interdiction faite à un mineur amplifiera la recherche du « fruit défendu ». De plus, concrètement, un « marché noir » s'instaurera. Vis-à-vis du tabac, le raisonnement n'est pas le même que face à l'alcool. Des jeunes de plus de seize ans achèteront alors des paquets de cigarettes et ils les revendront au « marché noir » à des jeunes de moins de seize ans. Ce type de comportement que, moi, j'imagine et auquel je suis opposé, je vous demande de bien l'intégrer dans le choix qui sera fait. Ce comportement est spécifique aux produits du tabac et on ne le retrouvera donc pas nécessairement en ce qui concerne d'autres produits.

Je pense avoir été suffisamment clair. Je crois avoir eu le souci d'apporter des réponses concrètes. Il ne s'agit pas de légiférer pour avoir un cadre qui ne coïnciderait pas avec la réalité. Le Sénat peut donc se déterminer au regard de cette argumentation. J'aurai au moins essayé de vous convaincre que mon attitude n'est pas dogmatique, mais que, au contraire, elle s'appuie sur une réflexion entamée de longue date.

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Je souhaiterais simplement appuyer l'intervention que vient de faire M. le ministre. A l'évidence, l'interdiction créera le marché noir. J'ajouterai une autre inquiétude : à cette occasion, proposant des cigarettes, on proposera un autre produit : le haschisch. On les mêlera l'un et l'autre, alors qu'ils sont interdits. On les suggérera.

Interdire le tabac serait une faute grave. De surcroît, ce serait un véritable acte prohibitionniste. Or, au cours de la discussion générale, tous les intervenants se sont opposés à toute démarche prohibitionniste.

M. Emmanuel Hamel. Alors, pourquoi interdire les excès de vitesse ?

Mme Hélène Missoffe. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Missoffe.

Mme Hélène Missoffe. Je voterai sûrement cet amendement. Pourquoi ? Je comprends, à la limite, que l'on ait pu discuter de l'âge : seize ou quinze ans. En l'occurrence, on voit réapparaître d'anciens slogans : « Il est interdit d'interdire ».

Par ailleurs, tout votre projet de loi consiste à interdire la publicité qui identifie un paquet de cigarettes à un cow-boy ou à une attrayante jeune fille, ce qui naturellement attire les jeunes. Ainsi, nous éliminons cette image valorisante du tabac.

Nous considérons que seize ans est l'âge limite où l'on n'est pas encore tout à fait adulte et où l'on est plus tout à fait enfant et qu'il faut interdire à ceux que l'on considère encore comme des très jeunes d'acheter du tabac. Cela ne les empêchera pas de fumer, mais en chipant les cigarettes des plus âgés.

Etant fumeuse moi-même, ayant été alertée sur la fumée par ce projet de loi, j'ai pu, en achetant un porte-cigarettes, en y mettant le nombre de cigarettes que je me donnais le petit plaisir de fumer et en n'en achetant pas quant j'en avais envie, restreindre, sans le moindre problème, ma consommation de quinze à sept cigarettes par jour.

Aussi, je rends hommage à votre projet de loi. Mais ne tentons pas ! Ma tentation, c'est de ne plus pouvoir acheter plus d'un paquet de cigarettes tous les trois ou quatre jours. Ne tentons pas les enfants, même si loi est un peu tournée, un jeune disant qu'il est âgé de dix-huit ans alors qu'il n'a que seize ans. Interdisons dans la loi à ceux que nous considérons comme encore très jeunes d'acheter des cigarettes. C'est une simple question de bon sens et, une fois de plus, de cohérence avec l'ensemble du texte.

M. Emmanuel Hamel. Bon sens et cohérence !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 2, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, complété, le texte proposé pour l'article 1^{er} de la loi du 9 juillet 1976.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. La suite de l'examen du projet de loi est renvoyée à la prochaine séance.

10

DÉPÔT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

Constatant une nouvelle détérioration des effectifs employés par l'industrie française du textile et de l'habillement, M. Christian Poncelet interroge M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur les mesures que le Gouvernement compte mettre en œuvre afin d'améliorer la situation des entreprises de ce secteur, notamment à la lumière des conclusions de l'étude de MM. Jolles et Bounine.

Il lui demande également de lui préciser si un effort particulier est envisagé en matière de formation et d'introduction des nouvelles technologies dans cette branche.

Enfin, la stagnation de la demande intérieure de produits textiles pose le problème de la protection de notre marché contre les importations massives ainsi que des conditions dans lesquelles notre industrie pourra trouver de nouveaux débouchés extérieurs. C'est pourquoi M. Christian Poncelet appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur l'importance qui s'attache au strict respect d'une saine concurrence par l'ensemble des parties prenantes aux négociations internationales en cours. (N° 116.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement.

En application d'une décision de la conférence des présidents, cette question orale avec débat est jointe à celles qui, ayant le même objet, figurent à l'ordre du jour de la séance du mardi 23 octobre 1990.

11

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 12 octobre 1990 :

A neuf heures trente :

1. Suite de la discussion du projet de loi (n° 437, 1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

Rapport n° 3 (1990-1991) de M. Charles Descours, fait au nom de la commission des affaires sociales.

Avis n° 8 (1990-1991) de M. Jean Delaneau, fait au nom de la commission des affaires culturelles.

Avis n° 4 (1990-1991) de M. Alain Pluchet, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

A quinze heures :

2. Réponses aux questions orales sans débat suivantes :

I. - M. Hubert Durand-Chastel signale à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères qu'à la suite des bouleversements politiques intervenus dans le bloc des pays de l'Est au cours de l'année 1989, il semble opportun de reconsidérer la position culturelle de la France au Viêt-nam.

Ce pays, entièrement francophone il y a vingt-cinq ans, a demandé que le siège de la prochaine réunion de la francophonie en 1992 se tienne au Viêt-nam. Par ailleurs, la réouverture de l'Alliance française à Phnom Penh a rencontré un très gros succès.

Il lui demande donc s'il ne conviendrait pas d'ouvrir de nouvelles alliances françaises à Hanoi et à Hô Chi Minh-Ville et de renforcer les petites écoles françaises de ces deux villes (N° 237.)

II. - M. André Boyer attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation particulière des personnels soignants placés sous son autorité.

Les dispositions de l'article 9 du décret du 14 mars 1986 sur les prestations accessoires accordées aux agents logés par nécessité de service dans un établissement public d'enseignement ont été appliquées par de nombreux conseils régionaux aux personnels soignants de la catégorie conseillers d'orientation, attachés, ou secrétaires non gestionnaires.

Il paraît souhaitable que cette mesure puisse être uniformément étendue à tous les personnels de cette catégorie sur le territoire national. Il serait utile qu'elle soit appliquée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1989, dans le même esprit qui a présidé à l'application rétroactive au 1^{er} janvier 1989 du décret du 19 octobre 1989 appliquant aux infirmières de l'Etat le bénéfice du classement dans la catégorie B type 3 grades.

Il lui demande dans quelle mesure cette proposition lui paraît applicable dans les conditions ci-dessus définies. (N° 228.)

III. - Mme Hélène Luc rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports que, dès l'annonce de son intention de supprimer l'enseignement de la physique-chimie en sixième et cinquième, elle a exprimé la réprobation des sénateurs communistes et apparentés dans une question écrite déposée le 6 juillet dernier.

Malgré l'opposition quasi unanime du conseil supérieur de l'éducation, instance représentative de la communauté éducative, il a pris le 26 juillet dernier un arrêté imposant la suppression de ces enseignements.

Si cette décision n'est pas annulée, il portera la responsabilité de compromettre gravement le développement des formations scientifiques indispensables à l'essor économique et humain de notre pays, aujourd'hui menacé par une pénurie dramatique d'ingénieurs, de cadres et de techniciens de haut niveau.

Faute de la mise en œuvre d'une politique de recrutement réellement attractive sur le plan des rémunérations et des perspectives de carrière permettant de répondre aux importants besoins en professeurs qualifiés, il a fait le choix de la disparition de l'enseignement de physique-chimie, au demeurant fortement apprécié des élèves de sixième et cinquième.

Elle lui demande donc de rapporter sa décision de suppression de la physique-chimie et d'engager un véritable plan d'urgence de recrutement de professeurs. Elle lui demande également quels moyens il compte mettre en œuvre sur le plan des équipements et de l'organisation de cette discipline afin que soit offert aux collégiens de notre pays l'enseignement expérimental de qualité auquel ils ont droit. (N° 240.)

IV. - M. Louis Minetti attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur les vives et légitimes réactions que soulève parmi la population, les organisations syndicales, les associations, les élus des communes intéressées le tracé du T.G.V. Méditerranée.

Ce projet, loin de devenir un véritable outil du développement économique et social des régions traversées, et ce, en liaison avec le réseau ferré existant, loin de favoriser les échanges et l'amélioration du service public, tend à détruire les richesses agricoles, l'environnement provençal.

En outre, la mission Querrien n'a d'autre objectif que d'étudier des aménagements secondaires au tracé décidé autoritairement par le ministère des transports sans aucune concertation avec les intéressés. Ce préalable de projet préexistant est inacceptable. La démocratie est foulée aux pieds.

Il lui demande d'engager dans les délais les plus brefs avec tous les partenaires sociaux, économiques et politiques, une discussion approfondie sur le fond du problème, à savoir : un T.G.V. au service des populations, instrument du développement économique basé sur une activité industrielle et agricole créatrice d'emplois et développant les atouts régionaux. (N° 238.)

V. - M. Louis Minetti attire l'attention de M. le ministre délégué à l'environnement et à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs sur le désastre écologique, économique sans précédent qui vient de frapper l'espace rural et forestier provençal et corse.

Tandis qu'un pilote trouve la mort au cours d'une intervention en Haute-Corse, que des lieux prestigieux tel le lac de Saint-Cassier sont à jamais défigurés faute de moyens de prévention, de protection, de moyens de lutte aériens, des sommes colossales sont dégagées pour l'escalade de la guerre dans le Golfe.

En quelques jours seulement, l'insuffisance criante d'une véritable politique de la forêt a pour conséquence un bilan catastrophique : 18 000 hectares ravagés par les flammes, le massif des Maures en péril.

Comment le Gouvernement va-t-il organiser la prévention des zones sinistrées de toute spéculation, assurer la présence humaine du point de vue économique de ces massifs forestiers et espace rural ?

Il n'est plus possible d'attendre si nous ne voulons pas être la dernière génération à connaître ces massifs.

Quelles mesures urgentes, concrètes compte-t-il prendre pour mettre fin à de telles catastrophes mutilantes pour le patrimoine national ? (N° 241.)

VI. - M. Louis Minetti attire l'attention de M. le ministre délégué à l'environnement et à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs sur les inquiétudes de nos populations sur toutes les questions liées à l'eau. Plusieurs questions principales sont ainsi posées notamment :

- sur toutes les pollutions séparées ou conjointes d'origine industrielle, urbaine ou agricole en surface ou en eaux souterraines,

- sur l'assurance de disposer de réserves suffisantes pour répondre à tous les besoins urbains, industriels, agricoles,

- sur toutes les questions liées au recyclage de ces eaux, et l'étude sérieuse du nombre et de l'état réel de stations d'épuration, les performances et la fiabilité des stations physico-chimiques, biologiques, tout autant que du système lagunaire, l'utilisation éventuelle de ces eaux résiduelles pour certains types d'irrigation,

- enfin, sur la transparence totale des méthodes concourant à la fixation du prix de l'eau, ainsi que des bilans des sociétés liées à ce secteur économique. (N° 242.)

VII. - M. André Boyer rappelle à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité que le statut des pharmaciens a été élaboré en 1943 et que depuis, malgré l'évolution médicale et pharmacologique, malgré l'accroissement des responsabilités qui leur sont confiées, leur statut et leur mode de rémunération n'ont pas évolué.

Le rôle des pharmaciens gérants dans les établissements hospitaliers de moins de 300 lits étant quasiment identique à celui des pharmaciens résidents, il lui demande s'il n'envisage pas de supprimer cette discrimination injuste dans le corps des pharmaciens hospitaliers en fusionnant cette catégorie de pharmaciens hospitaliers avec le corps des pharmaciens résidents dont le statut vient d'être récemment réformé. (N° 229.)

VIII. - M. José Balarello attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité sur la situation intolérable résultant pour l'hôpital local de Tende (Alpes-Maritimes), de la position administrative de l'ancien directeur de cet établissement. Le problème signalé à son attention par lettre en date du 26 juin 1990 n'a reçu à ce jour aucune réponse de sa part de même que les différentes réclamations formulées auprès de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales. Il lui rappelle que cette personne a été arrêtée pour accident de travail du 20 mai 1985 au 9 juin 1986, période pendant laquelle elle a perçu son plein traitement. Elle a ensuite été placée en position de congé de longue durée du 10 juin 1986 au 10 décembre 1989, ce qui lui a permis de bénéficier à nouveau de son plein traitement pendant trois ans et d'un demi-traitement pendant les six mois restant à courir sur cette période. Statuant sur ce cas, le comité départemental médical, dans sa séance du 28 novembre 1989, a déclaré cette personne apte à reprendre ses fonctions mais dans un autre département que les Alpes-Maritimes. Il en résulte que, depuis cette décision, cet ancien directeur perçoit à nouveau son plein traitement. A ce jour, c'est une dépense de 1 118 000 francs qu'a déjà supportée pour cette affaire le budget de l'hôpital.

Compte tenu de ces éléments, il lui demande quelles sont les raisons pour lesquelles aucune proposition de réintégration hors des Alpes-Maritimes n'a encore été faite à cette personne. (N° 234.)

IX. - M. Robert Vizet attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité sur la situation créée par la grève des employés de la C.P.A.M. de l'Essonne. Il lui demande de lui faire part des mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à ce conflit par l'ouverture de négociations avec les représentants des personnels. (N° 243.)

X. - M. Adrien Gouteyron attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat à la famille et aux personnes âgées sur la condition très préoccupante des personnes âgées qui se trouvent en situation de dépendance.

Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement dans ce domaine et s'il est exact que des travaux sont en cours, dans son département ministériel, pour procéder à une refonte de la prise en charge de la dépendance.

Dans l'affirmative, il lui demande l'orientation générale des études entreprises. (N° 226.)

XI. - M. Lucien Lanier appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité sur le problème des personnes âgées dépendantes.

A l'heure actuelle, la France compte 10 millions de personnes de plus de soixante ans, dont 850 000 ayant plus de quatre-vingt-cinq ans, et les projections démographiques montrent que, dans dix ans, ces deux populations augmenteront de deux millions de personnes. Parallèlement, les personnes âgées dépendantes seront de plus en plus nombreuses : 600 000 lourdement dépendantes nécessiteront une aide pluri-quotidienne ; 800 000 semi-dépendantes une aide pluri-hebdomadaire ; 500 000 seront occasionnellement dépendantes. Or, présentement, 510 000 personnes âgées sont prises en charge au titre de l'aide ménagère à domicile, et 34 000 places de soins à domicile sont ouvertes, alors que les études préparatoires du IX^e Plan fixaient les besoins à 380 000 places.

De plus, le système de prise en charge au titre de l'aide ménagère dépend des moyens accordés par les organismes de financement. Il ne prend pas en compte les besoins qui résultent de l'évolution de l'état des personnes âgées et de la démographie, de la dispersion des familles...

Enfin, la séparation entre « social » et « sanitaire » rend impossible la prise en charge globale de l'état de dépendance.

L'insuffisance du financement du maintien à domicile ne permet pas, dans l'état actuel des choses, à la personne âgée dépendante de choisir entre rester à son domicile ou entrer dans un établissement d'hébergement.

C'est pourquoi il lui demande quelles sont les mesures envisagées pour que le risque de « dépendance » soit reconnu au sein du système de protection sociale de notre pays et que suivent les dispositions permettant de faire face aux charges en résultant. (N° 239.)

3. Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. - M. Jean Cluzel attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité sur les inquiétudes manifestées par les associations de veuves civiles au sujet du devenir de l'assurance veuvage. L'installation du revenu minimum d'insertion ne saurait apporter une réponse satisfaisante aux lacunes notoires de cette législation. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour améliorer la couverture de ce risque social spécifique qu'est le veuvage. (N° 102.)

II. - M. Roland Grimaldi appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité sur la situation financière du fonds national d'assurance veuvage qui, en 1989, a dégagé un excédent de 1,2 milliard de francs.

Depuis sa création, un quart seulement des ressources de ce fonds est consacré aux prestations de veuvage.

Ne conviendrait-il pas de revoir les conditions d'attribution de cette allocation, dont le nombre de bénéficiaires reste faible, et notamment de relever son plafond d'attribution, de revaloriser son montant et d'atténuer sa dégressivité au cours des trois années de versement ? (N° 103.)

III. - M. Henri Belcour demande à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité si, dans le cadre des réflexions engagées sur l'avenir de l'assurance vieillesse, il envisage d'améliorer les droits du conjoint survivant, que ce soit par un renforcement des droits dérivés ou par un développement des droits propres des femmes, et notamment des mères de famille. (N° 104.)

IV. - M. Pierre Louvot appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité sur les droits à l'assurance maladie des veuves mères de famille. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de faire prendre en charge par l'assurance veuvage la couverture maladie des bénéficiaires de l'allocation. Par ailleurs, il lui signale une conséquence particulièrement injuste de la loi du 5 janvier 1988 qui a prévu l'assurance automatique des mères de famille de plus de trois enfants et âgées de plus de quarante-cinq ans. Telle qu'elle est appliquée, cette loi ne permet de couvrir que les veuves bénéficiant déjà de l'assurance maladie avant leur quarante-cinquième anniversaire, mais pas celles dont les droits ont été interrompus avant cette date. Ne serait-il pas juste et opportun de mettre fin à cette discrimination uniquement fondée sur la date du décès du mari ? (N° 105.)

V. - M. Georges Mouly attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité sur la rigueur de l'actuelle réglementation des pensions de réversion, tant en ce qui concerne leur taux, qui demeure fixé à 52 p. 100, qu'en

matière de conditions d'attribution. Il tient à souligner les conséquences injustes du plafond de ressources retenu pour l'attribution de la pension et des règles de cumul entre celle-ci et des ressources personnelles. Il lui demande s'il envisage d'assouplir cette réglementation qui pénalise bon nombre de veuves aux revenus modestes. (N° 106.)

VI. - Mme Marie-Claude Beaudeau attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité sur l'amélioration nécessaire du montant de l'assurance veuvage, de la pension de réversion et de leurs conditions d'attribution.

Elle attire son attention sur les conclusions d'une étude élaborée par le centre d'études des revenus et des coûts - C.E.R.C. - publiée à la fin de l'année 1989 et relative aux conséquences financières du veuvage avant soixante ans. Cette étude met l'accent sur la persistance dans notre pays d'un veuvage précoce, atteignant des femmes de moins de cinquante ans. Elle insiste sur l'isolement social ressenti par ces veuves, sur leurs difficultés d'accès au marché du travail et sur la baisse de leur niveau de vie.

Elle demande quelles mesures envisage le Gouvernement en faveur de cette catégorie de veuves en situation particulièrement difficile. (N° 107.)

VII. - M. Claude Huriet attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité sur l'actuelle réglementation des pensions de réversion.

Il lui expose que l'admission à la retraite entraîne pour l'ensemble des salariés tant du secteur privé que du secteur public, une importante diminution de leurs ressources. En effet, en raison de l'existence d'un taux plafonné des pensions de retraite et de primes et indemnités qui s'ajoutent aux traitements ou aux salaires mais qui n'ont aucune incidence sur les pensions versées lors de leur départ à la retraite, les ressources des retraités sont diminuées dans des proportions de 40 p. 100 pour les agents du secteur public et de 60 à 70 p. 100 pour ceux du secteur privé. Par ailleurs, au décès de son mari, la veuve perçoit une pension de réversion dont le taux maximum est de 52 p. 100 d'une retraite déjà largement amputée par rapport au salaire ou au traitement perçu pendant la période d'activité du conjoint. Ce taux bien que porté à 52 p. 100 par la loi n° 82-599 du 13 juillet 1982 est encore très insuffisant et une diminution aussi importante de ressources ne va pas sans créer des situations difficiles et parfois même critiques pour un très grand nombre de veuves.

C'est la raison pour laquelle, dans un souci de solidarité, il conviendrait de relever le taux des pensions de réversion de 52 à 60 p. 100, comme le prévoyait la promesse formulée en 1981 par M. François Mitterrand, alors candidat à la présidence de la République. (N° 109.)

Délai limite pour le dépôt des amendements à cinq projets de loi et à deux propositions de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi portant diverses dispositions en matière de pêches maritimes et de cultures marines (n° 325, 1989-1990) ;

2° Au projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation interprofessionnelle de la conchyliculture (n° 470, 1989-1990) est fixé au lundi 15 octobre 1990, à dix-sept heures.

3° Au projet de loi portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et extension de dispositions diverses relatives à ce territoire (n° 286, 1989-1990) ;

4° Au projet de loi portant homologation des dispositions, prévoyant l'application de peines correctionnelles et de sanctions complémentaires, de délibérations de l'Assemblée territoriale de Polynésie française et édictant des dispositions pénales et de procédure pénale applicables en Polynésie française (n° 397, 1989-1990) ;

5° A la proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la représentation des activités économiques et sociales de l'outre-mer au sein du Conseil économique et social (n° 461, 1989-1990) est fixé au mardi 16 octobre 1990, à dix-sept heures.

6° Au projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes (n° 1, 1990-1991) ;

7° A la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant dispositions relatives à l'exploitation de la chasse dans les bois, forêts et terrains appartenant à l'Etat (n° 13, 1990-1991) est fixé au mercredi 17 octobre 1990, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 12 octobre 1990, à zéro heure vingt-cinq.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
JEAN LEGRAND*

ERRATA

Au compte rendu intégral de la séance du 5 octobre 1990

Titre : Marques de fabrique, de commerce ou de service.

Page 2542, 1^{re} colonne, dans le texte proposé pour l'article 18, deuxième alinéa, quatrième ligne :

Au lieu de : « par le défenseur... »,

Lire : « par le défendeur... ».

Page 2546, 1^{re} colonne, dans le texte proposé pour l'article 38, deuxième alinéa, troisième ligne :

Au lieu de : « ... de première instance "ceux de..." »,

Lire : « ... de grande instance "ceux de..." ».

Titre : Propriété industrielle.

Page 2554, 2^e colonne, dans le texte proposé pour l'article 8, second alinéa, dernière ligne :

Au lieu de : « ... brevetabilité de l'intervention »,

Lire : « ... brevetabilité de l'invention ».

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

M. Michel Souplet a été nommé rapporteur du projet de loi n° 6 (1990-1991) portant création de l'Agence de l'environnement et des économies d'énergie.

M. Henri de Raincourt a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 13 (1990-1991) portant dispositions relatives à l'exploitation de la chasse dans les bois, forêts et terrains appartenant à l'Etat.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

M. Michel Crucis a été nommé rapporteur du projet de loi n° 16 (1990-1991) autorisant l'approbation d'une convention d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique de Madagascar.

M. Michel Crucis a été nommé rapporteur du projet de loi n° 17 (1990-1991) autorisant l'approbation d'une convention d'assistance administrative mutuelle en vue de prévenir, de rechercher et de réprimer les infractions douanières entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Bernard Seillier a été nommé rapporteur du projet de loi n° 19 (1990-1991), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant les dispositions du code de la sécurité sociale relatives aux conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale et à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale et portant dispositions transitoires.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Jacques Thyraud a été nommé rapporteur du projet de loi n° 5 (1990-1991) insérant au livre II (partie Législative) du code de la route un titre VIII relatif à l'enregistrement et à la communication des informations relatives à la documentation exigée pour la conduite et la circulation des véhicules.

M. Germain Authié a été nommé rapporteur du projet de loi n° 22 (1990-1991), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes.

M. Michel Rufin a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution n° 474 (1989-1990) de M. Philippe François tendant à la constitution d'une commission d'enquête visant à déterminer les conditions d'application des directives communautaires en matière de production et de commercialisation des produits agricoles, et notamment des viandes, ainsi qu'en matière de contrôle de l'utilisation des anabolisants et à proposer des solutions pour remédier aux insuffisances constatées, dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

**ORDRE DU JOUR
DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT**

établi par le Sénat dans sa séance du jeudi 11 octobre 1990 à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement

A. - Vendredi 12 octobre 1990 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme (n° 437, 1989-1990).

A quinze heures :

2° Onze questions orales sans débat :

- n° 237 de M. Hubert Durand-Chastel à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères (Situation culturelle au Viêt-Nam) ;
- n° 228 de M. André Boyer à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (Situation des personnels soignants de l'éducation nationale) ;
- n° 240 de Mme Hélène Luc à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (Suppression de l'enseignement de physique-chimie dans les classes de sixième et cinquième) ;
- n° 238 de M. Louis Minetti à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer (Choix du tracé du T.G.V. Méditerranée) ;
- n° 241 de M. Louis Minetti à M. le ministre délégué à l'environnement et à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs (Situation de l'espace rural et forestier en Provence et en Corse) ;
- n° 242 de M. Louis Minetti à M. le ministre délégué à l'environnement et à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs (Inquiétude des populations vis-à-vis des problèmes de l'eau) ;
- n° 229 de M. André Boyer à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité (Situation des pharmaciens-généralistes dans les établissements hospitaliers de moins de 300 lits) ;
- n° 234 de M. José Balareello à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité (Position administrative de l'ancien directeur de l'hôpital local de Tende [Alpes-Maritimes]) ;
- n° 243 de M. Robert Vizet à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité (Situation créée par la grève des employés de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Essonne) ;
- n° 226 de M. Adrien Gouteyron à Mme le secrétaire d'Etat à la famille et aux personnes âgées (Condition des personnes âgées en situation de dépendance) ;
- n° 239 de M. Lucien Lanier à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité (Situation des personnes âgées dépendantes).

3° Sept questions orales avec débat sur les problèmes du veuvage, adressées à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité :

- n° 102 de M. Jean Cluzel ;
- n° 103 de M. Roland Grimaldi ;
- n° 104 de M. Henri Belcour ;
- n° 105 de M. Pierre Louvot ;
- n° 106 de M. Georges Mouly ;
- n° 107 de Mme Marie-Claude Beaudeau ;
- n° 109 de M. Claude Huriet.

(Le Sénat a précédemment décidé de joindre ces questions.)

B. - Mardi 16 octobre 1990 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

A seize heures et le soir :

Eloge funèbre de M. Jean-François Pintat.

Ordre du jour prioritaire

2° Projet de loi portant diverses dispositions en matière de pêches maritimes et de cultures marines (n° 325, 1989-1990).

3° Projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation interprofessionnelle de la conchyliculture (n° 470, 1989-1990).

(La conférence des présidents a fixé au lundi 15 octobre 1990, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces deux projets de loi.)

4° Suite de l'ordre du jour du matin.

C. - Mercredi 17 octobre 1990, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et extension de dispositions diverses relatives à ce territoire (n° 286, 1989-1990).

2° Projet de loi portant homologation des dispositions prévoyant l'application de peines correctionnelles et de sanctions complémentaires, de délibérations de l'assemblée territoriale de Polynésie française et édictant des dispositions pénales et de procédure pénale applicables en Polynésie française (n° 397, 1989-1990).

3° Proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la représentation des activités économiques et sociales de l'outre-mer au sein du Conseil économique et social (n° 461, 1989-1990).

(La conférence des présidents a précédemment fixé au mardi 16 octobre 1990, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces trois textes.)

D. - Jeudi 18 octobre 1990, à quatorze heures quarante-cinq :

1° Questions au Gouvernement.

(Les questions devront être déposées au service de la séance avant dix heures.)

Ordre du jour prioritaire

2° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes (n° 1, 1990-1991).

3° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant dispositions relatives à l'exploitation de la chasse dans les bois, forêts et terrains appartenant à l'Etat (n° 13, 1990-1991).

(La conférence des présidents a fixé au mercredi 17 octobre 1990, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces deux textes.)

E. - Mardi 23 octobre 1990 :

A dix heures :

1° Trois questions orales avec débat à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire :

- n° 99 de M. Maurice Schumann sur l'industrie textile ;

- n° 116 de M. Christian Poncelet sur les difficultés de l'industrie textile ;
- n° 97 de M. Louis Brives sur la situation de l'industrie textile de la région Midi-Pyrénées.

(Le Sénat a décidé de joindre ces questions ainsi que celles qui pourraient ultérieurement être déposées sur le même sujet.)

A seize heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant les dispositions du code de la sécurité sociale relatives aux conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale et à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale et portant dispositions transitoires (n° 19, 1990-1991).

(La conférence des présidents a fixé au lundi 22 octobre 1990, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses dispositions en matière de sécurité routière (n° 2, 1990-1991).

(La conférence des présidents a fixé au lundi 22 octobre 1990, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

F. - Mercredi 24 octobre 1990, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux (n° 10, 1990-1991) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes (n° 22, 1990-1991).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 23 octobre 1990, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces deux projets de loi.)

QUESTIONS ORALES

Conséquences pour l'immobilier d'une aggravation de l'impôt sur les plus-values immobilières

250. - 11 octobre 1990. - **M. Paul Alduy** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget**, sur les conséquences extrêmement graves qu'aura sur le marché de l'immobilier l'aggravation de l'impôt des plus-values immobilières concernant les résidences secondaires, tout particulièrement lorsqu'elles sont affectées à des touristes de la Communauté européenne. Les dispositions prévues par le projet de loi de finances pour 1991 sont en contradiction absolue avec les incitations à l'investissement locatif adoptées par la loi de finances de 1990. Les mesures sur les résidences secondaires, si elles étaient adoptées, frapperaient lourdement les départements comme les Pyrénées-Orientales qui, depuis quelques années, sont devenues une région particulièrement attractive pour des citoyens de la Communauté, notamment les Allemands, les Belges, les Hollandais, les Anglais qui choisissent non seulement les résidences de vacances en bord de mer, mais dans le Piémont, dans les vallées et dans la haute montagne. Il lui demande quelles mesures il envisage pour éviter que le tourisme vert qui vient de prendre une importance considérable, bien qu'il soit déjà freiné par la législature actuelle, ne soit très durement frappé par les dispositions prévues dans le projet de loi de finances pour 1991.

Mesures envisagées pour assurer la protection des archives des communautés juives et rapatriées

251. - 11 octobre 1990. - **M. Paul Alduy** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire** sur le problème des archives des communautés juives et rapatriées. En effet,

jusqu'à ce jour, ces précieux documents étaient entreposés à Aix-en-Provence et à Nantes. Or, il semblerait que peu à peu, ces archives disparaissent et partent subrepticement vers d'autres pays. Au lendemain de la profanation du cimetière de Carpentras, il est indispensable de rappeler les douloureuses épreuves déjà subies par ces populations qui ont tout perdu : leurs pays, leurs biens, leurs églises, leurs temples, leurs monuments, leurs musées et sacrifié même leur vie. La France, pays des droits de l'homme, ne peut demeurer indifférente à la disparition d'un patrimoine qui représente la mémoire collective d'un peuple. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour garantir aux communautés juives et rapatriées, la protection de leurs archives, c'est-à-dire de leur patrimoine spirituel et culturel.

Mécontentement des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

245 rectifié. - 2 octobre 1990. - **M. Jean-Paul Chabriard** attire solennellement l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur** sur le mécontentement des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires à propos de la parution des décrets du 25 septembre 1990 (publiés au J.O. du 26 septembre) les concernant. Alors que les sapeurs-pompiers bénéficient de l'estime de toute la population, le Gouvernement n'a pas engagé une véritable concertation avec eux et n'a pas tenu compte des nombreuses propositions formulées par la Fédération nationale des sapeurs-pompiers. Ils pensent que l'attitude du Gouvernement dénote vis-à-vis d'eux un manque de considération. Il lui demande s'il prévoit de rencontrer les représentants des sapeurs-pompiers afin d'engager avec eux une véritable concertation, notamment sur quatre points qui leur paraissent essentiels : 1° l'amélioration de l'organisation des services d'incendie et de secours avec une structure régionale et une direction nationale des sapeurs-pompiers ; 2° des mesures concrètes en faveur de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires ; 3° la révision du statut des sapeurs-pompiers professionnels ; 4° l'encadrement et une structure militaire que les sapeurs-pompiers refusent en acceptant les jeunes sapeurs-pompiers volontaires pour effectuer leur service national civil. Quelle suite veut donner le Gouvernement à ces propositions de négociation des sapeurs-pompiers, qui permettraient de reconnaître leur compétence au service de tous au sein de la fonction publique ?

Intentions du nouveau ministre de la justice dans le domaine du personnel pénitentiaire

249. - 10 octobre 1990. - **M. Jean Grandon** interroge **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur ses intentions, après sa nouvelle prise de fonctions en qualité de premier responsable de la justice de notre pays, dans le domaine « personnel pénitentiaire ». Après les différents événements étalés dans la durée, il est nécessaire de régler le conflit latent des surveillants pénitentiaires. Cette catégorie de personnels attend des solutions définitives pour leur carrière, leur statut, leur traitement et la considération de chacun à son égard. Un nouveau ministre de la justice ne peut passer sous silence ce dossier important et indispensable pour le bon fonctionnement de la justice. Des décisions sont attendues, un échéancier précis demandé et une application en douceur réclamée. Tout cela est un processus indispensable pour la continuité du service public.

Refus de la Caisse nationale d'assurance-maladie de prendre en charge les préparations officinales homéopathiques unitaires

248. - 10 octobre 1990. - **M. Daniel Millaud** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité** sur le fait que la Caisse nationale d'assurance-maladie refuse désormais la prise en charge des préparations officinales homéopathiques unitaires en interprétation d'une série de textes réglementaires récents. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il envisage de mettre en œuvre visant à porter remède à cette situation.